



À une séance générale du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, le 18 mai 1993, à 18 h et à laquelle sont présents Son Honneur le maire Robert «Bob» Labine, les conseillères et conseillers Simon Racine, Marcel Schryer, Claire Vaive, Berthe Miron, Richard Migneault, Richard Côté, Jean-Pierre Charette et Marlene Goyet, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le maire.

**ÉGALEMENT PRÉSENTS :** Claude Doucet, directeur général adjoint  
André Sincennes, directeur général adjoint  
Robert Bélair, directeur général adjoint Léonard Joly, adjoint au directeur général  
Jean Boileau, directeur des Communications  
Marie-Claude Martel, chef de division politique et réglementation, Direction de l'urbanisme  
Richard D'Auray, greffier adjoint  
Jean-Charles Laurin, greffier

**ABSENCES**

**MOTIVÉES :** Thérèse Cyr  
Richard Canuel  
Hélène Théorêt  
Jean René Monette

C-93-05-232

**ACCEPTATION - ORDRE DU JOUR (501-4)**

Il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Claire Vaive et résolu d'accepter l'ordre du jour en ajoutant aux affaires nouvelles un projet de résolution concernant les heures d'ouverture des établissements commerciaux les 25 juin et 2 juillet 1993.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de retenir de l'ordre du jour le projet de résolution numéro 8-5.

Adoptée unanimement.

C-93-05-233

**ACCEPTATION - PROCÈS-VERBAL - SÉANCE DU 4 MAI 1993 (501-7)**

ATTENDU QUE chaque membre du Conseil a reçu le procès-verbal de la séance du Conseil mentionnée ci-dessous, vingt-quatre heures avant la présente séance;

QU'en conformité avec l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est donc dispensé de lire ce procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Marcel Schryer et résolu d'approver le procès-verbal de la séance générale du Conseil de la ville de Gatineau tenue le 4 mai 1993.

Adoptée unanimement.



## DÉPÔT DE DOCUMENTS



- 5-1 Procès-verbal et notes supplémentaires de la réunion du comité exécutif tenue le 5 mai 1993.
- 5-2 Procès-verbal et notes supplémentaires de la réunion du comité exécutif tenue le 12 mai 1993.
- 5-3 Certificats - journées d'enregistrement - règlements numéros 773-93, 775-1-93 et 791-93.

La consultation publique, découlant de l'approbation du projet de règlement numéro 585-37-93, convoquée pour ce mardi 18 mai 1993, par des avis publics parus dans la Revue de Gatineau et The Post, le 28 avril 1993, en plus d'être affichés à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, le 28 avril 1993, ainsi qu'aux intersections boulevard Labrosse/rue de Carillon, boulevard Labrosse/rue Benoît et rues Beaudoin/E.-Lortie, le 30 avril 1993, fut ouverte par Son Honneur le maire.

### PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 585-37-93

Visant à modifier le règlement numéro 585-90. Il a pour but :

- d'agrandir le secteur de zone résidentiel RBX-5201 à même la totalité du secteur de zone résidentiel RCX-5201 ainsi annulé, et à même une partie du secteur de zone public PB-5201;
- d'apporter des ajustements aux limites du secteur de zone résidentiel RAA-5201, en l'agrandissant à même une partie du secteur de zone résidentiel RBX-5201;
- d'effectuer des ajustements aux limites du secteur de zone résidentiel RAB-5202, en l'agrandissant à même une partie du secteur de zone public PC-5801.

Cet amendement au règlement de zonage aurait pour effet d'une part, de diminuer la densité résidentielle du secteur situé dans le prolongement des rues Benoît et de Carillon, et d'autre part, de permettre la construction d'habitations unifamiliales, bifamiliales, trifamiliales et multifamiliales de huit logements et moins.

Le greffier a expliqué ce projet de règlement. Par la suite, les personnes identifiées ci-dessous se sont adressées au Conseil, à savoir :

- 1°.- **Gilbert Jolin**, 276, rue Beaudoin : Il demande d'exclure du changement de zonage le prolongement de la rue Beaudoin jusqu'à la rue Benoît.
- 2°.- **Claudette Jolin**, 276, rue Beaudoin : Pour empêcher d'augmenter la circulation, elle suggère d'aménager un passage pour piétons, au lieu de prolonger la rue Beaudoin jusqu'à la rue Benoît. Elle a aussi demandé des renseignements sur la procédure d'adoption d'un règlement de zonage.



- 3°.- **Roland Bernard**, 264, rue Beaudoin : Il désire connaître les projets du Conseil concernant le terrain de la Ville en bordure du prolongement de la rue Beaudoin. De plus, il se demande si le promoteur a manifesté le voeu de prolonger la rue Beaudoin jusqu'à la rue Benoît.
- 4°.- **Yves Leblanc**, 284, rue Beaudoin : Il s'inquiète d'une déviation naturelle de la circulation sur la rue Benoit pour éviter les nombreux feux de circulation se trouvant sur le boulevard Maloney.
- 5°.- **Denis Bergeron**, 296, boulevard Labrosse : Pour préserver la tranquillité du secteur, il réclame une zone unifamiliale isolée d'une profondeur de 100 pieds pour le terrain vacant situé à l'arrière des propriétés longeant le boulevard Labrosse.

**Le Conseil a retourné ce projet de règlement à la Commission d'urbanisme pour analyser les demandes des personnes susmentionnées.**

### **CORRESPONDANCE ET PÉTITIONS**

- 7-1 Ministère des Travaux publics - explications - maintient des coûts - programme de subventions - tenant lieu de taxes municipales (102-3-02 et 103-7-02).
- 7-2 Ministère des Affaires municipales - accusé de réception - résolution numéro C-93-04-172 - appui - programme québécois de coopératives d'habitation (102-2 et 102-3).
- 7-3 Société d'habitation du Québec - accusé de réception - résolution numéro C-93-04-172 - appui - programme québécois de coopératives d'habitation (102-2 et 102-3).
- \* **Claire Vaive quitte son fauteuil.**
- 7-4 Ville de Buckingham - demande - gouvernement du Québec - de surseoir aux réductions des subventions aux organismes de loisir (103-1-04).
- 7-5 Bell Canada - explications - opposition de la Ville - majoration des tarifs - service local (106-4-01).
- 7-6 Roger Brunette - 476, rue Saint-Jean - message d'appréciation du personnel - Direction de l'urbanisme (514-1).
- 7-7 Le Regroupement des garderies sans but lucratif de l'Outaouais - demande d'aide financière (406-3).
- 7-8 Ville de Rimouski - demande d'appui - campagne de sécurité routière sur le respect des passages pour piétons (103-1-06).
- 7-9 Daniel Duchesne - 719, rue Nobert - félicitations - SPCA de Gatineau (514-1 et 602-1).

7-10 L'environnement et les plaisanciers de l'Outaouais - invitation - croisière d'une journée - rivière des Outaouais (514-1 et 102-2).

7-11 J.-Claude Renaud - 1545, rue Arthur - message d'appréciation (514-1).

**C-93-05-234**

**MODIFICATIONS - RÈGLEMENTS -  
ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE  
9 100 000 \$ (404-2-02)**

ATTENDU QU'en vertu des règlements indiqués ci-dessous, la Ville de Gatineau émettra des obligations pour un montant total de 9 100 000 \$, à savoir :

<u>Règlements numéros</u>	<u>pour un montant de</u>
324 de l'ancienne ville de Gatineau	43 500 \$
29-71 de l'ancien village de Templeton	30 100 \$
21-75	108 900 \$
22-75	4 300 \$
25-75	17 800 \$
71-76	27 800 \$
72-76	75 300 \$
75-76	6 000 \$
77-76	129 500 \$
622-1-76	4 000 \$
85-77	25 000 \$
87-77	25 100 \$
89-77	41 300 \$
90-77	19 500 \$
91-77	54 100 \$
622-2-77	48 000 \$
651-2-77	18 100 \$
223-81 et 223-1-82	32 300 \$
226-81 et 226-1-82	15 100 \$
231-82	12 900 \$
237-82	64 500 \$
238-82	30 600 \$
240-82	165 500 \$
254-83	15 800 \$
274-83 et 274-1-86	86 100 \$
290-84 et 290-2-86	23 200 \$
295-84	10 100 \$
301-84	24 300 \$
351-85	4 900 \$
365-85 et 365-1-86	2 500 \$
406-86	15 400 \$
407-86	6 200 \$
429-86 et 429-1-87	23 000 \$
448-87	497 600 \$
449-87	25 400 \$
450-87	183 200 \$
452-87	18 500 \$
453-87	27 800 \$
455-87	79 900 \$
456-87	79 900 \$
457-87	54 100 \$
459-87	804 400 \$
463-87	67 000 \$
464-87	294 100 \$
466-87	29 700 \$
466-87	117 100 \$
467-87	34 700 \$
478-87	71 900 \$
486-88	21 500 \$
528-89, 528-1-91 et 528-2-91	111 000 \$
553-89 et 553-1-90	12 500 \$
569-89 et 569-1-90	10 500 \$
575-90	12 700 \$

INITIALES DU MAIRE  
**C-5985**  
INITIALES DU GREFEY

577-90	12 700 \$
590-90, 590-1-90 et 590-2-91	80 000 \$
609-90, 609-1-92 et 609-2-92	395 000 \$
610-90	6 600 \$
633-90	42 300 \$
646-90, 646-1-91 et 646-2-91	55 000 \$
657-91 et 657-1-92	125 000 \$
665-91	115 000 \$
667-91, 667-1-91 et 667-2-91	120 000 \$
680-91	11 500 \$
686-91	10 500 \$
692-91 et 692-1-92	18 500 \$
703-91	104 000 \$
717-92	91 500 \$
726-92	61 000 \$
728-92 et 728-1-92	6 000 \$
731-92	125 000 \$
740-92	52 700 \$
745-92	36 500 \$
749-92	3 016 000 \$
751-92	199 000 \$
763-92	452 000 \$
775-93	100 000 \$
776-93	100 000 \$

QUE pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations seront émises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'amender, s'il y a lieu, les règlements indiqués au préambule afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-après, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-haut en regard de chacun desdits règlements compris dans l'émission de 9 100 000 \$ :

- 1.- Les obligations seront datées du 16 juin 1993.
- 2.- Les obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales au Canada de la Banque Nationale du Canada.
- 3.- Un intérêt à un taux n'excédant pas 8,50 % l'an sera payé les 16 décembre et 16 juin de chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation; ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital.
- 4.- Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux.
- 5.- Les obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples de 1 000 \$.
- 6.- Les obligations seront signées par le maire et le greffier. Un fac-similé de leur signature respective sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt. Cependant, un fac-similé de la signature du maire pourra être imprimé, gravé ou lithographié sur les obligations.

Adoptée unanimement.

Il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, que pour l'emprunt de 9 100 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 324, 29-71, 21-75, 22-75, 25-75, 71-76, 72-76, 75-76, 77-76, 622-1-76, 85-77, 87-77, 89-77, 90-77, 91-77, 622-2-77, 651-2-77, 223-81, 223-1-82, 226-81, 226-1-82, 231-82, 237-82, 238-82, 240-82, 254-83, 274-83, 274-1-86, 290-84, 290-2-86, 295-84, 301-84, 351-85, 365-85, 365-1-86, 406-86, 407-86, 429-86, 429-1-87, 448-87, 449-87, 450-87, 452-87, 453-87, 455-87, 456-87, 457-87, 459-87, 463-87, 464-87, 466-87, 467-87, 478-87, 486-88, 528-89, 528-1-91, 528-2-91, 553-89, 553-1-90, 569-89, 569-1-90, 575-90, 577-90, 590-90, 590-1-90, 590-2-91, 609-90, 609-1-92, 609-2-92, 610-90, 633-90, 646-90, 646-1-91, 646-2-91, 657-91, 657-1-92, 665-91, 667-91, 667-1-91, 667-2-91, 680-91, 686-91, 692-91, 692-1-92, 703-91, 717-92, 726-92, 728-92, 728-1-92, 731-92, 740-92, 745-92, 749-92, 751-92, 763-92, 775-93, 776-93, la Ville de Gatineau émette des obligations pour un terme plus court que celui prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

**CINQ ANS** (à compter du 16 juin 1993), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 à 10 inclusivement au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements susmentionnés, sauf pour les règlements 324, 21-75, 22-75, 25-75, 71-76, 72-76, 75-76, 77-76, 622-1-76, 85-77, 87-77, 89-77, 90-77, 91-77, 622-2-77, 651-2-77, 223-81, 223-1-82, 226-81, 226-1-82, 231-82, 237-82, 238-82, 240-82, 274-83, 274-1-86, 290-84, 290-2-86, 406-86, 407-86, 450-87, 453-87, 486-88.

**DIX ANS** (à compter du 16 juin 1993), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 11 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 528-89, 528-1-91, 528-2-91, 553-89, 553-1-90, 575-90, 590-90, 590-1-90, 590-2-91, 609-90, 609-1-92, 609-2-92, 610-90, 657-91, 657-1-92, 665-91, 667-91, 667-1-91, 667-2-91, 680-91, 692-91, 692-1-92, 717-92, 726-92, 728-92, 728-1-92, 731-92, 740-92, 745-92, 749-92, 751-92, 775-93, 776-93, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

Adoptée unanimement.

ATTENDU QUE la Ville de Gatineau doit renouveler, le 13 juin 1993, pour des périodes de 5 et 10 ans, un emprunt de 3 596 000 \$ à effectuer en vertu des règlements numéros 324, 29-71, 21-75, 22-75, 25-75, 71-76, 72-76, 75-76, 77-76, 622-1-76, 85-77, 87-77, 89-77, 90-77, 91-77, 622-2-77, 651-2-77, 223-81, 223-1-82, 226-81, 226-1-82, 231-82, 237-82, 238-82, 240-82, 254-83, 274-83, 274-1-86, 290-84, 290-2-86, 295-84, 301-84, 351-85, 365-85, 365-1-86, 406-86, 407-86, 429-86, 429-1-87, 448-87, 449-87, 450-87, 452-87, 453-87, 455-87, 456-87,





457-87, 459-87, 463-87, 464-87, 466-87, 467-87 et 478-87;

QUE ledit renouvellement ne sera pas effectué à la date prévue et l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 16 juin 1993;

QUE la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux prévoyant que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'émettre les 3 596 000 \$ d'obligations de renouvellement pour un terme additionnel de trois jours à celui originellement prévu aux règlements numéros 324, 29-71, 21-75, 22-75, 25-75, 71-76, 72-76, 75-76, 77-76, 622-1-76, 85-77, 87-77, 89-77, 90-77, 91-77, 622-2-77, 651-2-77, 223-81, 223-1-82, 226-81, 226-1-82, 231-82, 237-82, 238-82, 240-82, 254-83, 274-83, 274-1-86, 290-84, 290-2-86, 295-84, 301-84, 351-85, 365-85, 365-1-86, 406-86, 407-86, 429-86, 429-1-87, 448-87, 449-87, 450-87, 452-87, 453-87, 455-87, 456-87, 457-87, 459-87, 463-87, 464-87, 466-87, 467-87 et 478-87.

Adoptée unanimement.

C-93-05-237

PROCLAMATION - «JOURNÉE CÂLINEZ VOTRE OURSON» (501-3)

ATTENDU QUE la Fondation de l'Hôpital pour enfants de l'est de l'Ontario présente, pour une deuxième année, son projet intitulé «Journée câlinez votre ourson»;

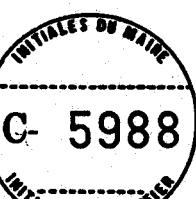
QUE pour marquer cette journée spéciale, la Fondation est fière de présenter et de vendre des chandails portant l'inscription «Câlinez votre ourson»;

QUE pour augmenter l'impact de ce projet, la Fondation sollicite et recherche la proclamation de la «Journée câlinez votre ourson»;

QUE ce Conseil appuie ce projet et désire inviter toute la population de Gatineau et de la région à acheter et à porter ce chandail le vendredi 4 juin 1993;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Marcel Schryer et résolu à l'unanimité de proclamer et de déclarer le vendredi 4 juin 1993 «Journée câlinez votre ourson» de l'Hôpital pour enfants de l'est de l'Ontario et d'inviter la population à se procurer les chandails vendus pour cette occasion.

Adoptée unanimement.



**RÉDUCTION DES SUBSTITUTS DU  
PROCUREUR GÉNÉRAL - PALAIS DE  
JUSTICE DE HULL (103-5-04)**



ATTENDU QUE le ministère de la Justice du Québec désire abolir trois postes au Bureau des substituts du procureur général du Québec du district judiciaire de Hull;

QU'UNE telle décision entraînera des délais additionnels dans le traitement des dossiers acheminés à ce bureau et retardera indûment l'administration de la justice;

QUE les coûts des témoignages des policiers à la cour ne cessent de s'accroître;

QU'UNE décision de la Cour suprême du Canada oblige la Couronne à entreprendre les procédures judiciaires dans un délai raisonnable en vertu de la Charte canadienne des droits et libertés;

QU'en 1992, plus de 8 000 dossiers ont été traités au Palais de justice de Hull, ce qui en fait un des plus actifs au Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Jean-Pierre Charette et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de demander au ministre de la Justice du Québec de surseoir à son intention de réduire le nombre de procureurs affectés au Bureau des substituts du procureur général à Hull et d'y maintenir le nombre d'employés professionnels et de soutien actuel afin que la qualité de l'administration de la justice soit maintenue.

ONT VOTÉ EN FAVEUR : Marcel Schryer  
Berthe Miron  
Richard Migneault  
Richard Côté  
Jean-Pierre Charette  
Marlene Goyet

A VOTÉ CONTRE : Simon Racine

EN FAVEUR : 6 CONTRE : 1

Adoptée sur division.

**EXEMPTION DE LECTURE - RÈGLEMENTS NUMÉROS 710-1-93, 751-1-93, 793-93, 794-93, 795-93 ET 796-93**

ATTENDU QUE le Conseil peut dispenser le greffier de lire un règlement, en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

QUE les membres du Conseil ont reçu une copie des règlements mentionnés ci-dessous dans le délai prescrit à l'article précité de la Loi sur les cités et villes, à savoir :

**Règlement numéro 710-1-93** : modifiant le règlement numéro 710-91 régissant la bibliothèque municipale, dans le but d'établir des amendes minimales pour toute infraction à ce règlement et modifiant également les articles 4.7 et 4.8 du règlement numéro 710-91 afin de se référer à des documents au lieu de volumes.





Règlement numéro 751-1-93 : modifiant l'imposition décrétée au règlement numéro 751-92 autorisant un emprunt de 454 500 \$ pour l'enfouissement des fils électriques au centre-ville.

Règlement numéro 793-93 : pour décréter une entente avec la Communauté urbaine de l'Outaouais concernant le transfert des crédits de rentes de fonctionnaires entre les deux organismes.

Règlement numéro 794-93 : autorisant un emprunt de 660 800 \$ pour l'aménagement de la succursale de la bibliothèque Jean-Lorrain, située au 20 boulevard Lorrain.

Règlement numéro 795-93 : autorisant un emprunt de 226 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rue, construire des bordures et trottoirs et poser un revêtement asphaltique sur la rue de Bristol, ainsi que sur une partie des rues Richer et Saint-Louis.

Règlement numéro 796-93 : décrétant l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, du tronçon de la rue Schryer, formé d'une partie des lots 5H, 5G et de l'ancien chemin «M.A.O.», du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Jean-Pierre Charette et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'exempter le greffier de lire les règlements numéros 710-1-93, 751-1-93, 793-93, 794-93, 795-93 et 796-93 et ceci, en conformité avec les dispositions de l'article de la Loi sur les cités et villes mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

C-93-05-240

VIREMENT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 6-93  
- POLITIQUE CULTURELLE (401-4)

ATTENDU QU'à la demande de la directrice des Loisirs et de la culture, le comité exécutif a retenu les services de la firme «François Colbert et associés inc.» pour préparer et rédiger la politique culturelle de la Ville;

QU'en décembre 1991, la Ville s'est engagée à se doter d'une politique culturelle s'harmonisant avec celle du Québec;

QUE pour attribuer les fonds nécessaires à la réalisation du susdit mandat, la directrice des Loisirs et de la culture a préparé le virement budgétaire explicité ci-dessous et en recherche l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Jean-Pierre Charette et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accepter le virement budgétaire numéro 6-93 et d'autoriser le directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables suivantes :

VIREMENT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 6-93

02 65 71000 000 Administration - direction

112 Rémunération régulière	(11 000 \$)
419 Services professionnels	22 000 \$

INITIALES DU MAIRE  
C- 5990

02 65 71010 000 Administration -  
division sports

112 Rémunération régulière ( 6 000 \$)

02 65 71020 000 Administration -  
division culturelle

112 Rémunération régulière ( 5 000 \$)

Adoptée unanimement.

C-93-05-241

**PROCLAMATION - SEMAINE CANA-DIENNE DE L'ENVIRONNEMENT  
(501-3)**

ATTENDU QUE la Semaine canadienne de l'environnement aura lieu cette année du 5 au 12 juin 1993 sous le thème «Je fais ma part»;

QUE cette semaine offre à tous les canadiens et canadiennes une occasion de poser des gestes concrets en faveur de l'environnement et de changer leur comportement;

QUE ce Conseil désire appuyer tout projet ou initiative visant à inviter la population à protéger leur environnement et à s'engager dans une démarche écocivique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Jean-Pierre Charette et résolu de déclarer et proclamer la semaine du 5 au 12 juin 1993 «Semaine canadienne de l'environnement» et d'inviter toute la population à poser des gestes concrets en faveur de l'environnement.

Adoptée unanimement.

C-93-05-242

**ABOLITION - QUATRE POSTES D'OUVRIER DE RÉSEAU - DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS (750-10)**

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro CE-93-03-250, Marcel Vanasse, Roger Vanasse, Michel Crevier et Jean-Claude Larose ont été promus à des postes de chargé d'équipe, à la Division hygiène, de la Direction des travaux publics;

QU'à la suite de ces promotions, il est nécessaire d'abolir les postes d'ouvrier de réseau qu'occupaient ces personnes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Jean-Pierre Charette et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'abolir les postes d'ouvrier de réseau numéros P-526, P-528, P-533 et P-534, à la Direction des travaux publics et de modifier en conséquence l'organigramme de cette direction.

Adoptée unanimement.





**C-93-05-243**

**VENTE DE TERRAINS ET ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDES - AGRANDISSEMENT - PAVILLON FÉLIX-LECLERC**

ATTENDU QUE le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science a attribué un budget de 12 000 000 \$ pour l'agrandissement du pavillon Félix-Leclerc, situé au 820, boulevard de la Gappe, Gatineau;

QUE pour réaliser ce projet d'agrandissement, le Collège d'enseignement général et professionnel de l'Outaouais doit acquérir de la Ville un terrain, en plus d'effectuer un échange de terrains;

QU'À la suite de pourparlers, un accord est intervenu entre les parties et le comité exécutif a accepté en principe l'offre du Collège, en vertu de sa résolution numéro CE-93-03-234, adoptée le 31 mars 1993;

QUE Me Marie Courtemanche a préparé le projet de contrat de vente et d'établissement des servitudes définies ci-dessous et l'a transmis à la Ville le 11 mai 1993;

QUE le directeur général a pris connaissance de son contenu et l'a acheminé au comité exécutif pour acceptation et recommandation au Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Jean-Pierre Charette et résolu ce qui suit, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, à savoir :

1°.- De vendre, au prix de 741 162,52 \$, au Collège d'enseignement général et professionnel de l'Outaouais les parties des lots 19 et 20, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, d'une superficie totale de 17 213,5 mètres carrés, décrites aux parcelles 5 et 6 de la description technique préparée par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 26 avril 1993 et portant le numéro 2369 de ses minutes.

2°.- De consentir audit Collège des servitudes de passage sur parties des lots suivants :

a) 13, 18 et 19, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, décrites aux parcelles 10, 11 et 12, de la description technique préparée par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 26 avril 1993 et portant le numéro 2370 de ses minutes.

b) 668, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, décrites à la parcelle 20 de la description technique préparée par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 6 mai 1993 et portant le numéro 2378 de ses minutes.

c) 20, 21 et 601, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, décrites aux parcelles 15, 16, 17 et 18 de la description technique préparée par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 26 avril 1993 et portant le numéro 2370 de ses minutes.

INITIALES DU MAÎTRE  
C- 5992

3°.- D'obtenir dudit Collège une servitude de passage sur les parties des lots 19 et 20, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, décrites aux parcelles 13 et 14 de la description technique préparée par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 26 avril 1993 et portant le numéro 2370 de ses minutes.

4°.- D'accepter les particularités et toutes les conditions reliées à cette transaction, énoncées dans le projet de contrat préparé par Me Marie Courtemanche, notaire et transmis à la Ville le 11 mai 1993 et portant pour identification les initiales du greffier.

QUE Son Honneur le maire et le greffier ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer ledit acte notarié, pour et au nom de la Ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-93-05-244

ÉCHANGE DE TERRAINS ET CONSENTEMENT DE SERVITUDES - AGRANDISSEMENT - PAVILLON FÉLIX-LECLERC

ATTENDU QUE le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science a attribué un budget de 12 000 000 \$ pour l'agrandissement du pavillon Félix-Leclerc, situé au 820, boulevard de la Gappe, Gatineau;

QUE pour réaliser ce projet d'agrandissement, le Collège d'enseignement général et professionnel de l'Outaouais doit acquérir de la Ville un terrain, en plus d'effectuer l'échange de terrains décrit plus bas;

QU'à la suite de pourparlers, un accord est intervenu entre les parties et le comité exécutif a accepté en principe l'offre du Collège, en vertu de sa résolution numéro CE-93-03-234, adoptée le 31 mars 1993;

QUE Me Marie Courtemanche a préparé le projet de contrat d'échange de terrains et d'établissement des servitudes mentionnées ci-dessous et l'a transmis à la Ville le 11 mai 1993;

QUE le directeur général a pris connaissance de son contenu et l'a acheminé au comité exécutif pour acceptation et recommandation au Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Pierre Charette, appuyé par Marlene Goyet et résolu ce qui suit, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, à savoir :

1°.- De céder au Collège d'enseignement général et professionnel de l'Outaouais les parties des lots 20 et 601, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, d'une superficie totale de 4 070,9 mètres carrés, décrites aux parcelles 3 et 4 de la description technique préparée par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 26 avril 1993 et portant le numéro 2369 de ses minutes. EN CONTREPARTIE, le Collège cède et transporte à la Ville deux parties du lot 668, au cadastre officiel du





village de Pointe-Gatineau, d'une superficie totale de 4 070,9 mètres carrés et décrites aux parcelles 1 et 2, de la même description technique.

2°.- De consentir audit Collège les servitudes suivantes :

- a) Une servitude de tour d'échelle sur la partie du lot 668, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, décrite à la parcelle 19 de la description technique préparée par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 26 avril 1993 et portant le numéro 2370 de ses minutes.
- b) Une servitude de vue contre la partie du lot 668, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, décrite à la parcelle 19 de la description technique préparée par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 26 avril 1993 et portant le numéro 2370 de ses minutes. Cette servitude de vue est établie en faveur de la partie du lot 668, du cadastre précité et décrite à la parcelle 9 de la même description technique.
- c) Une servitude de droit de passage sur la partie du lot 668, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, décrite à la parcelle 19, de la description technique préparée par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 26 avril 1993 et portant le numéro 2370 de ses minutes.

3°.- D'accepter les particularités et les conditions de cet échange de terrains et d'établissement des susdites servitudes énoncées au projet de contrat préparé par Me Marie Courtemanche, notaire et transmis à la Ville le 11 mai 1993 et portant pour identification les initiales du greffier.

QUE Son Honneur le maire et le greffier ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer l'acte notarié en découlant, pour et au nom de la Ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-93-05-245

MODIFICATION - RÉSOLUTION NUMÉRO C-88-12-1532 - TRÉSORIER (750-1)

ATTENDU QUE la Loi sur les cités et villes précise que certaines tâches doivent être accomplies par le trésorier;

QU'en vertu de sa description de fonction, le directeur des Finances doit s'acquitter de tous les devoirs et charges du trésorier;

QUE pour éviter toute confusion dans l'interprétation des tâches du directeur des Finances, il est souhaitable de le désigner officiellement trésorier de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Pierre Charette, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de modifier le dernier paragraphe



de la résolution numéro C-88-12-1532, adoptée le 20 décembre 1988, pour ajouter les mots «et trésorier» immédiatement après les mots «directeur des Finances».

Adoptée unanimement.

C-93-05-246

**IDENTIFICATION - BIBLIOTHÈQUE - 20, BOULEVARD LORRAIN (254-13)**

ATTENDU QUE la Direction des loisirs et de la culture a soumis une demande concernant l'identification de la succursale de la bibliothèque devant être aménagée au 20, boulevard Lorrain;

QUE cette succursale de la bibliothèque municipale desservira les résidents et les résidentes du secteur est de la ville;

QUE la Direction des loisirs et de la culture recommande que cette bibliothèque soit nommée en l'honneur du D<sup>r</sup> Jean Lorrain;

QUE le D<sup>r</sup> Jean Lorrain a fait carrière pendant 37 ans dans ce secteur de la ville, en plus d'être maire du village de Templeton;

QU'il a également été président de la Caisse populaire Sainte-Rose-de-Lima et président de la commission scolaire, en plus d'oeuvrer au sein de plusieurs organisme sans but lucratif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Pierre Charette, appuyé par Marlène Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, que la succursale de la bibliothèque devant être aménagée au 20, boulevard Lorrain, Gatineau, soit connue et désignée comme étant la «succursale Docteur-Jean-Lorrain».

Adoptée unanimement.

C-93-05-247

**LES AMBASSADEURS DE GATINEAU BANTAM CC - MESSAGE DE FÉLICITATIONS (850-4)**

ATTENDU QUE l'équipe de hockey «Les ambassadeurs de Gatineau bantam CC» a participé aux championnats provinciaux qui ont eu lieu du 8 au 12 avril 1993 dans la région de Montréal-Bourassa;

QUE cette équipe a dignement représenté la Ville et a de plus remporté la médaille d'or de sa catégorie;

QUE cet honneur rejaillit sur toute la communauté gatinoise et ce Conseil désire se joindre à la population pour féliciter tous les membres de cette équipe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Pierre Charette, appuyé par Marlène Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de transmettre des chaleureux messages de félicitations à tous les membres de l'équipe «Les ambassadeurs de Gatineau bantam CC» mentionnés ci-dessous, pour la médaille d'or remportée aux Championnats provinciaux 1993, à savoir :





GATINEAU

### JOUEURS

Eric Malouin  
Danick Rollin  
Benoit Ethier  
Eric Gauthier  
Sylvain Coulombe  
Michel Beaulieu  
Michel Mercier  
Patrice Gravelle  
Yves Roy

Francois Sarazin  
Kevin Coulombe  
Jean-Michel Brazeau  
Simon Trinque  
Patrick Lajoie  
Steve Chevalier  
Cyril Chauret  
Charles Dubois

### ENTRAINEURS

Entraîneur-chef  
Assistant-entraîneur  
Assistant-entraîneur  
Gérant

Raymond Ethier  
Jean-Pierre Parker  
Serge Amyot  
Gaétan Beaulieu

Adoptée unanimement.

C-93-05-248

### ACCEPTATION - SUBVENTION - AMÉNAGEMENT - SUCCURSALE DE LA BIBLIOTHÈQUE DOCTEUR-JEAN-LORRAIN (254-13 ET 406-1)

ATTENDU QUE pour répondre aux besoins sans cesse croissants de la population, le Conseil poursuit son plan de développement de la bibliothèque municipale en aménageant une succursale dans le secteur est de la ville;

QUE la Direction des loisirs et de la culture a formulé, au nom de la Ville, une demande de subvention dans le cadre du programme d'aide financière aux équipements, parrainé par le ministère de la Culture;

QUE le ministère de la Culture a accepté de contribuer une somme de 370 000 \$ aux travaux d'aménagement de la succursale de la bibliothèque Docteur-Jean-Lorrain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Pierre Charette, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accepter la subvention de 370 000 \$ accordée à la Ville par le ministère de la Culture pour aménager la succursale de la bibliothèque Docteur-Jean-Lorrain, située au 20, boulevard Lorrain, Gatineau, Québec et devant desservir les résidents et les résidentes du secteur est de la ville.

Adoptée unanimement.

C-93-05-249

### HYDRO-QUÉBEC - ENFOUISSEMENT DES FILS - BOULEVARD LABROSSE ET CHEMIN DES TERRES (205-47 ET 207-4)

ATTENDU QUE ce Conseil, par la résolution numéro C-92-07-626, a mandaté la société Hydro-Québec pour préparer les cahiers des charges et les plans requis à l'alimentation électrique souterraine du parc d'affaires et plus spécifiquement pour l'enfouissement des fils électriques sur le tronçon du boulevard Labrosse, compris entre l'autoroute 50 et le chemin des Terres, ainsi que la

INITIALES DU MAIRE  
C- 5996

partie du chemin des Terres devant desservir le complexe du Club Price;



QUE la société Hydro-Québec a déposé, le 28 avril 1993, son rapport concernant ces travaux et la Direction du génie s'accorde avec les conditions y apparaissant et en recommande l'acceptation;

QUE des fonds sont inscrits au règlement numéro 790-93, pour payer le coût des travaux définis ci-dessous, comme en fait foi le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 07920;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accepter intégralement le rapport, du 28 avril 1993, déposé par la société Hydro-Québec pour les travaux d'enfouissement du réseau électrique aérien existant compris entre l'autoroute 50 et le réseau aérien existant en bordure du boulevard Labrosse, plus spécifiquement immédiatement au nord du chemin des Terres, ainsi que sur la partie du chemin des Terres comprise entre le boulevard Labrosse vers l'ouest sur une longueur d'environ 240 mètres.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de décretter que la Ville de Gatineau n'assumera aucune responsabilité pour le paiement des frais et des honoraires reliés aux susdits travaux, à moins que le règlement relatif à ces ouvrages reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement.

C-93-05-250

MINISTÈRE DES TRANSPORTS - SERVITUDE DE NON-ACCÈS - LOTS 1B-22, 1B-46 ET 1B-48 - RANG 8 - CANTON DE HULL

ATTENDU QUE la Direction des affaires juridiques du ministère des Transports du Québec confirme, dans sa lettre du 9 décembre 1992, la nécessité d'obtenir l'assentiment de la Ville de Gatineau à l'égard de la servitude de non-accès établie et enregistrée au bureau d'enregistrement de Gatineau, le 20 juin 1975, sous le numéro 128784;

QUE ladite servitude de non-accès affecte les lots 1B-22, 1B-46 et 1B-48, du rang 8, au cadastre officiel du canton de Hull, comme indiqué sur un extrait du plan d'arpentage foncier numéro 10/22-G«X» du 26 août 1986, feuillet 1A/15 et permet de maintenir ouvertes les rues ayant déjà un caractère public;

QUE le ministère des Transports du Québec a déposé un projet de contrat concernant la servitude précitée et la Direction de l'urbanisme s'accorde avec ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de confirmer au ministère des Transports du Québec que la Ville de Gatineau n'a aucune objection à l'imposition d'une servitude de non-accès contre les lots 1B-22, 1B-46 et 1B-48, du rang 8, au cadastre officiel du canton de Hull,





comme indiqué sur un extrait du plan d'arpentage foncier numéro 10/22-G«X», feuillet 1A/15, laquelle servitude de non-accès a été établie et enregistrée au bureau d'enregistrement de Gatineau, le 20 juin 1975, sous le numéro 128784.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'accepter le projet de contrat produit par la Direction des affaires juridiques du Ministère susmentionné et portant pour identification les initiales du greffier et d'abroger, à toute fin que de droit, la résolution numéro C-87-567.

Adoptée unanimement.

C-93-05-251

APPUI - PROJET IMPACT (514-1)

ATTENDU QUE depuis quelques années, les gouvernements des pays tendent vers une mondialisation des marchés internationaux;

QUE seuls les plus compétents au niveau de la force économique, de la gestion et de la science et de la technologie, survivront;

QU'il demeure le rôle de tous et chacun d'assurer à notre jeunesse la chance de développer son potentiel et son talent sans perdre de vue les réalités du marché;

QUE la solution à long terme dépendra du degré d'adaptation de notre jeunesse aux changements technologiques et aux demandes des différents marchés;

QUE le projet «IMPACT», organisme sans but lucratif, a pour mission de stimuler l'innovation, le leadership et l'excellence chez notre jeunesse afin d'assurer une meilleure compétitivité économique;

QUE pour répondre aux futures exigences du marché, le projet IMPACT offre des services comme :

- A) La création d'activités qui assurent une liaison et un échange d'informations entre les différents partenaires économiques et les jeunes;
- B) La création et l'organisation de programmes et de projets qui viseront à stimuler l'innovation, le leadership et le désir de l'excellence chez notre jeunesse;
- C) La préparation de conférences et séminaires qui auront pour but d'informer nos jeunes de la réalité économique régionale, de l'importance de l'éducation et de l'enjeu de la mondialisation des marchés auprès d'eux;
- D) La représentation des jeunes de l'Outaouais, l'identification de leurs besoins auprès des différents partenaires de la société et l'encouragement chez les jeunes à travailler collectivement afin d'éliminer les barrières raciales et
- E) La disponibilité de ressources humaines qualifiées pour assurer le déroulement des différentes activités.



QUE la réussite de cette mission est reliée à l'appui de partenaires de la société;

QUE ce Conseil est conscient des changements économiques à l'aube du 21<sup>e</sup> siècle et s'accorde avec les objectifs du projet «IMPACT»;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Marcel Schryer et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 11 mai 1993, d'appuyer le projet «IMPACT» dans sa mission pour stimuler l'innovation, le leadership et l'excellence chez notre jeunesse.

Adoptée unanimement.

C-93-05-252

**VERSEMENT - SUBVENTION - ASSOCIATION DES CITOYENS DU NORD (401-7 ET 406-2)**

ATTENDU QUE ce Conseil, par la résolution numéro C-89-02-173, adoptée à l'unanimité le 21 février 1989, a accepté la politique F-3 relative à l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QUE toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif doit au préalable recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 790, pour effectuer le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 08407;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'accorder une subvention de 300 \$ à l'Association des citoyens du Nord, pour organiser la fête de la Saint-Jean-Baptiste, édition 1993 et de mandater le directeur des finances pour verser cette aide financière dans le meilleur délai et en un seul versement.

Adoptée unanimement.

C-93-05-253

**APPROBATION - SOUMISSION - ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 9 100 000 \$ (404-2-02)**

ATTENDU QUE la Ville de Gatineau a demandé, par l'entremise du système électronique d'informations financières, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 9 100 000 \$;

QU'à la suite de cette demande, un seul syndicat a déposé une soumission, à savoir :





LÉVESQUE, BEAUBIEN, GEOFFRION INC.

- R.B.C. Dominion valeurs mobilières inc.
- Wood Gundy inc.
- Scotia, McLeod inc.
- Tassé et associés ltée
- Richardson, Greenshields du Canada ltée
- Nesbitt, Thomson ltée
- Midland, Walwyn, Capital inc.
- Valeurs mobilières Desjardins inc.
- Valeurs mobilières S.M.C. inc.

<u>PRIX OFFERT</u>	<u>MONTANT</u>	<u>TAUX</u>	<u>ÉCHANGE</u>	<u>LOYER</u>
98.173 \$	561 000 \$	5 1/2 %	1994	8.3220
	604 000 \$	6 1/4 %	1995	
	650 000 \$	6 3/4 %	1996	
	699 000 \$	7 1/4 %	1997	
	3 457 000 \$	7 1/2 %	1998	
	3 129 000 \$	8 1/2 %	2003	

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation de l'administration municipale du ministère des Affaires municipales et du directeur général, d'adjudger l'émission d'obligations de 9 100 000 \$ au syndicat formé par la firme «Lévesque, Beaubien, Geoffrion inc.».

Adoptée unanimement.

C-93-05-254

HEURES D'AFFAIRES DES ÉTABLISSEMENTS COMMERCIAUX - 25 JUIN ET 2 JUILLET 1993 (103-5-15)

ATTENDU QUE les centres commerciaux des villes de Nepean, d'Orléans et d'Ottawa ouvriront leurs portes jusqu'à minuit les vendredis 25 juin et 2 juillet 1993;

QUE la situation géographique particulière de la région de l'Outaouais québécois favorise d'importantes fuites commerciales;

QUE les établissements commerciaux de l'Outaouais québécois veulent conserver leur clientèle;

QUE pour maintenir une compétitivité avec l'Est ontarien, les établissements commerciaux de l'Outaouais québécois doivent tenter d'offrir le même service, au sens des heures d'ouverture de leur entreprise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de demander au ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie du Québec d'autoriser que le public soit admis jusqu'à minuit, les vendredis 25 juin et 2 juillet 1993, dans les établissements commerciaux de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.



C- 6000

AM-93-05-51

**ENTENTE DE RÉCIPROCITÉ - COMMUNAUTÉ URBAINE DE L'OUTAOUAIS ET VILLE - RÉGIME DE RETRAITE**



AVIS DE MOTION est donné par Richard Migneault, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit dans le but d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville et la Communauté urbaine de l'Outaouais concernant le transfert des crédits de rentes des fonctionnaires entre ces deux organismes et pour en autoriser la signature.

AM-93-05-52

**MODIFICATION - IMPOSITION - RÈGLEMENT NUMÉRO 751-92**

AVIS DE MOTION est donné par Berthe Miron, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 751-92 dans le but d'imposer aux propriétaires riverains la taxe spéciale découlant de l'emprunt de 454 500 \$ requis pour l'enfouissement des fils électriques au centre-ville.

AM-93-05-53

**ASPHALTAGE ET AUTRES TRAVAUX - RUE 6D-1 - RANG 2 - CANTON DE TEMPLETON - SUBDIVISION «LA RIVIÈRE DE LA BLANCHE»**

AVIS DE MOTION est donné par Marlene Goyet, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour :

- 1°.- Décréter l'installation d'un système d'éclairage de rue, la construction de bordures, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur la rue formée du lot 6D-1, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton.
- 2°.- Attribuer les deniers requis pour payer les coûts d'acquisition de la rue précitée.
- 3°.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour payer les coûts de ces travaux et d'acquisition de cette rue.

AM-93-05-54

**ASPHALTAGE DE RUES ET AUTRES TRAVAUX - SUBDIVISION «VILLAGE TECUMSEH» PHASE 6A**

AVIS DE MOTION est donné par Berthe Miron, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour :

- 1°.- Décréter l'installation d'un système d'éclairage de rue, la construction de bordures et de trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues formées des lots 43-72 et 43-73, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau.
- 2°.- Attribuer les deniers requis pour payer les coûts d'acquisition des rues précitées.





- 3°.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour payer les coûts de ces travaux et d'acquisition de ces rues.

AM-93-05-55

AMÉNAGEMENT - SUCCURSALLE DE LA BIBLIOTHÈQUE DOCTEUR-JEAN-LORRAIN

AVIS DE MOTION est donné par Jean-Pierre Charette, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour :

- 1°.- Aménager la succursale de la bibliothèque Docteur-Jean-Lorrain, située au 20 boulevard Lorrain, Gatineau, y compris des aménagements intérieur et extérieur.
- 2°.- Autoriser l'acquisition d'ameublement, d'accessoires, d'équipement informatique, d'une oeuvre d'art et de rayonnage.
- 3°.- Prévoir des honoraires professionnels pour la préparation des plans et la surveillance des travaux.
- 4°.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour payer les susdits coûts.

AM-93-05-56

MODIFICATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 710-91 - RÉGISSANT LE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

AVIS DE MOTION est donné par Marcel Schryer, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 710-91, régissant la bibliothèque, dans le but d'établir des amendes minimales et d'apporter des précisions de concordance aux articles 4.7 et 4.8.

AM-93-05-57

ASPHALTAGE DES RUES ET AUTRES TRAVAUX - SUBDIVISION «VILLAGE TECUMSEH» PHASE 8

AVIS DE MOTION est donné par Berthe Miron, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour :

- 1°.- Décréter l'installation d'un système d'éclairage de rue, la construction de bordures et trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur la rue de Bristol, ainsi que des tronçons des rues Saint-Louis et Richer, tous formés des lots 823-1, 51 partie, 52 partie, 546-25 et 823-34, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau.
- 2°.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour payer les coûts de ces travaux.



AM-93-05-58

**ACQUISITION - DE GRÉ À GRÉ OU  
PAR EXPROPRIATION - PARTIE DE  
LA RUE SCHRYER**



AVIS DE MOTION est donné par Jean-Pierre Charette, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour autoriser l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, du tronçon de la rue Schryer, formée d'une partie des lots 5H, 5G et de l'ancien chemin «M.A.O.», du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton, décrite à la description technique préparée par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 14 mai 1993 et portant le numéro 2381 de ses minutes.

C-93-05-255

**RÈGLEMENT NUMÉRO 682-2-93 -  
EMPRUNT SUPPLÉMENTAIRE DE  
72 000 \$ - PROLONGEMENT RUE  
JOANISSE**

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution numéro C-93-05-221 adoptée le 4 mai 1993, ce Conseil a manifesté le désir d'exempter le greffier de lire le règlement numéro 682-2-93;

QU'en conformité avec l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, une copie de ce règlement fut remise à tous les membres du Conseil présents à la séance tenue le 4 mai 1993;

QUE tous les membres du Conseil ici présents désirent renoncer à la lecture du règlement et déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approver le règlement numéro 682-2-93, modifiant le règlement numéro 682-91, dans le but d'y attribuer une somme supplémentaire de 72 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rue, construire des bordures et poser un revêtement asphaltique sur le prolongement de la rue Joanisse.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le directeur des Finances, sous réserve de l'approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales, d'effectuer des emprunts temporaires pour permettre le financement provisoire du règlement susmentionné; ces emprunts ne peuvent excéder 90 % du montant autorisé au règlement.

Adoptée unanimement.

C-93-05-256

**RÈGLEMENT NUMÉRO 792-93 - TARI-FICATION - PLATEAUX SPORTIFS**

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution numéro C-93-05-221 adoptée le 4 mai 1993, ce Conseil a manifesté le désir d'exempter le greffier de lire le règlement numéro 792-93;

QU'en conformité avec l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, une copie de ce règlement fut remise à tous les membres du Conseil présents à la séance tenue le 4 mai 1993;





QUE tous les membres du Conseil  
ici présents désirent renoncer à la lecture du rè-  
glement et déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé  
par Richard Migneault, appuyé par Marcel Schryer et  
résolu, en conformité avec la recommandation du  
comité exécutif, d'approuver le règlement numéro  
792-93, concernant la tarification des plateaux  
sportifs gérés par la Direction des loisirs et de la  
culture.

Adoptée unanimement.

C-93-05-257

LEVÉE DE LA SÉANCE (501-20)

Il est proposé par Richard  
Migneault, appuyé par Richard Côté et résolu de  
lever la séance.

Adoptée unanimement.

**JEAN-CHARLES LAURIN  
GREFFIER**

**ROBERT «BOB» LABINE  
MAIRE**

À une séance extraordinaire du Conseil de la ville  
de Gatineau, tenue à l'édifice Pierre-Papin, 144,  
boulevard de l'Hôpital, le 25 mai 1993 à 17 h et à  
laquelle sont présents Son Honneur le maire Robert  
«Bob» Labine, les conseillères et les conseillers  
Simon Racine, Marcel Schryer, Richard Canuel, Hélène  
Théorêt, Claire Vaive, Berthe Miron, Richard Côté et  
Jean-Pierre Charette formant quorum de ce Conseil et  
siégeant sous la présidence de Son Honneur le maire.

**ÉGALEMENT**

**PRESENTS :** Claude Doucet, directeur général  
André Sincennes, directeur général  
adjoint  
Robert Bélair, directeur général adjoint  
Richard D'Auray, greffier adjoint

**ABSENCES**

**MOTIVÉES :** Thérèse Cyr, conseillère  
Jean René Monette, conseiller  
Marlene Goyet, conseiller

Cette séance extraordinaire a été convoquée par Son  
Honneur le maire pour prendre en considération ce  
qui suit :

- 1- Heures d'ouverture - établissements commerciaux -  
23 et 30 juin 1993.
- 2- Levée de la séance.



C-93-05-258

**HEURES D'OUVERTURE - ÉTABLISSEMENTS COMMERCIAUX - 23 ET 30 JUIN 1993 (103-5-15)**

ATTENDU QUE les centres commerciaux des villes de Nepean, d'Orléans et d'Ottawa ouvriront leurs portes jusqu'à minuit les vendredis 25 juin et 2 juillet 1993;

QUE la situation géographique particulière de la région de l'Outaouais québécois favorise d'importantes fuites commerciales;

QUE pour contrer cette stratégie et conserver leur part du marché, des commerçants désirent prolonger leurs heures d'ouverture jusqu'à minuit les mercredis 23 et 30 juin 1993;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Jean-Pierre Charette et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de demander au ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie du Québec d'autoriser le prolongement des heures d'ouverture des établissements commerciaux de la ville de Gatineau jusqu'à minuit les mercredis 23 et 30 juin 1993.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de rescinder à toute fin que de droit la résolution numéro C-93-05-254, adoptée le 18 mai 1993.

Adoptée unanimement.

C-93-05-259

**LEVÉE DE LA SÉANCE (501-20)**

Il est proposé par Richard Côté, appuyé par Richard Canuel et résolu de lever la séance.

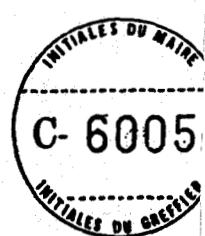
Adoptée unanimement.

---

RICHARD D'AURAY  
GREFFIER ADJOINT

---

ROBERT «BOB» LABINE  
PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE





À une séance générale du conseil de la ville de Gatineau, tenue à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, le 1<sup>er</sup> juin 1993, à 18 h et à laquelle sont présents Son Honneur le maire Robert "Bob" Labine, les conseillers et conseillères Simon Racine, Marcel Schryer, Richard Canuel, Hélène Théorêt, Claire Vaive, Richard Côté, Jean-Pierre Charette et Marlene Goyet, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le maire.

**EGALEMENT PRÉSENTS :** Claude Doucet, directeur général  
André Sincennes, directeur général adjoint  
Robert Bélair, directeur général adjoint  
Léonard Joly, adjoint au directeur général  
Marie-Claude Martel, chef de division de l'Urbanisme  
Richard D'Auray, greffier adjoint

**ABSENCES MOTIVÉES :** Thérèse Cyr,  
Berthe Miron  
Richard Migneault  
Jean René Monette

**C-93-06-260**

**ACCEPTATION - ORDRE DU JOUR (501-4)**

Il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Richard Côté et résolu d'accepter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

1°.- D'ajouter à la section des affaires nouvelles les projets de résolution suivants, à savoir :

7-17 Autorisation - virement budgétaire - imprévus.

7-18 Versement - subvention - 5<sup>e</sup> édition du colloque sur l'action municipale et familles.

2°.- D'ajouter les avis de motion, suivants :

a) Tarification des biens, services et activités municipaux.

b) Pavage chemin Taché et avenue Gatineau.

3°.- De retirer l'article 54.5.2 apparaissant au projet de résolution numéro 7-16.

Adoptée unanimement.

**C-93-06-261**

**ACCEPTATION - PROCÈS-VERBAL - CONSEIL (501-7)**

ATTENDU QUE chaque membre du Conseil a reçu le procès-verbal de la séance du Conseil mentionnée ci-dessous, vingt-quatre heures avant la présente séance;



## 6. CORRESPONDANCE ET PÉTITIONS



- \* 6-1 Message de remerciement - Jean René Monette (514-1).
- \* 6-2 Demande de participation financière - Réseau québécois de villes et villages en santé (503-23 et 102-3-04).
- \* 6-3 Union des municipalités du Québec - transmission - correspondance adressée à Jean Paré de L'Actualité - commentaires sur un article paru le 15 avril 1993 - «Le palmarès des villes du Québec» (102-3-03).
- \* 6-4 Comité des parents de l'École internationale de l'Outaouais - demande d'appui (514-1).
- \* 6-5 Société canadienne des postes - services postaux - réponses aux articles parus dans la Revue de Gatineau et le Journal d'ici (103-8-07).
- \* 6-6 Message de remerciement - versement d'une subvention - Friendship Club of Gatineau (514-1).
- \* 6-7 Groupement TVQ Outaouais - demande d'appui - revendication - allégement de la taxe de vente au Québec - remerciement - support moral (514-1).
- \* 6-8 Message de remerciement - accueil - dévoilement régional du concours «Ville industrielle de l'année» - Association des manufacturiers du Québec (514-1).
- \* 6-9 Télécâble Laurentien inc. - demande d'appui - transfert de contrôle de la compagnie - CFCF inc. (106-4-02).

C-93-06-263

LOUIS LAFLAMME - RENOUVELLEMENT  
DE MANDAT - COMITÉ CONSULTATIF  
D'URBANISME (503-5)

ATTENDU QUE le règlement numéro 474-87, constituant le comité consultatif d'urbanisme de la Ville, fut adopté le 21 septembre 1987;

QUE Louis Laflamme a été nommé le 4 juin 1991 à titre de contribuable siégeant sur le comité consultatif d'urbanisme;

QUE l'article 5 de ce règlement stipule que le mandat des membres est de deux ans et qu'il peut être renouvelé;

QU'il y aurait lieu de renouveler le mandat de Louis Laflamme pour une période additionnelle de deux ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Jean-Pierre Charette et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de renouveler le mandat de Louis



QU'en conformité avec l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est donc dispensé de lire ce procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Marcel Schryer et résolu d'accepter le procès-verbal des séances générale et extraordinaire du Conseil de la ville de Gatineau tenues les 18 et 25 mai 1993.

Adoptée unanimement.

#### 4. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 4-1 Procès-verbal et notes supplémentaires de la réunion du comité exécutif tenue le 19 mai 1993 (voir document se rattachant à l'article 10-1 de la réunion du comité exécutif tenue le 26 mai 1993).
- 4-2 Procès-verbal et notes supplémentaires de la réunion du comité exécutif tenue le 26 mai 1993 (voir document se rattachant à l'article 10-1 de la réunion du comité exécutif tenue le 2 juin 1993).
- \* 4-3 Compte rendu des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 7 avril et 5 mai 1993.

C-93-06-262

#### DÉROGATION MINEURE - RÈGLEMENT NUMÉRO 585-90 - 820, BOULEVARD DE LA GAPPE (308-6)

ATTENDU QUE la Direction générale a déposé une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 585-90, dans le but d'annuler la marge latérale est pour le bâtiment du Pavillon Félix-Leclerc situé au 820, boulevard de la Gappe, Gatineau;

QUE ce Conseil a reçu un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme au sujet de cette demande;

QU'aucune personne ne s'est présentée devant le Conseil pour obtenir des renseignements ou manifester leur opposition concernant cette dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Richard Canuel et résolu d'accorder une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 585-90, en annulant la marge latérale est du bâtiment du Pavillon Félix-Leclerc, situé au 820, boulevard de la Gappe, Gatineau, soit sur le lot 668, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau et de mandater la Direction de l'urbanisme pour informer les parties concernées de ce qui précède.

Adoptée unanimement.

Laflamme pour siéger au sein du comité consultatif d'urbanisme pour un terme additionnel de deux ans à compter de la date d'adoption de la présente.

Adoptée unanimement.

C-93-06-264

**EXEMPTION DE LECTURE - RÈGLEMENTS NUMÉROS 550-24-93, 585-38-93 ET 797-93**

ATTENDU QUE le Conseil peut dispenser le greffier de lire un règlement, en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

QUE les membres du Conseil ont reçu une copie des règlements mentionnés ci-dessous dans le délai prescrit à l'article précité de la Loi sur les cités et villes, à savoir :

Règlement numéro 550-24-93 : Décrétant un poids maximal des véhicules circulant sur le pont enjambant le ruisseau entre le boulevard Lorrain et le chemin Forgaty.

Règlement numéro 585-38-93 : Changement de zonage - chemin Forgaty et rue du Ravin.

Règlement numéro 797-93 : Décrétant l'imposition d'une réserve pour fins publiques sur une partie du lot 2 au cadastre du village de Pointe-Gatineau - boulevard Gréber au nord de la Vérendrye.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Jean-Pierre Charette et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'exempter le greffier de lire les règlements numéros 550-24-93, 585-38-93 et 797-93 et ceci, en conformité avec les dispositions de l'article de la Loi sur les cités et villes mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

C-93-06-265

**ORDONNANCES DE CIRCULATION (600-3)**

ATTENDU QUE le comité de la gestion du territoire a déposé le compte rendu de ses réunions tenues les 17 mars et 27 avril 1993;

QUE ce Conseil, lors de la réunion du comité général tenue le 25 mai 1993, a examiné et analysé ces comptes rendus et s'accorde avec les recommandations y apparaissant;

QUE la Direction des travaux publics est autorisée à effectuer les dépenses relatives à l'achat et à l'installation des panneaux

INITIALES DU MAIRE  
C- 6009  
INITIALES DU GREFFIER

de signalisation requis pour donner suite à la présente, jusqu'à concurrence des sommes disponibles à cette fin à son budget d'opérations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Jean-Pierre Charette et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 25 mai 1993, de décréter ce qui suit :

- 1°.- D'interdire, en tout temps, le stationnement des véhicules routiers aux endroits suivants :
  - a) Sur le côté sud du tronçon du boulevard Saint-René Ouest, compris entre le boulevard Gréber et la limite ouest du lot 4-33, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau.
  - b) Sur le côté sud du tronçon de la rue Robert, compris entre l'avenue Principale et la rue Parker.
  - c) Sur les 2 côtés du tronçon de la rue Saint-Germain compris entre le boulevard Lorrain et la rue Forget.
  - d) Sur le côté nord du tronçon d'une longueur de 30 mètres de la rue Nobert, situé immédiatement à l'est du boulevard de l'Hôpital.
- 2°.- D'instaurer une zone de débarcadère pour autobus, pour la période du 15 août au 30 juin, du lundi au vendredi, entre 7 h 30 et 9 h, et entre 14 h 30 et 16 h, aux endroits suivants :
  - a) Sur le côté est du tronçon, d'une longueur de 80 mètres, de la rue Maple, situé immédiatement au sud de la limite nord du lot 19C-273, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton.
  - b) Sur le côté sud du tronçon de la rue de Savoie, compris entre la limite ouest du lot 1B-241, et la limite est du lot 1A-142, tous du rang 6, au cadastre officiel du canton de Hull.
- 3°.- De permettre pour une période maximale n'excédant pas 8 heures consécutives, le stationnement des véhicules routiers sur le côté sud du tronçon de la rue Louis-Hémon compris entre la rue Nelligan et la rue des Outaouais.
- 4°.- De modifier les dispositions de la résolution numéro C-89-01-08 interdisant le stationnement sur la rue Nobert, pour y spécifier que cette interdiction s'applique seulement du côté sud de cette rue.
- 5°.- D'abroger, à toutes fins que de droit, les dispositions de la résolution numéro C-86-754 décrétant des arrêts obligatoires pour les véhicules circulant sur la rue Graveline, à la hauteur des numéros civiques 521 et 525; toutefois, cette abrogation ne doit pas être interprétée comme affectant aucune matière ou chose faite ou à être faite en vertu des dispositions ainsi abrogées.
- 6°.- D'autoriser le directeur des Travaux publics à

faire installer les enseignes requises pour donner suite à ce qui précède, ainsi qu'aux articles 3 et 12.f du compte rendu de la réunion du comité de la gestion du territoire, tenue le 17 mars 1993 et aux articles 6,9.a et 9.e du compte rendu de la réunion dudit comité tenue le 27 avril 1993.

Adoptée unanimement.

C-93-06-266

**MASSON-ANGERS - APPUI - RÈGLEMENT - TRANSPORTS LOURDS (103-1-08)**

ATTENDU QUE le Conseil de la ville de Masson-Angers a adopté le règlement numéro 202-3-92 visant à modifier les dispositions relatives aux chemins accessibles aux véhicules lourds à l'intérieur des limites de son territoire;

QU'avant d'accepter la mise en vigueur de ce règlement numéro 202-3-92, le ministère des Transports du Québec demande à Masson-Angers d'obtenir l'accord des municipalités voisines;

QUE le comité de la gestion du territoire, a pris connaissance de ce règlement lors de sa réunion tenue le 27 avril 1993 et recommande de l'appuyer, car son entrée en vigueur n'affectera aucunement le transport lourd dans les limites de la ville de Gatineau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Jean-Pierre Charette et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 25 mai 1993, d'appuyer la Ville de Masson-Angers dans ses démarches pour faire accepter par le ministère des Transports du Québec son règlement numéro 202-3-92 portant sur la circulation des véhicules lourds sur les chemins sous sa responsabilité.

Adoptée unanimement.

C-93-06-267

**MODIFICATIONS - POLITIQUE B-2 - BRIGADIERS ADULTES (501-14)**

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution numéro C-90-08-1004, adoptée le 7 août 1990, a accepté la politique B-2 concernant la désignation de traverses pour écoliers avec assistance d'un brigadier adulte;

QUE le comité de la gestion du territoire, lors de sa réunion tenue le 27 avril 1993 a proposé de modifier cette politique comme indiquée ci-dessous;

QUE ce Conseil, lors de la réunion du comité général tenue le 25 mai 1993, a examiné et analysé ces modifications, et s'accorde avec celles-ci;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Jean-Pierre Charette et résolu de remplacer l'article 4 de la politique B-2 par le suivant :

#### 4. APPLICATION

Un brigadier adulte est affecté à une traverse pour écoliers lorsque l'une ou l'autre des conditions suivantes est respectée :

- a) Le facteur de sécurité de la traverse, obtenu à l'aide de la formule susmentionnée, est égal ou supérieur à 5, et elle est fréquentée par un nombre de 20 écoliers ou plus.
- b) Le facteur de sécurité de la traverse, obtenu à l'aide de la formule susmentionnée, est égal ou supérieur à 50, et elle est fréquentée par un nombre de 5 écoliers ou plus.

Toutes les traverses pour écoliers assistées par un brigadier adulte sont évaluées une fois par année.

Toutes les demandes d'évaluation d'un nouveau site sont traitées en même temps que les traverses déjà assistées par un brigadier adulte. Ces demandes doivent être reçues avant le 1<sup>er</sup> mai de chaque année, de sorte que les affectations de brigadiers adultes puissent être faites pour la rentrée scolaire qui suit.

Adoptée unanimement.

C-93-06-268

VIREMENT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 7-93  
- ENTRÉES DE SERVICES - BOULE-  
VARDE DE LA GAPPE (401-4)

ATTENDU QUE le Conseil, en vertu de sa résolution numéro C-93-05-243, a accepté de vendre au Collège d'enseignement général et professionnel de l'Outaouais un terrain requis à l'agrandissement du Pavillon Félix-Leclerc, situé au 820, boulevard de la Gappe;

QUE les sommes nécessaires au service de dette et au remboursement total de la dette relative à ce terrain seront puisées à même le prix de vente dudit terrain;

QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-93-05-381, a autorisé des travaux supplémentaires sur le boulevard de la Gappe et le coût de ces ouvrages sera payé à même le solde disponible résultant de la vente de ce terrain;

QU'à la suite de cette transaction, l'excédent encore disponible sera versé au fonds général de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accepter le virement budgétaire numéro 7-93 et d'autoriser le directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables suivantes :

INITIALES DU MAÎTRE  
C- 6012  
INITIALES DU SECRÉTAIRE

**VIREMENT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 7-93**



01 54 900	Disposition d'actifs	147 123 \$
02 70 93030 000	Travaux - boulevard de la Gappe	
712	Immobilisations - Travaux d'aqueduc et d'égout	42 900 \$
02 85 99000 000	<u>Imprévus</u>	
971	Imprévus	104 223 \$

Adoptée unanimement.

**C-93-06-269**

**ACCEPTATION - PROTOCOLE D'ENTENTE - LES RÉGATES INTERNATIONALES DE GATINEAU INC.**

ATTENDU QUE les Régates internationales Budweiser de Gatineau se dérouleront les 1<sup>er</sup>, 2, 3 et 4 juillet 1993 sur la rivière des Outaouais;

QUE les festivités entourant cet événement auront lieu sur le territoire de la ville de Gatineau;

QU'il y a lieu d'établir des exigences et des normes minimales pour assurer la sécurité des spectateurs et des spectatrices, ainsi que des contribuables résidant à proximité de l'événement;

QUE le directeur des Projets spéciaux a préparé une convention énonçant les obligations des parties et la soumet pour approbation et signature;

QUE ce Conseil a reçu toutes les informations pertinentes sur cette convention et il s'accorde avec son contenu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'accepter la convention à intervenir entre la Ville de Gatineau et Les régates internationales de Gatineau inc. concernant la tenue des Régates internationales Budweiser de Gatineau et portant la date du 14 mai 1993 et révisée les 18 mai et 1<sup>er</sup> juin 1993.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer cette convention, pour et au nom de la Ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.





C-93-06-270

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES  
RESSOURCES DU QUÉBEC - RÉFORME  
CADASTRALE (207-7 ET 302-8)

ATTENDU QUE le ministère de l'Énergie et des Ressources du Québec a officiellement relancé son programme de réforme du cadastre québécois qui s'échelonnera sur une période de 14 ans;

QU'une entente a déjà été signée entre le Ministère et la Ville de Gatineau dans le cadre de la réforme cadastrale;

QUE la Ville de Gatineau possède déjà une carte minimale obtenue du Ministère en vertu de cette entente;

QUE la Ville de Gatineau a déjà un système de géomatique en place;

QU'il y a un nombre considérable de parties de lot sur le territoire de la ville de Gatineau et l'index aux immeubles indique un nombre important d'entrées de lots de plus de 50 pages;

QU'il est impossible actuellement d'avoir une base cadastrale de qualité;

QUE la Ville de Gatineau possède un canevas géodésique de base composé des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> ordres;

QUE la Ville de Gatineau est la troisième en importance au Québec pour sa superficie et cinquième pour sa population;

QU'il serait important et rentable que la Ville de Gatineau puisse profiter immédiatement du nouveau programme de réforme cadastrale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de demander au ministère de l'Énergie et des Ressources du Québec que la Ville de Gatineau soit inscrite en priorité pour le programme de réforme du cadastre et que le produit de cette réforme soit disponible dans le plus bref délai possible.

Adoptée unanimement.

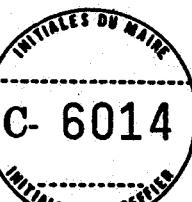
C-93-06-271

DIRECTION DES LOISIRS ET DE LA  
CULTURE - PAIEMENT - INSCRIPTION  
DES COURS (409-4)

ATTENDU QUE la Direction des loisirs et de la culture désire offrir à sa clientèle la possibilité de payer les inscriptions aux cours avec les cartes de crédit Master Card et Visa, ainsi que par le mode de paiement direct;

QUE ces nouveaux modes de paiement ont uniquement pour but d'améliorer le service offert à la clientèle;

QUE pour offrir ces nouveaux modes de paiement, le chef comptable, à la Direction



des finances, sollicite l'autorisation d'ouvrir un compte à la Banque Royale du Canada;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'autoriser le directeur des Finances à ouvrir un compte, pour et au nom de la Ville de Gatineau, à la Banque Royale du Canada et ceci, dans le but de pouvoir effectuer les dépôts, provenant de la carte Visa.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le directeur des Finances à signer, pour et au nom de la Ville de Gatineau, toutes les conventions soumises par la Banque Nationale du Canada et la Banque Royale du Canada, concernant l'acceptation des cartes de crédit Master Card et Visa, ainsi que les paiements directs et de rescinder la résolution numéro C-93-04-199 à toute fin que de droit.

Adoptée unanimement.

C-93-06-272

**EXCLUSION - SURTAXE SUR TERRAINS VAGUES DESSERVIS - ZONAGE PUBLIC (403-4 ET RÈGLEMENT NUMÉRO 771-92)**

ATTENDU QUE la Ville de Gatineau impose une surtaxe sur les terrains vagues desservis;

QUE la Loi sur les cités et villes spécifie que pour imposer ladite surtaxe, il est nécessaire que le terrain soit desservi en aqueduc et égout, mais demeure muette quant au critère constructible du terrain;

QUE les terrains situés dans les zonages PA, PB, PC et PF, c'est-à-dire destinés à des fins publiques, doivent être considérés comme étant non constructibles, compte tenu de la nature des utilisations dans ces zonages;

QUE le directeur général adjoint, module gestion administrative, recommande de décréter ces terrains inaptes à la construction pour les fins de la surtaxe sur les terrains vagues desservis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de décréter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1994, pour les fins d'application de la surtaxe sur les terrains vagues desservis, les terrains situés dans des zones PA, PB, PC et PF du plan d'urbanisme de la Ville non constructibles.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de mandater le directeur des Finances pour préparer le règlement de la surtaxe sur les terrains vagues desservis pour l'exercice financier 1994, en conformité avec les présentes.

Adoptée unanimement.





C-93-06-273

**ABOLITION DE POSTE - SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE - DIRECTION GÉNÉRALE (750-10 ET 755-3)**

ATTENDU QUE le Conseil municipal vise à rationaliser les dépenses;

QUE le poste de secrétaire administrative, à la Direction générale, est devenu vacant à la suite d'un décès (poste P-117);

QUE le Conseil désire procéder à la coupure de postes par attrition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Simon Racine, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'abolir le poste de secrétaire administrative, à la Direction générale (P-117) et d'autoriser le directeur des Ressources humaines à modifier l'organigramme de cette direction découlant des présentes.

Adoptée unanimement.

C-93-06-274

**PROMOTION - PIERRE LAUZIÈRE - DIRECTION DES FINANCES (750-2 ET 755-3)**

ATTENDU QUE ce Conseil, en vertu de sa résolution numéro C-93-04-194, adoptée le 20 avril 1993, autorisait l'embauche de Christiane Brault au poste de directrice adjointe-revenus, à la Direction des finances;

QUE le 3 mai dernier, Christiane Brault déclinait le poste de directeur adjoint-revenus;

QUE le directeur des Finances, après étude de la situation, recommande la promotion de Pierre Lauzière, au poste de directeur adjoint-revenus, à la Direction des finances;

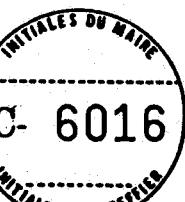
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Simon Racine, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, que Pierre Lauzière soit promu au poste de directeur adjoint-revenus, à la Direction des finances, au salaire prévu à la classe VII, de l'échelle salariale des cadres.

Adoptée unanimement.

C-93-06-275

**VERSEMENT - SUBVENTION - COMITÉ DU PARC LA VÉRENDRYE (401-7 ET 406-2)**

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-89-02-173, adoptée à l'unanimité le 21 février 1989, a approuvé la politique F-3 relative à l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;



QUE toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif doit au préalable recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 790, pour effectuer le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 08409;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Simon Racine, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accorder une subvention de 1 000 \$ au comité du parc La Vérendrye pour l'organisation des fêtes de quartier devant avoir lieu le 26 juin 1993 et de mandater le directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement.

Adoptée unanimement.

C-93-06-276

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 585-38-93 - CHANGEMENT DE ZONAGE - CHEMIN FORGATY ET RUE DU RAVIN**

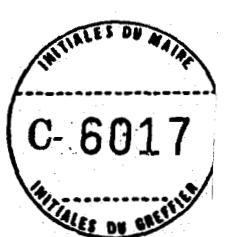
ATTENDU QUE l'Association sportive de Templeton Ouest a déposé, au bureau de la Direction de l'urbanisme, une demande de changement de zonage dans le but d'agrandir le secteur de zone public PA-7301 à même une partie du secteur de zone agricole ZA-7306 afin de permettre la construction d'un centre communautaire à l'intersection du chemin Forgaty et de la rue du Ravin;

QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance des documents soumis, en plus d'analyser tous les éléments de ce dossier et préconise l'approbation de cette demande ainsi que l'agrandissement du secteur de zone agricole ZA-7301 à même une partie du secteur de zone agricole ZA-7306;

QUE le Conseil s'accorde avec ces recommandations et désire entamer la procédure de consultation prévue à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Simon Racine, appuyé par Marcel Schryer et résolu d'approver le projet de règlement numéro 585-38-93, visant à amender le règlement de zonage numéro 585-90, dans le but :

- 1°.- D'agrandir le secteur de zone public PA-7301 à même une partie du secteur de zone agricole ZA-7306, affectant le lot 19B partie, du rang 4, au cadastre officiel du canton de Templeton.
- 2°.- D'agrandir le secteur de zone agricole ZA-7301 à même une partie du secteur de zone agricole ZA-7306, affectant les lots 19B-1 et 19B partie, du rang 4, au cadastre officiel du canton de Templeton.





- 3°.- De modifier le texte du règlement en ajoutant une disposition spéciale au secteur de zone public PA-7301 relative à la localisation des cases de stationnement.

Adoptée unanimement.

C-93-06-277

**MESSAGE DE FÉLICITATIONS -  
STÉPHANIE RACETTE-CANUEL (850-4)**

ATTENDU QUE le Championnat canadien en gymnastique s'est déroulé à Calgary, Alberta, du 19 au 23 mai 1993;

QUE la province de Québec était représentée par Stéphanie Racette-Canuel, domiciliée au 3, rue Bertrand, Gatineau, appuyée de son entraîneure Judith Tremblay, demeurant à Cantley;

QUE Stéphanie Racette-Canuel a décroché une 6<sup>e</sup> place au cumulatif dans la catégorie novice 4 ainsi qu'une 3<sup>e</sup> place dans la catégorie «équipe» et ces belles performances sont le fruit de plusieurs heures d'entraînement sous la surveillance de son entraîneure émérite Judith Tremblay;

QUE ce Conseil se réjouit des succès remportés par les représentants de la province de Québec au championnat canadien en gymnastique et désire se joindre à toute la population pour les féliciter de ces exploits;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Simon Racine, appuyé par Marcel Schryer et résolu à l'unanimité de transmettre un chaleureux message de félicitations et de bons souhaits à Stéphanie Racette-Canuel, gymnaste et à Judith Tremblay, entraîneure, pour les succès remportés au Championnat canadien en gymnastique, édition 1993, qui s'est déroulé à Calgary, Alberta du 19 au 23 mai 1993.

Adoptée unanimement.

C-93-06-278

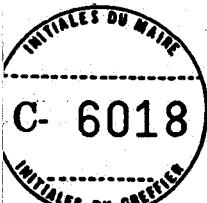
**ACCEPTATION - RECOMMANDATIONS -  
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME  
(503-5)**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, à ses réunions tenues les 7 avril et 5 mai 1993, a pris connaissance des documents soumis et a analysé tous les éléments des requêtes mentionnées ci-dessous;

QUE dans chacun de ces dossiers, le comité a formulé des recommandations et les soumet au Conseil pour ratification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Richard Canuel et résolu ce qui suit, en conformité avec la recommandation du comité consultatif, à savoir :

- 1°.- D'accepter les requêtes mentionnées ci-dessous et de mandater la Direction de l'urbanisme pour préparer les documents requis en vue d'entamer



la procédure d'amendement au règlement de zonage numéro 585-90, à savoir :

54.5.1 Requérants : Résidents du secteur de la rue de Carillon.

Requête : Agrandissement de la zone résidentielle RAB-5201 à même une partie de la zone résidentielle RBC-5201, dans le but principalement de prohiber les maisons de chambres et les maisons de transition pour ex-détenus dans le secteur du boulevard Labrosse et de la rue de Carillon.

Recommandation du CCU : Remplacer la zone résidentielle RBC-5201 par une zone résidentielle de type "RBB".

- 2° D'accepter conditionnellement la requête numéro 54.5.3 présentée par la Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides et visant à amender le texte du règlement de zonage, dans le but de permettre un marché aux puces comme usage complémentaire à un encan agricole et de mandater la Direction de l'urbanisme pour préparer les documents requis en vue d'entamer la procédure d'amendement au règlement de zonage numéro 585-90.
- 3° D'accepter en partie la requête mentionnée ci-dessous et de mandater la Direction de l'urbanisme pour préparer les documents requis en vue d'entamer la procédure d'amendement au règlement de zonage numéro 585-90, à savoir :

53.5.1 Requérant : Louis Ouellette - Qualitech

Site : Projet Mont-Royal

Requête : Permettre des habitations d'un étage et d'une superficie minimale (incluant le garage attenant) de 110 m<sup>2</sup> (1 184 pi<sup>2</sup>) ainsi que des habitations de deux étages et d'une superficie minimale au rez-de-chaussée (incluant ou non le garage) de 75 m<sup>2</sup> (807 pi<sup>2</sup>).

Recommandation du CCU : Permettre des habitations d'un étage et d'une superficie minimale de 112 m<sup>2</sup> (1 205 pi<sup>2</sup>) ainsi que des habitations de deux étages et d'une superficie minimale de 130 m<sup>2</sup> (1 400 pi<sup>2</sup>) excluant les garages et établir des dispositions quant à l'architecture des habitations.



- 4°.- De refuser la requête numéro 54.5.4 présentée par Vincent Alary, commissaire industriel et visant à amender le texte du règlement de zonage numéro 585-90, dans le but de permettre le produit «Castone» à titre de revêtement extérieur.
- 5°.- D'accepter les requêtes de dérogations mineures mentionnées ci-dessous et de mandater la Direction de l'urbanisme pour préparer les documents dans le but de finaliser la procédure d'acceptation de dérogations mineures, à savoir :

53.6.1 Requérant : Eso

Site : intersection sud-est boulevard Gréber / chemin de la Savane

Requête : Dérogations mineures au règlement de zonage numéro 585-90, dans le but de réduire la superficie minimale d'un terrain pour un poste d'essence de 1 600 m<sup>2</sup> à 1 350 m<sup>2</sup>, de réduire la profondeur de la cour arrière de 4,5 mètres à 2,0 mètres, de réduire la profondeur de la bande gazonnée située dans la marge de recul du boulevard Gréber de 3,0 mètres à 2,5 mètres.

Dérogation mineure également au règlement de lotissement numéro 586-90, dans le but de réduire le rayon de courbure à l'intersection Gréber/de la Savane de 10,0 mètres à 7,0 mètres.

54.6.1 Requérant : Toyota Gatineau

Site : boulevard Maloney Ouest

Requête : Dérogations mineures au règlement de zonage numéro 585-90 dans le but d'annuler la bande de verdure requise entre l'aire de stationnement et les limites latérales du terrain et de réduire de 1,5 mètre à 1,0 mètre, la bande de verdure requise le long du bâtiment afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial.

54.6.2 Requérante: Direction générale

Site : boulevard de la Gappe (CEGEP)

Requête : Dérogation mineure au règlement de zonage numéro 585-90, dans le but d'annuler la marge latérale est de 10 mètres et ce, dans le cadre d'une nouvelle délimitation du terrain.

6°.- De refuser la requête de dérogation mineure suivante :

53.6.2 Requérant: Jean-Guy Lacelle

Site : intersection nord-ouest rue Nobert / montée Paiement

Requête : Dérogation mineure au règlement de lotissement numéro 586-90 dans le but de permettre des lots de moins de 30 mètres de profondeur.

7°.- D'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant :

54.7.1 Requérante: Esso

Site : intersection sud-est boulevard Gréber/chemin de la Savane.

Requête : Construction d'un poste d'essence avec dépanneur.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de mandater la Direction de l'urbanisme pour informer les requérants de ce qui précède.

Adoptée unanimement.

C-93-06-279

ACCEPTATION - VIREMENT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 10-93 - IMPRÉVUS

Il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approver le virement budgétaire numéro 10-93 et d'autoriser le directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir :

VIREMENT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 10-93

Imprévus (10 335 \$)

02 70 930 35 000

712 10 335 \$

Adoptée unanimement.

C-93-06-280

VERSEMENT - SUBVENTION - COLLOQUE SUR L'ACTION MUNICIPALE ET FAMILLES (401-7 ET 406-2

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-89-02-173, adoptée à l'unanimité le 21 février 1989, a approuvé la politique F-3 relative à l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;





QUE toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif doit au préalable recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 05 11000 919, pour effectuer le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 8959;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Richard Canuel et résolu d'accorder une subvention maximale de 750 \$ dans le but de défrayer le déjeuner du dimanche 13 juin, et ce, dans le cadre du «colloque sur l'action municipale et familles» et de mandater le directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement.

Adoptée unanimement.

**AM-93-06-59**

**LIMITES DE CHARGES SUR LE PONT ENJAMBANT LE RUISSEAU SITUÉ ENTRE LE BOULEVARD LORRAIN ET LE CHEMIN FORGATY SUR LE CHEMIN DU SIXIÈME-RANG**

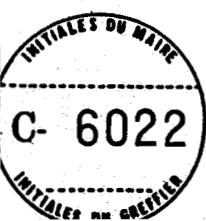
AVIS DE MOTION est donné par Richard Côté, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour fixer à 18 tonnes pour les véhicules à 2 essieux, et à 24 tonnes pour les véhicules à 3 essieux ou plus, le poids maximal des véhicules routiers pouvant circuler sur le pont enjambant le ruisseau, situé entre le boulevard Lorrain et le chemin Forgaty, sur le chemin du Sixième-Rang.

**AM-93-06-60**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 585-38-93 - CHANGEMENT DE ZONAGE - CHEMIN FORGATY ET RUE DU RAVIN**

AVIS DE MOTION est donné par Richard Côté, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement de zonage numéro 585-90 dans le but :

- 1°.- D'agrandir le secteur de zone public PA-7301 à même une partie du secteur de zone agricole ZA-7306, affectant le lot 19B partie, du rang 4, au cadastre officiel du canton de Templeton.
- 2°.- D'agrandir le secteur de zone agricole ZA-7301 à même une partie du secteur de zone agricole ZA-7306, affectant les lots 19B-1 et 19B partie, du rang 4, au cadastre officiel du canton de Templeton.
- 3°.- De modifier le texte du règlement en ajoutant une disposition spéciale au secteur de zone public PA-7301 relative à la localisation des cases de stationnement.



AM-93-06-61

**RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES -  
ÉLARGISSEMENT BOULEVARD GRÉBER -  
LOT 2 PARTIE, VILLAGE DE POINTE-  
GATINEAU**

AVIS DE MOTION est donné par Hélène Théorêt, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour autoriser l'imposition d'une réserve pour fins publiques sur une partie du lot 2, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau afin de limiter les améliorations et les additions, sur ladite partie de lot devant servir à l'élargissement éventuel de la section du boulevard Gréber, située au nord du boulevard de la Vérendrye.

AM-93-06-62

**INSTALLATION - SERVICES MUNICIPaux - DESSERTE ÉCOLE PRIMAIRE -  
SECTEUR TEMPLETON**

AVIS DE MOTION est donné par Marlene Goyet, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour :

- 1°.- Décréter des travaux d'aménagement paysager, l'installation d'un système d'éclairage de rue, de conduites d'aqueduc et d'égouts, l'aménagement d'une piste cyclable, la construction d'une bordure, d'un trottoir et de la fondation de rue, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur une rue projetée formée d'une partie du lot 10A, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton.
- 2°.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour payer les coûts de ces travaux.

AM-93-06-63

**PAVAGE DU CHEMIN TACHÉ ET DE  
L'AVENUE GATINEAU**

AVIS DE MOTION est donné par Simon Racine, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour décréter des travaux de préparation au pavage et de pavage sur le chemin Taché de l'avenue Gatineau au chemin des Érables et sur l'avenue Gatineau de la fin du pavage existant jusqu'au chemin Taché, ainsi que pour autoriser un emprunt par émission d'obligations afin de payer les coûts de ces travaux.

AM-93-06-64

**TARIFICATION - BIENS, SERVICES  
ET ACTIVITÉS MUNICIPAUX**

AVIS DE MOTION est donné par Richard Canuel, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 362-85 dans le but d'établir la tarification de tout ou parties des biens, services ou activités dispensés par la Ville de Gatineau, dans le cadre d'attroupements populaires organisés par une personne physique ou morale.





C-93-06-281

RÈGLEMENT NUMÉRO 710-1-93 -  
AMENDES MINIMALES - INFRACTIONS  
AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LE FONC-  
TIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution numéro C-93-04-161, adoptée le 6 avril 1993, ce Conseil a manifesté le désir d'exempter le greffier de lire le règlement numéro 710-1-93;

QU'en conformité avec l'article 356 de la loi sur les cités et villes, une copie de ce règlement fut remise à tous les membres du Conseil présents à la séance tenue le 6 avril 1993;

QUE tous les membres du Conseil ici présents désirent renoncer à la lecture du règlement et déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver le règlement numéro 710-1-93, modifiant le règlement numéro 710-91, régissant le fonctionnement de la bibliothèque municipale, dans le but d'établir les amendes minimales pour toute infraction à ce règlement.

Adoptée unanimement.

C-93-06-282

RÈGLEMENT NUMÉRO 751-1-93 -  
MODIFICATION - IMPOSITION -  
ENFOUSSEMENT DES FILS ÉLEC-  
TRIQUES AU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution numéro C-93-05-239, adoptée le 18 mai 1993, ce Conseil a manifesté le désir d'exempter le greffier de lire le règlement numéro 751-1-93;

QU'en conformité avec l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, une copie de ce règlement fut remise à tous les membres du Conseil présents à la séance tenue le 18 mai 1993;

QUE tous les membres du Conseil ici présents désirent renoncer à la lecture du règlement et déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver le règlement numéro 751-1-93 modifiant l'imposition décrétée au règlement numéro 751-92 autorisant un emprunt de 454 500 \$ pour l'enfouissement des fils électriques au centre-ville.

Adoptée unanimement.

C-93-06-283

RÈGLEMENT NUMÉRO 793-93 - TRANS-  
FERT DE CRÉDITS DE RENTES ENTRE  
LA VILLE ET LA COMMUNAUTÉ  
URBAINE DE L'OUTAOUAIS

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution numéro C-93-05-239, adoptée le 18 mai 1993,



ce Conseil a manifesté le désir d'exempter le greffier de lire le règlement numéro 793-93;

QU'en conformité avec l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, une copie de ce règlement fut remise à tous les membres du Conseil présents à la séance tenue le 18 mai 1993;

QUE tous les membres du Conseil ici présents désirent renoncer à la lecture du règlement et déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver le règlement numéro 793-93 acceptant une entente avec la Communauté urbaine de l'Outaouais concernant le transfert des crédits de rentes de fonctionnaires entre les deux organismes.

Adoptée unanimement.

C-93-06-284

**RÈGLEMENT NUMÉRO 794-93 - EMPRUNT DE 660 800 \$ - AMÉNAGEMENT DE LA SUCCURSALLE DE LA BIBLIOTHÈQUE DOCTEUR-JEAN-LORRAIN**

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution numéro C-93-05-239, adoptée le 18 mai 1993, ce Conseil a manifesté le désir d'exempter le greffier de lire le règlement numéro 794-93;

QU'en conformité avec l'article 356 de la loi sur les cités et villes, une copie de ce règlement fut remise à tous les membres du Conseil présents à la séance tenue le 18 mai 1993;

QUE tous les membres du Conseil ici présents désirent renoncer à la lecture du règlement et déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Pierre Charette, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approuver le règlement numéro 794-93 autorisant un emprunt de 660 800 \$ pour aménager la succursale de la bibliothèque Docteur-Jean-Lorrain située au 20, boulevard Lorrain;

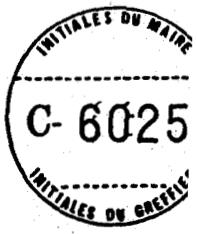
IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le directeur des Finances, sous réserve de l'approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales, d'effectuer des emprunts temporaires pour permettre le financement provisoire du règlement susmentionné; ces emprunts ne peuvent excéder 90 % du montant autorisé au règlement.

Adoptée unanimement.

C-93-06-285

**RÈGLEMENT NUMÉRO 795-93 - EMPRUNT DE 226 000 \$ - TRAVAUX - SUBDIVISION VILLAGE TECUMSEH - PHASE 8**

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution numéro C-93-05-239, adoptée le 18 mai 1993, ce





Conseil a manifesté le désir d'exempter le greffier de lire le règlement numéro 795-93;

QU'en conformité avec l'article 356 de la loi sur les cités et villes, une copie de ce règlement fut remise à tous les membres du Conseil présents à la séance tenue le 18 mai 1993;

QUE tous les membres du Conseil ici présents désirent renoncer à la lecture du règlement et déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver le règlement numéro 795-93 autorisant un emprunt de 226 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rue, construire des bordures et trottoirs et poser un revêtement asphaltique sur la rue de Bristol, ainsi que sur une partie des rues Richer et Saint-Louis.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le directeur des Finances, sous réserve de l'approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales, d'effectuer des emprunts temporaires pour permettre le financement provisoire du règlement susmentionné; ces emprunts ne peuvent excéder 90 % du montant autorisé au règlement.

Adoptée unanimement.

C-93-06-286

RÈGLEMENT NUMÉRO 796-93 - ACQUISITION - PARTIE DE LA RUE SCHRYER

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution numéro C-93-05-239, adoptée le 18 mai 1993, ce Conseil a manifesté le désir d'exempter le greffier de lire le règlement numéro 796-93;

QU'en conformité avec l'article 356 de la loi sur les cités et villes, une copie de ce règlement fut remise à tous les membres du Conseil présents à la séance tenue le 18 mai 1993;

QUE tous les membres du Conseil ici présents désirent renoncer à la lecture du règlement et déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Pierre Charette, appuyé par Marlène Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver le règlement numéro 796-93 décrétant l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, du tronçon de la rue Schryer, formé d'une partie des lots 5H, 5G et de l'ancien chemin «M.A.O.», du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton.

Adoptée unanimement.



C-93-06-287

LEVÉE DE LA SÉANCE (501-20)



Il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Marcel Schryer et résolu de lever la réunion.

Adoptée unanimement.

RICHARD D'AURAY  
GREFFIER ADJOINT

ROBERT «BOB» LABINE  
MAIRE

À une séance générale du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, le 15 juin 1993 à 18 h et à laquelle sont présents Son Honneur le maire Robert «Bob» Labine, les conseillères et les conseillers Simon Racine, Marcel Schryer, Richard Canuel, Hélène Théorêt, Claire Vaive, Berthe Miron, Richard Migneault, Richard Côté et Jean-Pierre Charette formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le maire.

ÉGALEMENT Claude Doucet, directeur général  
PRÉSENTS : André Sincennes, directeur général adjoint  
Léonard Joly, adjoint au directeur général  
Jacques Perrier, directeur adjoint à l'Urbanisme  
Marie-Claude Martel, chef de division à l'Urbanisme  
Richard D'Auray, greffier adjoint

ABSENCES Thérèse Cyr, conseillère  
MOTIVÉES : Jean René Monette, conseiller  
Marlene Goyet, conseillère

\* Son Honneur le maire quitte son fauteuil.

C-93-06-288

NOMINATION - PRÉSIDENCE D'ASSEMBLÉE (501-12)

Il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Canuel et résolu de nommer Jean-Pierre Charette, maire suppléant, pour présider l'assemblée en l'absence de Son Honneur le maire.

Adoptée unanimement.

C-93-06-289

ACCEPTATION - ORDRE DU JOUR (501-4)

Il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Richard Canuel et résolu d'accepter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

1°.- De retirer le règlement numéro 798-98 inscrit au projet de résolution numéro 7-22 et l'avis





de motion à l'article 8-1 ainsi que le règlement numéro 585-38-93 inscrit à l'article 9-2.

- 2°.- D'ajouter l'avis de motion relatif à l'asphaltage de rues et autres travaux pour la subdivision John Ross, phase 3A.

Adoptée unanimement.

C-93-06-290

**APPROBATION - PROCÈS-VERBAL - CONSEIL (501-7)**

ATTENDU QUE chaque membre du Conseil a reçu le procès-verbal de la séance du Conseil mentionnée ci-dessous, vingt-quatre heures avant la présente séance;

QU'en conformité avec l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est donc dispensé de lire ce procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Claire Vaive et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance générale du Conseil de la ville de Gatineau tenue le 1<sup>er</sup> juin 1993.

Adoptée unanimement.

**4. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- 4-1 Procès-verbal et notes supplémentaires de la réunion du comité exécutif tenue le 2 juin 1993 (voir document se rattachant à l'article 10-1 inscrit à l'ordre du jour de la réunion du comité exécutif tenue le 9 juin 1993).
- 4-2 Procès-verbal et notes supplémentaires de la réunion du comité exécutif tenue le 9 juin 1993 (voir document se rattachant à l'article 10-1 inscrit à l'ordre du jour de la réunion du comité exécutif tenue le 16 juin 1993).
- 4-3 Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 juin 1993.
- 4-4 Certificats - journées d'enregistrement - règlements numéros 585-36-93 et 682-2-93.

C-93-06-291

**DÉROGATION MINEURE - RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 585-90 - 786, RUE JOANISSE (308-6)**

ATTENDU QUE Claude Gagnon de Développement Gamont inc. a déposé une requête de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 585-90 dans le but de réduire de 10 mètres à 6,9 mètres, la norme relative à la profondeur minimale de la cour arrière afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée au 786, rue Joanisse, Gatineau;



QUE ce Conseil a reçu un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme au sujet de cette demande de dérogation mineure;

QU'aucune personne ne s'est présentée devant le Conseil pour obtenir des renseignements ou manifester leur opposition concernant cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Hélène Théorêt et résolu d'accorder une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 585-90, afin de réduire à 6,9 mètres la profondeur minimale de la cour arrière pour la propriété située au 786, rue Joanisse, Gatineau, soit sur une partie du lot 23A, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton, et de mandater la Direction de l'urbanisme pour informer le requérant de ce qui précède.

Adoptée unanimement.

C-93-06-292

**DÉROGATIONS MINEURES - RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 585-90 - 205, BOULEVARD GRÉBER (308-6)**

ATTENDU QUE la compagnie Esso a déposé une demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 585-90 et au règlement de lotissement numéro 586-90, dans le but de réduire de 1 600 mètres carrés à 1 350 mètres carrés, la superficie minimale de terrain requise pour l'implantation d'un poste d'essence avec dépanneur, de réduire de 4,5 mètres à 2 mètres, la profondeur minimale de la cour arrière, de réduire de 3 mètres à 2,5 mètres la largeur de la bande gazonnée située dans la marge de recul et de réduire de 10 mètres à 7 mètres la dimension du rayon de courbure de l'intersection du boulevard Gréber et du chemin de la Savane, afin de permettre la reconstruction du poste d'essence situé au 205, boulevard Gréber, Gatineau;

QUE ce Conseil a reçu un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme au sujet de cette demande de dérogations mineures;

QU'aucune personne ne s'est présentée devant le Conseil pour obtenir des renseignements ou manifester leur opposition concernant cette demande de dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Berthe Miron et résolu d'accorder les dérogations mineures mentionnées ci-dessous concernant les règlements indiqués en regard de chacune d'elles affectant la propriété située au 205, boulevard Gréber, Gatineau, soit sur le lot 566-1, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, à savoir :

**1°.- Règlement de zonage numéro 585-90 :**

- A) De réduire à 1 350 mètres carrés la norme concernant la superficie minimale du terrain pour l'implantation d'un poste d'essence avec dépanneur.
- B) De réduire à 2 mètres la norme concernant la profondeur minimale de la cour arrière.



C) De réduire à 2,5 mètres la norme concernant la largeur de la bande gazonnée située dans la marge de recul.

2°.- **Règlement de lotissement numéro 586-90 :**

A) De réduire à 7 mètres la dimension du rayon de courbure devant être cédé à la Ville.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de mandater la Direction de l'urbanisme pour informer la requérante de ce qui précède.

Adoptée unanimement.

## 6. **CORRESPONDANCE ET PÉTITIONS**

- 6-1 Déclaration d'intérêts - immeuble communément connu sous le nom de la Terre Radmore - Son Honneur le maire (501-15).
- 6-2 Pétition - réfection - rue Mitchell entre les rues Vanier et Sching (501-9).
- 6-3 Claude Désormeaux - message de remerciement et de félicitations - travaux effectués - Direction des travaux publics (514-1).
- 6-4 Fin de mandat - Marcel Lacasse - Association des offices municipaux d'habitations du Québec - remplacement - nomination - Denis Laberge (103-2-01).
- 6-5 Ville d'Aylmer - appui à la ville de Buckingham - réduction de subvention de loisirs (103-1-04).
- 6-6 Député de Chappleau - réduction de substituts de procureur général (103-5-04).
- 6-7 Campagne du ruban blanc - dimanche le 20 juin 1993 - célébration - collines de la Gatineau (514-1).

**C-93-06-293**

**CAHIER DES CHARGES - REPRODUCTION ET DISTRIBUTION (207-1)**

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'avoir un cahier des charges afin de normaliser les exigences et le déroulement des travaux sur le territoire de la ville de Gatineau;

QUE la Direction du génie a élaboré les divers cahiers des clauses administratives et techniques, ainsi que l'ensemble des dessins normalisés constituant ce cahier des charges;

QUE pour uniformiser davantage le processus, il est important que tous les projets, qu'ils soient conçus en régie ou par des consultants, suivent les mêmes règles et procédures;

QUE le comité de la gestion du territoire a pris connaissance de ce document lors de sa réunion tenue le 26 mai 1993 et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'autoriser les directions municipales concernées à n'utiliser que le cahier des charges préparé par la Direction du génie, au mois de janvier 1993, à titre de document de travail dans le cadre de la réalisation de projets sur le territoire de la ville de Gatineau et d'exiger de toute personne physique ou morale un montant de 100 \$ pour couvrir les frais de production, d'impression et de mise à jour de ce cahier.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser la Direction des finances à verser au poste budgétaire numéro 01 45 108, de la Direction du génie, le produit de la vente des cahiers des charges.

Adoptée unanimement.

C-93-06-294

VENTE DE TERRAINS - ANCIENNE  
ROUTE 148

ATTENDU QU'à la suite d'une vérification des titres de l'emprise de l'ancienne route 148, comprise entre la 148 existante et la montée Chauret, il appert que cette emprise est occupée par différents propriétaires riverains depuis plusieurs années;

QUE ces propriétaires jouissent de ladite emprise et les taxes foncières imposées sur l'ancienne route 148 ont toujours été acquittées par ces derniers;

QUE pour corriger cette situation, la Direction de l'urbanisme recommande de vendre cette ancienne emprise de la route 148 pour la somme nominale de 1 \$ à chacun des propriétaires concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de vendre, pour la somme nominale de 1 \$ et aux conditions stipulées ci-dessous, une parcelle de l'emprise de l'ancienne route 148 à chacun des occupants d'une partie de ladite emprise comprise entre la route 148 existante et la montée Chauret, formée d'une partie du lot 3A, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton, à savoir :

- Les frais et les honoraires reliés à la rédaction et à l'enregistrement des contrats sont à la charge des acquéreurs.
- La contrepartie tient compte des taxes imposées sur chacune des parcelles de l'ancienne route 148 et payées par les acquéreurs occupants depuis plusieurs années.
- Les parties de l'emprise de l'ancienne route 148 ainsi vendues sont décrites aux descriptions techniques préparées par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 15 juin 1993 et portant les numéros 2406, 2407, 2408 et 2409 de ses minutes.





IL EST ENTENDU QUE chacune des parties est vendue à son occupant.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer les actes notariés en découlant, pour et au nom de la Ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-93-06-295

**ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC  
- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE  
(406-1-06)**

ATTENDU QUE la Ville de Gatineau est admissible au programme d'aide financière aux Archives nationales du Québec et le chef de la Division des archives désire présenter un projet concernant la préparation d'un guide de dépôt;

QUE l'acceptation de ce projet n'entraînera que les dépenses prévues au budget d'opérations de la Division des archives, à la Direction du greffe;

QUE ce projet est également conforme aux dispositions réglementaires et législatives encadrant la gestion municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accepter le projet intitulé «Archives privées - 1993», préparé par le chef de la Division des archives, à la Direction du greffe, dans le cadre d'un programme d'aide financière parrainé par les Archives nationales du Québec et d'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer tous les documents pertinents à la présentation et à la réalisation de ce projet.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'habiliter le directeur des Finances à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à ce projet.

Adoptée unanimement.

C-93-06-296

**ACCEPTATION - RACCORDEMENT -  
CENTRE DE COMMUTATION E-9-1-1 -  
COOPÉRATIVE DES TECHNICIENS  
AMBULANCIERS DE L'OUTAOUAIS  
(600-19 ET RÈGLEMENT 713-91)**

ATTENDU QUE les Villes d'Aylmer, Gatineau et Hull ont signé une entente relative à la mise en place et l'exploitation d'un système d'urgence E-9-1-1;

QUE le système d'urgence E-9-1-1 a pour objectif de recevoir tous les appels d'urgence sur le territoire desdites municipalités, de transférer ces appels au centre de réponse primaire E-9-1-1



approprié et d'acheminer ceux-ci aux différents services d'urgence du territoire concerné en fonction des besoins demandés;

QUE la Coopérative des techniciens ambulanciers de l'Outaouais inc. a pour mandat de recevoir des appels des personnes et des établissements de sa région qui demande des services pré-hospitaliers d'urgence;

QUE le raccordement direct de ladite coopérative au centre de commutation E-9-1-1 assurerait à la population de la région un accès rapide et plus efficace à ce service d'urgence;

QU'une entente a été rédigée à cet effet énonçant les termes et les conditions du raccordement de la susdite coopérative au centre de commutation E-9-1-1 et le directeur général en recherche l'acceptation et la signature;

QUE ce comité a reçu toutes les informations pertinentes concernant l'application de l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Coopérative des techniciens ambulanciers de l'Outaouais inc. concernant le raccordement direct entre ladite coopérative et le centre de commutation E-9-1-1, préparée par la Direction du greffe le 20 mai 1993.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer l'entente, pour et au nom de la Ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-93-06-297

VERSEMENT - SUBVENTION - ASSOCIATION DES SPORTIFS DE TEMPLETON OUEST (406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-89-05-507, adoptée le 2 mai 1989, a approuvé le protocole d'entente intervenu entre la Ville de Gatineau et l'Association des sportifs de Templeton Ouest concernant l'utilisation du parc des sportifs par cette dernière;

QUE ledit protocole prévoit le versement d'une somme maximale de 3 500 \$, sur présentation de factures pour des travaux d'entretien du parc et de ses équipements;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire numéro 02 50 75100 919, pour couvrir cette dépense, comme en témoigne le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 03570;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'autoriser le directeur des Finances, sur

INITIALES DU MAIRE  
C- 6033  
INITIALES DU GREFFIER

présentation d'une réquisition de paiement par le directeur des Travaux publics, à verser à l'Association des sportifs de Templeton Ouest une somme maximale de 3 500 \$ suivant les modalités prévues à l'entente précitée.

Adoptée unanimement.

**C-93-06-298**

**ACCEPTATION D'UN SITE - CONSTRUCTION DE LOGEMENTS À PRIX MODIQUE (103-2-02 ET 103-6-14)**

ATTENDU QUE la Ville de Gatineau a soumis des demandes à la Société d'habitation du Québec pour la construction de logements s'adressant à des familles à faible revenu ou à revenu modique;

QUE la Société a retenu la demande de la Ville et prévoit construire 24 unités de logement pour familles à faible revenu;

QUE pour la construction de ces logements, la Société a arrêté son choix sur le site mentionné ci-dessous et en recherche l'acceptation par la Ville;

QUE pour ce projet, la Société a présenté un programme de construction pour ce site;

QUE l'Office municipal d'habitation de Gatineau a analysé le projet soumis par ladite Société et il est conforme à ses besoins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver le programme de construction de 24 logements à loyer modique présenté par la Société d'habitation du Québec et d'accepter le choix de ladite Société pour construire ces logements sur le lot 25D-69, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton.

Adoptée unanimement.

**C-93-06-299**

**RUE MARQUETTE - OFFRE D'ACHAT - LOT 18C PARTIE - RANG 2 - CANTON DE TEMPLETON**

ATTENDU QUE le propriétaire du 317, rue Marquette a soumis une offre d'achat au montant de 1 \$ pour acquérir une partie du lot 18C, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QUE le technicien du patrimoine foncier, à la Direction de l'urbanisme, a étudié cette offre et recommande, dans sa note du 27 mai 1993, la vente de cette partie de lot, au prix de 2 \$ le pied carré;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de vendre au prix de 2 \$ le pied carré, en sus des frais reliés à la rédaction et à l'enregistrement

des contrats, la partie du lot 18C, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton, comme illustré au plan de la Communauté urbaine de l'Outaouais et d'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer les actes notariés en découlant, pour et au nom de la Ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-93-06-300

**ACCEPTATION - VIREMENTS BUDGÉ-TAIRES - RAPPORT TRIMESTRIEL  
(401-4 ET 407-1)**

ATTENDU QUE le directeur des Finances doit, en vertu de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, remettre au Conseil, une fois par trimestre, un état des revenus et dépenses de la Ville depuis le début de l'exercice financier;

QU'il doit également transmettre, dans ce même délai, deux états comparatifs, l'un portant sur les revenus et l'autre sur les dépenses effectuées à la date du rapport;

QUE dans le cadre de cette révision trimestrielle, il est nécessaire d'effectuer des virements budgétaires et le directeur des Finances a rédigé une note expliquant sommairement les changements proposés au budget;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accepter les virements budgétaires numéros 8-93 et 9-93 et d'autoriser le directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables en découlant.

Adoptée unanimement.

C-93-06-301

**FERMETURE DE RÈGLEMENTS D'EM-PRUNT (404-8)**

ATTENDU QUE le chef comptable de la Direction des finances, a dressé la liste des règlements dont il recherche la fermeture;

QUE les travaux et les dépenses prévus dans chacun de ces règlements furent effectués en totalité, comme en font foi les certificats signés par les directeurs du Génie, de l'Urbanisme, des Loisirs et de la culture, des Finances, de la Gestion des immeubles et des Travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'ordonner la fermeture des règlements mentionnés ci-dessous en ce qui concerne les dépenses et les travaux qui y sont décrétés et d'autoriser le directeur des Finances à transmettre cette résolution





au ministre des Affaires municipales, accompagnée des documents s'y rattachant, à savoir :

<u>NUMÉRO RÈGLEMENT</u>	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT AUTORISÉ</u>
314-84	Étude d'impact - aménagement des berges	55 600 \$
340-84	Pavage et éclairage - rues	817 000 \$
340-1-90	Lebaudy et autres rues (taxes d'améliorations locales)	
340-2-90		
370-85	Pavage et éclairage - rue de Richmond (taxes d'améliorations locales)	317 500 \$
532-89	Divers projets de circulation - 1989	487 000 \$
532-1-91		
533-89	Programme de parcs - 1989	462 000 \$
533-1-89		
533-2-90		
533-3-90		
533-4-90		
542-89	Réfection de pavage - 1989	307 000 \$
555-89	Amélioration des égouts - 1989	2 055 000 \$
559-89	Pavage et éclairage - domaine Châteauguay phase III (taxes d'améliorations locales)	132 000 \$
567-89	Pavage et éclairage - Ferme Limbour - phase 9B (taxes d'améliorations locales)	176 000 \$
589-90	Pavage et éclairage - prolongement de la rue Père-Bériault (taxes d'améliorations locales)	69 000 \$
604-90	Achat de l'édifice Pierre-Papin	9 600 000 \$
605-90	Pavage et éclairage - rue de Navarre (taxes d'améliorations locales)	84 000 \$
606-90	Caserne de pompiers sur avenue du Cheval-Blanc	766 000 \$
620-90	Réseaux d'égout - 1990	1 250 000 \$
654-91	Programme de pavage - 1991	500 000 \$
661-91	Drainage et gravellage - 1991	150 000 \$
671-91	Travaux de rétention du bassin Moreau, phase II	370 000 \$
697-91	Construction de la route d'accès de la caserne # 2	40 500 \$



711-91      Machinerie et équipement      819 000 \$  
pour les Travaux publics

Adoptée unanimement.

C-93-06-302

**RÉDUCTION - EMPRUNTS AUTORISÉS -  
RÈGLEMENTS D'EMPRUNT (404-10)**

ATTENDU QUE le chef comptable, de la Direction des finances, a déposé une liste montrant le capital non émis des règlements d'emprunt indiqués plus bas;

QUE par ce document, il recherche et sollicite la réduction des emprunts autorisés en vertu de chacun de ces règlements;

QUE le Conseil peut modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation, pourvu que la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et n'augmente pas la charge des contribuables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de réduire les emprunts décrétés par les règlements mentionnés ci-dessous, des montants inscrits en regard de chacun d'eux et d'autoriser le directeur des Finances à transmettre cette résolution et les documents s'y rattachant au ministère des Affaires municipales, à savoir :

<b>NUMÉRO RÈGLEMENT</b>	<b>EMPRUNT AUTORISÉ À ANNULER</b>
314-84	26 600 \$
340-84	35 000 \$
340-1-90	
340-2-90	
370-85	16 500 \$
532-89	15 000 \$
532-1-91	
533-89	48 800 \$
533-1-89	
533-2-90	
533-3-90	
533-4-90	
542-89	67 000 \$
559-89	14 000 \$
567-89	42 000 \$
589-90	9 000 \$
605-90	15 000 \$
606-90	65 000 \$
620-90	290 000 \$
654-91	54 500 \$

INITIALES DU MAIRE  
C- 6037  
INITIALES DU GREFFIER



661-91	9 000 \$
671-91	69 000 \$
697-91	7 500 \$
711-91	48 500 \$

Adoptée unanimement.

**C-93-06-303**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT - UTILISATION DES SOLDES DISPONIBLES (404-9)**

ATTENDU QUE le chef comptable, de la Direction des finances, a déposé une liste faisant état des soldes disponibles aux règlements indiqués ci-dessous;

QUE par ce document, il recherche et sollicite l'autorisation d'attribuer ces soldes disponibles contre le service de la dette de l'année 1994;

QUE le Conseil peut, en vertu de l'article 8 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires, utiliser à cette fin les soldes disponibles auxdits règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Simon Racine et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'autoriser le directeur des Finances à affecter contre le service de la dette de l'année 1994 les sommes indiquées ci-dessous disponibles aux règlements d'emprunt suivants, à savoir :

<b>NUMÉRO RÈGLEMENT</b>	<b>SERVICE DE LA DETTE 1994</b>
542-89	4 934,76 \$
604-90	14 604,40 \$
606-90	4 509,75 \$
620-90	2 949,08 \$

Adoptée unanimement.

**C-93-06-304**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT - COÛTS EXCÉDENTAIRES (404-11)**

ATTENDU QUE le chef comptable, de la Direction des finances a déposé une liste faisant état des coûts excédentaires pour les règlements énoncés plus bas;

QUE par ce document, il recherche et sollicite l'autorisation de financer, par une affectation du fonds d'administration, les coûts excédentaires pour les règlements énoncés plus bas;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Simon Racine et résolu,



en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'effectuer les écritures de journal nécessaires pour permettre le financement par le fonds d'administration budgétaire des coûts excédentaires des règlements d'emprunt suivants :

<b>NUMÉRO RÈGLEMENT</b>	<b>COÛTS EXCÉDENTAIRES À ÊTRE REMBOURSÉS PAR LE F.A.B.</b>
370-85	1 214,43 \$
567-89	1 591,28 \$
589-90	1 180,15 \$
654-91	1 018,51 \$
697-91	1 676,51 \$

Adoptée unanimement.

**C-93-06-305**

**VERSEMENT - SUBVENTION -  
CENTRAIDE OUTAOUAIS (401-7 ET  
406-2)**

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-89-02-173, adoptée à l'unanimité le 21 février 1989, a approuvé la politique F-3 relative à l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QUE toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif doit au préalable recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 05 11000 919, pour effectuer le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 8960;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Simon Racine et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accorder une subvention de 300 \$ à Centraide Outaouais, pour couvrir le coût de location de la salle de la Maison de la culture et de mandater le directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement.

Adoptée unanimement.

**C-93-06-306**

**ÉMISSION - CONSTAT D'INFRACTION  
- DÉSIGNATION DES PERSONNES  
AUTORISÉES (650-2)**

ATTENDU QUE la 2<sup>e</sup> partie du Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q. c. C-25.1) et la mise en application des dispositions relatives à la procédure du constat d'infraction entreront en vigueur prochainement;



QU'il est important dans ce contexte de déterminer quelles seront les personnes qui seront autorisées à émettre cesdits constats d'infraction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Simon Racine et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'autoriser les personnes désignées ci-après, à émettre des constats d'infraction, en conformité avec les dispositions du Code de procédure pénale du Québec, à savoir :

- 1°.- Les agents de la paix dans l'exécution de leurs fonctions à l'égard de toute loi provinciale et de ses règlements, ainsi que de l'ensemble des règlements de la municipalité.
- 2°.- Les inspecteurs de la Direction de l'urbanisme, de la Direction des finances et de la Direction de la sécurité publique, Division prévention des incendies, dans l'exécution de leurs fonctions, à l'égard des lois provinciales et des règlements provinciaux et municipaux qu'ils doivent faire respecter.
- 3°.- Les personnes responsables à la bibliothèque à l'égard de l'application du règlement régissant le fonctionnement de la bibliothèque.
- 4°.- Les préposés aux animaux à l'égard du règlement relatif à la garde des animaux.
- 5°.- Tout autre employé de la Ville de Gatineau dont la tâche peut demander d'émettre un constat d'infraction à l'égard d'une loi provinciale et des règlements y relatifs, ainsi que des règlements municipaux dont il doit surveiller l'application.

Adoptée unanimement.

C-93-06-307

VERSEMENT - SUBVENTION - ASSOCIATION RÉCRÉATIVE DE TEMPLETON - MAJORETTES (401-7 ET 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-89-02-173, adoptée à l'unanimité le 21 février 1989, a approuvé la politique F-3 relative à l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QUE toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif doit au préalable recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 792, pour effectuer le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit intégré au projet de résolution numéro 08423;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Simon Racine et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accorder une subvention de 500 \$ aux majorettes de l'Association récréative de Templeton pour la préparation de leur spectacle prévu dans le cadre du Festival de montgolfières et de mandater le directeur

des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement.

Adoptée unanimement.

C-93-06-308

**VERSEMENT - SUBVENTION - COMITÉ  
DU QUARTIER DES BELLES RIVES  
INC. (401-7 ET 406-2)**

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-89-02-173, adoptée à l'unanimité le 21 février 1989, a approuvé la politique F-3 relative à l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QUE toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif doit au préalable recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 791, pour effectuer le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit intégré au projet de résolution numéro 08424;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Simon Racine et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accorder une subvention de 500 \$ au comité des Belles Rives inc. pour l'organisation des fêtes de quartier qui auront lieu le 8 août 1993 et de mandater le directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement.

Adoptée unanimement.

C-93-06-309

**MODIFICATION - RÈGLEMENT NUMÉRO  
794-93**

ATTENDU QUE le règlement numéro 794-93 autorisant un emprunt de 660 800 \$ pour l'aménagement de la succursale de la bibliothèque Docteur-Jean-Lorrain, située au 20, boulevard Lorrain fut approuvé le 1<sup>er</sup> juin 1993;

QUE le ministère des Affaires culturelles a accordé une subvention pour réaliser les travaux;

QUE cette subvention doit être amortie sur une période de 10 ans, et conséquemment, il y a lieu de réduire de 20 ans à 10 ans la période d'amortissement de l'emprunt autorisé par le règlement précité;

QUE le Conseil peut modifier le règlement d'emprunt par sa résolution qui ne requiert aucune approbation, pourvu qu'elle ne change pas l'objet de l'emprunt et n'augmente pas la charge des contribuables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Simon Racine et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur

INITIALES DU MAIRE  
C- 6041  
INITIALES DU GREFE



général, de modifier les articles 5 et 9, du règlement numéro 794-93, en substituant la période d'amortissement de «10 ans» à celle de «20 ans».

IL EST DE PLUS RÉSOLU de modifier le tableau d'amortissement de l'annexe II du règlement numéro 794-93 pour qu'il concorde à la période d'amortissement de 10 ans.

Adoptée unanimement.

C-93-06-310

**MODIFICATION - RÉSOLUTION NUMÉRO C-92-04-446 - RÉGIE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE L'OUTAOUAIS (103-6-29)**

ATTENDU QUE le Conseil, en vertu de sa résolution numéro C-92-04-446, adoptée le 21 avril 1992, a désigné le conseiller Simon Racine pour siéger et représenter le Conseil de la ville de Gatineau à l'assemblée régionale de la Santé et des Services sociaux de l'Outaouais;

QUE celui-ci a manifesté le désir de se retirer de ce comité faute de disponibilité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Simon Racine et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 25 mai 1993, de modifier la résolution numéro C-92-04-446 en retranchant le nom de Simon Racine désigné à titre de représentant de la Ville à l'assemblée régionale de la Santé et des Services sociaux de l'Outaouais.

Adoptée unanimement.

C-93-06-311

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 585-39-93 - CHANGEMENT DE ZONAGE - PROLONGEMENT DE LA RUE DE SALERNES**

ATTENDU QUE la Direction de l'urbanisme propose de modifier les limites du mini-parc prévu dans le prolongement nord de la rue de Salernes, afin de permettre le remembrement d'environ 170 terrains faisant partie du projet domiciliaire «Développement coopératif Côte d'Azur», situé au sud du boulevard La Vérendrye et à l'est de la rue de Cannes;

QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance des documents soumis, en plus d'analyser tous les éléments de ce dossier et préconise l'approbation de cette requête;

QUE le Conseil s'accorde avec ces recommandations et désire entamer la procédure de consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Simon Racine et résolu d'approver le projet de règlement numéro 585-39-93 visant à amender le règlement de zonage 585-90, dans le but de modifier les limites du secteur de zone public PA-1303 et, par le fait même, de modifier les

INITIALES DU MAIRE  
C- 6042

limites du secteur de zone résidentiel RAB-1302, affectant le lot 1A partie, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le greffier à fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 130.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adoptée unanimement.

C-93-06-312

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 585-40-93 - CHANGEMENT DE ZONAGE - SECTEUR MONT-ROYAL**

ATTENDU QUE Louis Ouellette de la compagnie Qualitech construction a déposé, au bureau de la Direction de l'urbanisme, une requête d'amendement au zonage dans le but de permettre, à l'intérieur du projet Mont-Royal, des terrains d'une largeur minimale de 15 mètres et la construction d'habitations de un étage ayant une superficie minimale de 110 mètres carrés incluant le garage attenant, ainsi que des habitations de deux étages ayant une superficie minimale au rez-de-chaussée de 75 mètres carrés incluant le garage;

QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance des documents soumis, en plus d'analyser tous les éléments de ce dossier et préconise de modifier le règlement de zonage de façon à créer le secteur de zone résidentiel RAA-2102 à même une partie du secteur de zone résidentiel RAA-2101 et d'y adjoindre des dispositions spéciales relatives à la largeur minimale des terrains, à la superficie minimale et à l'architecture des habitations ainsi qu'aux éléments d'aménagement paysager;

QUE le comité recommande également de modifier les dispositions spéciales applicables au secteur de zone RAA-2101 de façon à hausser les normes relatives à la superficie minimale des habitations;

QUE le Conseil s'accorde avec ces recommandations et désire entamer la procédure de consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Simon Racine et résolu d'approuver le projet de règlement numéro 585-40-93 visant à amender le règlement de zonage 585-90, dans le but :

1°.- De créer le secteur de zone résidentiel RAA-2102 à même une partie du secteur de zone résidentiel RAA-2101, affectant les lots 25A partie et 25B partie, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton.

2°.- De modifier le texte du règlement en ajoutant des dispositions spéciales au nouveau secteur de zone résidentiel RAA-2102 relatives à la largeur minimale et à l'architecture des habitations et aux éléments d'aménagement paysager.





GATINEAU

- 3°.- De modifier les dispositions spéciales applicables au secteur de zone résidentiel RAA-2101 relatives à la superficie minimale des habitations.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le greffier à fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 130.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adoptée unanimement.

C-93-06-313

**MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - BRETELLE ROUTE 307/A-50 - ACCÈS À LA RUE PARKER (103-5-11)**

ATTENDU QUE la rue Robert constitue le seul accès à un secteur résidentiel longeant la route 307;

QUE le volume important de circulation sur la route 307 compromet la sécurité de tous les usagers de la route désirant sortir de ce secteur résidentiel ou y accéder, et que des feux de circulation ne sont pas prévus à court terme par le ministère des Transports à l'intersection de la route 307 et de la rue Robert;

QUE de nouveaux feux de circulation seront en service sous peu à l'intersection de la route 307 et de la bretelle route 307/A-50;

QU'il existe une possibilité de prolonger la rue Parker jusqu'à la bretelle route 307/A-50 et d'y aménager un accès de façon à éviter tous les virages à gauche à cette nouvelle intersection;

QUE ce nouveau lien constituerait un second accès au secteur et rendrait plus sécuritaire la sortie du secteur en offrant aux usagers de la route la possibilité de profiter des nouveaux feux de circulation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Claire Vaive et résolu de demander au ministère des Transports du Québec d'aménager un accès/sortie à la rue Parker à partir de la bretelle route 307/A-50 de façon à ce que tout virage à gauche soit impossible à cette nouvelle intersection, et ce, afin d'augmenter le niveau de sécurité pour tous les usagers de la route dans ce secteur.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de demander au ministère des Transports du Québec, de réaménager l'intersection de la bretelle de l'autoroute 50 et de la route 307 afin d'y ajouter deux flots et des voies de virage à droite, en provenance et en direction de la bretelle.

Adoptée unanimement.



C-93-06-314

**EXEMPTION DE LECTURE - RÈGLEMENTS NUMÉROS 585-39-93, 585-40-93 ET 800-93**



ATTENDU QUE le Conseil peut dispenser le greffier de lire un règlement, en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

QUE les membres du Conseil ont reçu une copie des règlements mentionnés ci-dessous dans le délai prescrit à l'article précité de la Loi sur les cités et villes, à savoir :

**Règlement numéro 585-39-93** : changement de zonage - prolongement de la rue de Salernes;

**Règlement numéro 585-40-93** : changement de zonage - rue Ernest-Gaboury;

**Règlement numéro 800-93** : autorisant un emprunt de 115 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rue, construire des bordures et poser un revêtement asphaltique sur la rue Lucienne-Bourgeois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'exempter le greffier de lire les règlements numéros 585-39-93, 585-40-93 et 800-93 et ceci, en conformité avec les dispositions de l'article de la Loi sur les cités et villes mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

C-93-06-315

**ACCEPTATION - RECOMMANDATIONS - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (503-5)**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion tenue le 2 juin 1993, a pris connaissance des documents soumis et a analysé tous les éléments des requêtes mentionnées ci-dessous;

QUE dans chacun de ces dossiers, le comité a formulé des recommandations et les soumet au Conseil pour ratification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Claire Vaive et résolu de décréter ce qui suit, à savoir :

1°.- D'accepter la requête numéro 54.5.2 présentée par les Entreprises B. Bouchard et frères et visant à agrandir la zone industrielle IC-7404 à même une partie de la zone industrielle IAC-7402 et permettre l'usage «marché aux puces» dans les zones IC et de mandater la Direction de l'urbanisme pour préparer les documents requis en vue d'entamer la procédure d'amendement au règlement de zonage numéro 585-90.





2°.- D'accepter conditionnellement les requêtes mentionnées ci-dessous et de mandater la Direction de l'urbanisme pour préparer les documents requis en vue d'entamer la procédure d'amendement au règlement de zonage numéro 585-90, à savoir :

55.5.1 Requérante : Commission scolaire des Draveurs

Requête : Remplacer la zone commerciale CX-5901 par une zone commerciale de type «CC» afin de permettre un projet de centre de formation professionnelle et ajouter l'usage «école technique ou centre de recherche scientifique» dans les zones commerciales CC.

55.7.3 Requérants : Résidants du projet intégré «Domaine des Sables»

Requête : Créer une disposition spéciale au secteur de zone résidentiel RBA-6310 afin d'établir des normes particulières relatives aux remises et aux clôtures.

3°.- De donner un accord de principe à la requête numéro 55.5.2 présentée par Richard Roy et visant à remplacer la zone commerciale CS-2509 située à l'intersection du chemin de la Savane et du boulevard Maloney Ouest par une zone commerciale «CC» dans le but de permettre un commerce de vente au détail d'articles de jardinage et de produits horticoles avec entreposage extérieur.

4°.- De refuser la requête numéro 55.5.3 présentée par Jean-Pierre Charette et visant à créer une zone commerciale «CB» en bordure du boulevard Lorrain soit à même une partie de la zone résidentielle RBC-6303.

5°.- D'approuver les recommandations des points de discussion numéro 55.7.1 (Parc d'affaires / fonction commerciale) et numéro 55.7.2 (Projet domiciliaire / Domaine Saint-Alexandre).

IL EST DE PLUS RÉSOLU de mandater la Direction de l'urbanisme pour informer les requérants de ce qui précède.

Adoptée unanimement.

C-93-06-316

APPUI - TRANSFERT DE CONTRÔLE -  
TELÉCÂBLE LAURENTIEN INC.

ATTENDU QU'une requête visant le transfert de contrôle de la compagnie Télécâble Laurentien inc. au Groupe CFCF inc. a été déposée au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes;



QUE Télécâble Laurentien inc. sollicite par sa lettre du 20 mai 1993, l'appui de la Ville de Gatineau dans ses démarches auprès du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes;

QUE le Groupe CFCF inc. prévoit investir 6.7 millions de dollars de plus que Télécâble Laurentien inc. avait l'intention d'investir dans la région pour les cinq prochaines années;

QUE ces investissements additionnels ont pour but de :

- 1°.- Contribuer grandement au développement d'une identité régionale en dotant le milieu d'une salle de presse régionale accessible au public et à tous les médias;
- 2°.- Décentraliser la programmation communautaire en permettant la couverture d'événements en direct partout dans l'Outaouais;
- 3°.- Faciliter la communication entre les élus et les contribuables par l'installation de liens bi-directionnels avec la Maison du Citoyen (Hull), l'Hôtel de ville de Gatineau, l'Hôtel de ville d'Aylmer et l'Hôtel de ville de Rockland;
- 4°.- Augmenter la capacité de canaux ce qui rendra possible l'offre de nouveaux services de programmation (i.e. télévision à la carte);
- 5°.- Augmenter l'utilisation d'équipements d'appoint afin de diminuer les risques de pannes dans les réseaux;

QUE ce Conseil est d'avis que cette transaction permettra à Télécâble Laurentien inc. de mieux desservir la population et de plus, celle-ci profitera de bénéfices tangibles importants des engagements pris par le Groupe CFCF inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Claire Vaive et résolu d'appuyer Télécâble Laurentien inc. dans ses démarches auprès du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes recherchant le transfert de contrôle de Télécâble Laurentien inc. au Groupe CFCF inc.

Adoptée unanimement.

AM-93-06-65

ASPHALTAGE DE RUES ET AUTRES TRAVAUX - JOHN ROSS - PHASE 3 A

AVIS DE MOTION est donné par Claire Vaive qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour :

- 1°.- Décréter l'installation d'un système d'éclairage de rues, la construction de bordures et trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur une partie des rues des Engoulevents, des Geais-Bleus et des Mésanges formées des lots 8C-54, 8C-73, 8C-79 et 8C-92, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton.





- 2°.- Attribuer les deniers requis pour couvrir les coûts d'acquisition des rues précitées.
- 3°.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir le coût de ces travaux et d'acquisition des rues.

**AM-93-06-66**

**MODIFICATION - RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 585-90**

AVIS DE MOTION est donné par Simon Racine qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement de zonage numéro 585-90 dans le but de modifier les limites du secteur de zone public PA-1303, ainsi que les limites du secteur de zone résidentiel RAB-1302, affectant le lot 1A partie, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull.

**AM-93-06-67**

**MODIFICATION - RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 585-90**

AVIS DE MOTION est donné par Marcel Schryer qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement de zonage numéro 585-90 dans le but :

- 1°.- De créer le secteur de zone résidentiel RAA-2102 à même une partie du secteur de zone résidentiel RAA-2101, affectant les lots 25A partie et 25B partie, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton.
- 2°.- De modifier le texte du règlement en ajoutant des dispositions spéciales au nouveau secteur de zone résidentiel RAA-2102, relatives à la largeur minimale des lots, à la superficie minimale et à l'architecture des habitations ainsi qu'aux éléments d'aménagement paysager.
- 3°.- De modifier les dispositions spéciales applicables au secteur de zone résidentiel RAA-2101 relatives à la superficie minimale des habitations.

**AM-93-06-68**

**ASPHALTAGE DE RUE ET AUTRES TRAVAUX - SUBDIVISION LE MÉRITAS**

AVIS DE MOTION est donné par Claire Vaive qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour :

- 1°.- Décréter l'installation d'un système d'éclairage de rue, la construction de bordures, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur la rue Lucienne-Bourgeois formée du lot 111-1, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton.
- 2°.- Attribuer les deniers requis pour couvrir les coûts d'acquisition de la rue précitée.

INITIALES DU MAIRE  
C- 6048

- 3°.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir le coût de ces travaux et d'acquisition de cette rue.

C-93-06-317

**RÈGLEMENT NUMÉRO 550-24-93 -  
LIMITANT LE POIDS DES VÉHICULES  
ROUTIERS CIRCULANT SUR LE PONT  
ENJAMBANT UN RUISSEAU**

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution numéro C-93-06-264, adoptée le 1<sup>er</sup> juin 1993, ce Conseil a manifesté le désir d'exempter le greffier de lire le règlement numéro 550-24-93;

QU'en conformité avec l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, une copie de ce règlement fut remise à tous les membres du Conseil présents à la séance tenue le 1<sup>er</sup> juin 1993;

QUE tous les membres du Conseil ici présents désirent renoncer à la lecture du règlement et déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Simon Racine et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver le règlement numéro 550-24-93 pour fixer à 24 tonnes le poids maximal des véhicules routiers pouvant circuler sur le pont enjambant le ruisseau situé entre le boulevard Lorrain et le chemin Forgaty sur le chemin du Sixième-Rang.

Adoptée unanimement.

C-93-06-318

**RÈGLEMENT NUMÉRO 797-93 - RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES - ÉLARGISSEMENT DU BOULEVARD GRÉBER**

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution numéro C-93-06-264 adoptée le 1<sup>er</sup> juin 1993, ce Conseil a manifesté le désir d'exempter le greffier de lire le règlement numéro 797-93;

QU'en conformité avec l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, une copie de ce règlement fut remise à tous les membres du Conseil présents à la séance tenue le 1<sup>er</sup> juin 1993;

QUE tous les membres du Conseil ici présents désirent renoncer à la lecture du règlement et déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approuver le règlement numéro 797-93 décrétant l'imposition d'une réserve pour fins publiques sur une partie du lot 2, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, afin de limiter les améliorations et les additions sur ladite partie du lot devant servir à l'élargissement éventuel de la section du boulevard Gréber, située au nord du boulevard La Vérendrye.

Adoptée unanimement.





\* Richard Côté quitte son fauteuil.

C-93-06-319

RÈGLEMENT NUMÉRO 362-1-93

Il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approver le règlement numéro 362-1-93 modifiant le règlement numéro 362-85, dans le but de prévoir le tarif applicable pour les biens et services fournis par la Ville à l'occasion d'un attrouement populaire et pour modifier les amendes et pénalités prévues au règlement régissant les attrouements populaires dans les limites de la ville; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

Adoptée unanimement.

C-93-06-320

RÈGLEMENT NUMÉRO 799-93

Il est proposé par Simon Racine, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de proposer au Conseil d'approver le règlement numéro 799-93 autorisant un emprunt de 625 000 \$ pour effectuer des travaux de pavage sur l'avenue Gatineau, entre la fin du pavage existant et le chemin Taché, ainsi que sur le chemin Taché, entre l'avenue Gatineau et le chemin des Érables; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le directeur des Finances, sous réserve de l'approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales, d'effectuer des emprunts temporaires pour permettre le financement provisoire du règlement susmentionné; ces emprunts ne peuvent excéder 90 % du montant autorisé au règlement.

Adoptée unanimement.

C-93-06-321

LEVÉE DE LA SÉANCE (501-20)

Il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Richard Migneault et résolu de lever la séance.

Adoptée unanimement.

JEAN-CHARLES LAURIN  
GREFFIER

JEAN-PIERRE CHARETTE  
PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE



À une séance générale du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, le 6 juillet 1993, à 18 h et à laquelle sont présents Son Honneur le maire Robert «Bob» Labine, les conseillères et les conseillers Simon Racine, Thérèse Cyr, Marcel Schryer, Richard Canuel, Hélène Théorêt, Berthe Miron, Richard Migneault, Jean René Monette, Jean-Pierre Charette et Marlene Goyet, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le maire.

ÉGALEMENT

PRÉSENTS : Claude Doucet, directeur général  
Léonard Joly, adjoint au directeur général  
Marie-Claude Martel, chef de la division politique et règlementation,  
Direction de l'Urbanisme  
Richard D'Auray, greffier adjoint

ABSENCES

MOTIVÉES : Claire Vaive  
Richard Côté

C-93-07-322

ACCEPTATION - ORDRE DU JOUR  
(501-4)

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Jean René Monette et résolu d'accepter l'ordre du jour en y ajoutant à la section des affaires nouvelles les projets de résolutions suivants :

8-29 Respect des directives en vigueur à la Sécurité publique.

8-30 Position - Loi 102.

Adoptée unanimement.

C-93-07-323

APPROBATION - PROCÈS-VERBAL  
- CONSEIL (501-7)

ATTENDU QUE chaque membre du Conseil a reçu le procès-verbal de la séance du Conseil mentionnée ci-dessous, vingt-quatre heures avant la présente séance;

QU'en conformité avec l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est donc dispensé de lire ce procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Richard Canuel et résolu d'approver le procès-verbal de la séance générale du Conseil de la ville de Gatineau tenue le 15 juin 1993.



#### 4. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 4-1 Procès-verbal et notes supplémentaires de la réunion du comité exécutif tenue le 16 juin 1993.
- 4-2 Procès-verbal et notes supplémentaires de la réunion du comité exécutif tenue le 23 juin 1993.
- 4-3 Certificats - journées d'enregistrement - règlements numéros 794-93, 795-93 et 799-93.

La consultation publique découlant de l'approbation du projet de règlement numéro 585-38-93, convoquée pour le 6 juillet 1993, par des avis publics parus dans la Revue de Gatineau et le West Post du 16 juin 1993, et affichés au bureau du greffier le 16 juin 1993, ainsi que sur le chemin Valiquette et la rue du Ravin le 18 juin 1993 fut ouverte par Son Honneur le maire

#### PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 585-38-93

Visant à modifier le règlement numéro 585-90, dans le but d'une part, d'agrandir le secteur de zone public PA-7301 à même une partie du secteur de zone agricole ZA-7306, et d'autre part, d'agrandir le secteur de zone agricole ZA-7301 à même une partie du secteur de zone agricole ZA-7306, affectant les lots 19B-1 et 19B partie, du rang 4, au cadastre officiel du canton de Templeton.

Cet amendement au règlement de zonage aura pour effet de permettre la construction d'un centre communautaire à l'intersection du chemin Forgaty et de la rue du Ravin.

À la demande de Son Honneur le maire, le greffier adjoint a expliqué ce projet de règlement. Aucune personne ne s'est présentée devant le Conseil pour obtenir des informations supplémentaires.

C-93-07-324

DÉROGATIONS MINEURES -  
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO  
585-90 - 850, BOULEVARD  
MALONEY OUEST, GATINEAU  
(308-6)

ATTENDU QUE la compagnie Toyota Gatineau a déposé une requête de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 585-90, dans le but d'annuler la bande de verdure requise entre l'aire de stationnement et les limites latérales du terrain, et de réduire de 1,5 mètres à 1 mètre, la bande de verdure requise autour du bâtiment et ceci afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial au 850, boulevard Maloney Ouest, Gatineau;

QUE le Conseil a reçu un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme au sujet de cette demande;

QU'aucune personne ne s'est présentée devant le Conseil pour obtenir des renseignements ou manifester son opposition à ces dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'accorder des dérogations mineures au règlement de zonage numéro 585-90, en annulant la bande de verdure requise entre l'aire de stationnement et les limites latérales du terrain et en réduisant à 1 mètre la largeur de la bande de verdure requise autour du bâtiment, pour la propriété située au 850, boulevard Maloney Ouest, Gatineau, soit sur les lots 39 partie, 39-9 partie, 39-10 partie, 39-15, 39-16, 39-25 partie, 40 partie, 40-15, 40-16 et 40-23, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, et de mandater la Direction de l'urbanisme pour informer la requérante de ce qui précède.

Adoptée unanimement.

## 7. CORRESPONDANCE ET PÉTITIONS

- 7-1 Tournoi amical de golf des employés (es) de la Ville de Gatineau - remerciement - commandite (903-7).
- 7-2 Mairie de Blanquefort - message de remerciement - accueil - délégation Blanquefortaire (103-1-06).
- 7-3 Office des personnes handicapées du Québec - information dans le cadre de la «Semaine nationale pour l'intégration des personnes handicapées» (103-6).
- 7-4 Collège de l'Outaouais - message de remerciement - directeur de la Sécurité publique et au lieutenant Claude Riel et Pierre Larente (105-5).
- 7-5 Hélène Groulx et al - message de reconnaissance - sécurité des enfants - parc Saint-Coeur-de-Marie (514-1).
- 7-6 La maison des champions - message de remerciement (514-1).
- 7-7 Suzanne et Guy Lizotte - message de remerciement - employés des travaux publics (514-1).
- 7-8 Ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie - acceptation - ouverture des établissements commerciaux jusqu'à minuit - 23 et 30 juin 1993 (103-5-15).





- 7-9 Ghislaine Chénier - conseillère de la Ville de Hull - message de remerciement (103-1-01).
- 7-10 Association des tisserands du Québec - message de remerciement - congrès 1993.
- 7-11 Club de l'âge d'or de Templeton - remerciement - aide financière (102-1).
- 7-12 Député de Chapleau - transmission - décret - implantation d'un système de repérage informatisé en matière de violence intrafamiliale (103-5-20, 103-7-04 et 600-26).
- 7-13 Ministère de l'Environnement - Direction régionale de l'Outaouais - «Le programme Environnement-Plage 93» (103-3-03).
- 7-14 Union des municipalités du Québec - information - projet de loi 102 (102-3-03).
- 7-15 Ministère des Affaires municipales - désistement - projet de loi 102 - gel des salaires (103-5-01).
- 7-16 Député de Chapleau - subvention - travaux chemins ruraux (406-1).
- 7-17 Ministre délégué aux Transports - subvention de 225 000 \$ - amélioration et drainage - avenue Gatineau (406-1).
- 7-18 Ministre délégué aux Transports - subvention de 225 000 \$ - asphaltage avenue Gatineau (406-1).
- 7-19 Ministre des Affaires municipales responsable de l'Habitation - allocution prononcée - mesures incitatives - regroupement municipal (103-5-01).

C-93-07-325

EXEMPTION DE LECTURE -  
RÈGLEMENT NUMÉROS 585-41-93,  
585-42-93, 802-93 ET 803-93

ATTENDU QUE le Conseil peut dispenser le greffier de lire un règlement, en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

QUE les membres du Conseil ont reçu une copie des règlements mentionnés ci-dessous dans le délai prescrit à l'article précité de la Loi sur les cités et villes, à savoir :

- 585-41-93: Changement de zonage - boulevard Maloney Ouest - centre commercial «Le Carrefour»
- 585-42-93: Changement de zonage - boulevard Maloney Est - marché aux puces
- 802-93: Modifications - règlements d'emprunt - remplacement - plan - secteurs rural et urbain



803-93: Entente - intermunicipale - Gatineau / Cantley - entretien chemin Taché - chemin du Sixième-Rang et avenue Gatineau

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'exempter le greffier de lire les règlements numéros 585-41-93, 585-42-93, 802-93 et 803-93 et ceci, en conformité avec les dispositions de l'article de la Loi sur les cités et villes mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

C-93-07-326

**CONVOCATION - ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - RÈGLEMENT D'URBANISME (308-4)**

ATTENDU QUE le Conseil peut adopter, modifier et abroger un règlement de zonage, de lotissement ou de construction ou un règlement portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, sur les plans d'aménagement d'ensemble ou sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

QUE dans chacun de ces cas, le Conseil doit commencer par adopter un projet de règlement et tenir une assemblée publique de consultation présidée par le maire;

QUE le Conseil peut déléguer au greffier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de ces assemblées publiques de consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de déléguer au greffier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de toutes les assemblées publiques de consultation prévues et requises en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme; il est entendu que cette délégation est valable pour toute la durée du mandat du Conseil.

Adoptée unanimement.

C-93-07-327

**TRANSMISSION - RÈGLEMENT D'URBANISME - COMMUNAUTÉ URBAINE DE L'OUTAOUAIS (103-3-01 ET 308-4)**

ATTENDU QUE tous les règlements de la Ville de Gatineau sur l'aménagement et l'urbanisme, ainsi que leurs règlements de modification et d'abrogation doivent être transmis à la Communauté urbaine de l'Outaouais;

  
C- 6055  
INITIALES DU MAIRE  
INITIALES DU GREFE



QU'au choix du Conseil, une copie de ces règlements peut être transmise après leur adoption ou après leur approbation par les personnes habiles à voter;

QUE pour accélérer le cheminement de ces règlements, ce Conseil désire les transmettre à la Communauté urbaine de l'Outaouais le plus tôt possible après leur adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'ordonner au greffier de transmettre à la Communauté urbaine de l'Outaouais le plus tôt possible après leur adoption tous les règlements relatifs à l'aménagement et l'urbanisme, ainsi que leur règlement de modification et d'abrogation; il est entendu que cette résolution est valable pour toute la durée du mandat du Conseil.

Adoptée unanimement.

**C-93-07-328**

**ANNULATION - CHOIX 211 - TAXES SUR LES PRODUITS ET SERVICES (403-12)**

ATTENDU QUE ce Conseil, par la résolution numéro C-90-12-1415, adoptée le 18 décembre 1990, a effectué le choix d'imposer la taxe sur les produits et services sur les revenus de location à long terme;

QU'à la suite du départ de certains locataires, le choix d'imposer cette taxe sur les revenus de location à long terme devient moins attrayant;

QUE la Direction des finances a obtenu une confirmation écrite du ministère du Revenu indiquant que sa demande d'annulation a été accordée rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 1991;

QUE dans les circonstances, la Direction des finances recommande de révoquer le choix d'imposer la taxe sur les produits et services sur les revenus de location à long terme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de révoquer le choix d'imposer la taxe sur les produits et services sur les revenus de location à long terme.

Adoptée unanimement.



C-93-07-329

**ACCEPTATION - MÉMOIRE - «VERS  
UNE POLITIQUE SUR LE CYCLISME  
AU QUÉBEC» - (103-5-11 ET  
306-1)**

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec a créé un comité de consultation visant à définir les grandes lignes d'une politique en matière de cyclisme;

QUE le Ministère a publié un document intitulé «Vers une politique sur le cyclisme au Québec» qui se veut une base de discussions afin d'amorcer un dialogue public avec les divers intervenants;

QUE ce comité de consultation présidé par le député de Rousseau et adjoint parlementaire au ministre des Transports du Québec, a tenu des consultations publiques pour recevoir des mémoires;

QUE le Conseil a manifesté un vif intérêt dans l'adoption d'une politique sur le cyclisme au Québec et accorde à ce dossier une grande importance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accepter le mémoire concernant la politique sur le cyclisme du Québec, préparé par la Direction des loisirs et de la culture, au mois de mai 1993 et de mandater la directrice des Loisirs et de la culture pour acheminer ce mémoire au comité de consultation dans le plus bref délai possible.

Adoptée unanimement.

C-93-07-330

**INTERVENTION - ACTE DE VENTE -  
ALAIN BRIDGES VS MARCEL  
ST-AMOUR**

ATTENDU QUE le comité exécutif, en vertu de sa résolution numéro CE-93-03-161, adoptée le 10 mars 1993, a autorisé l'acquisition d'une partie du lot 13C-1, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QUE pour procéder à cette acquisition, la Ville de Gatineau a dû modifier le cadastre de la rue de Montebello;

QU'entre le moment de l'acceptation officielle du cadastre par le ministère de l'Énergie et des Ressources du Québec, le propriétaire en titre a vendu sa propriété à l'exclusion de la partie du lot précité;

QUE Me Claude Génier sollicite, dans sa lettre du 28 mai 1993, l'intervention de la Ville de Gatineau à l'acte de vente entre ledit propriétaire en titre et l'acheteur et ceci, dans le but de pallier à toute mauvaise interprétation sur les limites du lot vendu;

INITIALES DU MAIRE  
C- 6057  
INITIALES DU GREFEUR



QUE la Ville de Gatineau n'en-court aucun frais dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accepter d'intervenir à l'acte de vente entre Alain Bridges et Chantal Labonté, cédants, et Marcel St-Amour et Diane Latreille, cessionnaires, préparé par Me Claude Génier, notaire, et portant pour identification les initiales du greffier adjoint.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer le susdit contrat de Me Claude Génier, pour et au nom de la Ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-93-07-331

**RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE**  
- DIRECTION DES LOISIRS ET DE LA CULTURE (750-1, 750-2, 750-10 ET 755-3)

ATTENDU QUE pour tenir compte du contexte budgétaire municipal, la Direction des loisirs et de la culture désire apporter certaines modifications à son fonctionnement;

QUE l'organigramme proposé a été analysé par le comité des ressources humaines et il s'accorde avec les modifications suggérées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accepter le nouvel organigramme de la Direction des loisirs et de la culture, daté du 30 juin 1993.

IL EST DE PLUS RÉSOLU :

- 1°.- D'abolir les postes de chef de la Division socioculturelle et de chef de la Division sports et plein air à compter de l'engagement du chef de la division des programmes.
- 2°.- De créer la nouvelle Division des programmes ainsi que le poste de chef de cette division.
- 3°.- D'autoriser la Direction des ressources humaines à afficher et à recruter un chef de la Division des programmes.
- 4°.- De créer un poste d'adjoint administratif à la Division des programmes et d'y affecter Hélène Larochele selon les dispositions énoncées à la politique salariale des employés cadres.



5°.- D'intégrer le poste de gestionnaire à l'équipement, occupé par Jean-Pierre Tremblay, à la nouvelle Division des programmes, ainsi que celui de commis aux écritures, occupé par Sylvie Proulx.

Adoptée unanimement.

C-93-07-332

**ACQUISITION DE RUES ET  
PASSAGES PIÉTONNIERS -  
SUBDIVISION LES TERRASSES DE  
LA VÉRENDRYE - PHASES 7 ET 8  
(205-12)**

ATTENDU QUE ce Conseil, par la résolution numéro C-91-03-250, adoptée le 5 mars 1991, a accepté la requête présentée par la compagnie «169958 Canada inc.» et prévoyant l'installation des services municipaux sur les rues formées des lots 17A-620, 17A-621, 17A-622, 17A-623 et 17A-624, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QUE lors de l'acceptation du plan de cadastre, la désignation de ces lots fut modifiée et il devient nécessaire de corriger cette résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de modifier la résolution numéro C-91-03-250 en biffant les lots 17A-620, 17A-621, 17A-622, 17A-623 et 17A-624, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton pour les remplacer par les lots 17A-627, 17A-628, 17A-630, 17A-631 et 17A-830, des mêmes rang et canton.

Adoptée unanimement.

C-93-07-333

**ACQUISITION DE RUES - SUBDIVISION DOMAINE LA VÉRENDRYE - PHASE 7 (205-30)**

ATTENDU QUE ce Conseil, par la résolution numéro C-91-10-1162, adoptée le 1<sup>er</sup> octobre 1991, a accepté la requête présentée par la compagnie 137750 Canada inc. et prévoyant l'installation des services municipaux sur les rues formées des lots 20-661 et 20-662, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QUE lors de l'acceptation du plan de cadastre, la désignation de ces lots fut modifiée et il est nécessaire de corriger la susdite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du





comité exécutif, de modifier la résolution numéro C-91-10-1162 en biffant les lots 20-661 et 20-662 pour les remplacer par les lots 20-761 et 20-762, des mêmes rang et canton.

Adoptée unanimement.

C-93-07-334

**CRÉATION - POSTE D'OUVRIER DE RÉSEAU - DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS (750-1 ET 750-10)**

ATTENDU QU'à la suite de la retraite d'Armand Bigras, un poste de chargé de tâches est devenu vacant à la Direction des Travaux publics;

QUE le directeur des travaux publics, dans sa note du 10 juin 1993, justifie et sollicite l'abolition de ce poste pour le remplacer par celui d'ouvrier de réseau;

QUE des fonds sont disponibles au budget d'opérations de cette direction pour combler ce poste ainsi créé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'abolir un poste de chargé de tâches, à la Direction des travaux publics et le remplacer par celui d'ouvrier de réseau et d'autoriser le directeur des Ressources humaines à afficher ledit poste dans le but de recruter une personne ayant les qualités, expérience et compétences nécessaires pour occuper cette fonction.

Adoptée unanimement.

C-93-07-335

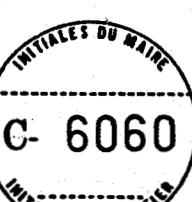
**ÉCHANGE DE TERRAINS - RUE DAVIDSON OUEST**

ATTENDU QUE la Direction de l'urbanisme a rédigé un rapport, le 17 juin 1993, expliquant et justifiant l'échange de terrains à intervenir entre la Ville et la compagnie 2730600 Canada inc.;

QUE cet échange permettra à cette firme de réaliser le projet domiciliaire prévu dans la subdivision «Domaine des prés»;

QUE la partie du lot 20A-2, du rang 3, au cadastre officiel du canton de Templeton, cédée par la compagnie 2730600 Canada inc., totalise une superficie totale de 325,8 mètres carrés;

QUE la superficie du lot cédé par la Ville s'élève aussi à 325,8 mètres carrés et est montré au plan préparé par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre et porte le numéro 2382 de ses minutes;



QUE ces terrains ont une valeur égale et que les frais et les honoraires, se rattachant à la rédaction de l'acte notarié, seront payés par la compagnie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de céder à la compagnie 2730600 Canada inc. une partie du lot 20A-2, du rang 3, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie de 325,8 mètres carrés, décrite à la parcelle 3 de la description technique préparée par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, et portant le numéro 2382 de ses minutes. EN CONTRE-PARTIE, la compagnie 2730600 Canada inc. cède et transporte à la Ville de Gatineau la partie du lot 20A-2, du rang 3, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie de 325,8 mètres carrés et décrite à la parcelle 2 de la même description technique; cet échange de terrains est effectué aux conditions suivantes :

- Les parties renoncent à leurs priviléges de co-échangistes.
- Cet échange est fait sans soultre ni retour.
- L'acte notarié est payé par la compagnie susmentionnée.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Gatineau, l'acte notarié préparé à cette fin par Me Jean-Pierre Chartier, notaire.

Adoptée unanimement.

C-93-07-336

VENTE - LOT 20A-2 PARTIE - RANG 3 - CANTON DE TEMPLETON

ATTENDU QUE la compagnie 2730600 Canada inc. désire acquérir une partie du lot 20A-2, du rang 3, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie de 948,3 mètres carrés et décrite plus bas;

QUE la Ville de Gatineau est propriétaire de ce terrain pour l'avoir acquis en vertu d'un contrat reçu devant Me Marie Courtemanche le 7 mai 1992 et portant le numéro 7142 de ses minutes;

QU'à la suite de négociations, une entente est intervenue et le directeur de l'Urbanisme en recommande l'acceptation;

QUE les frais et les honoraires reliés à la rédaction du contrat seront payés en totalité par l'acheteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recom-



mandation du comité exécutif, de vendre à la compagnie 2730600 Canada inc., au prix de 20 000 \$, la partie du lot 20A-2, du rang 3, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie de 948,3 mètres carrés, décrite à la parcelle 1 de la description technique préparée par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 18 mai 1993 et portant le numéro 2382 de ses minutes.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Gatineau, l'acte notarié préparé à cette fin par Me Jean-Pierre Chartier, notaire et en y ajoutant toutefois l'article suivant :

«L'acheteur prend l'immeuble dans l'état où il se trouve déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction et notamment, sans limiter la généralité de ce qui précède, avoir eu l'opportunité d'effectuer ou de faire effectuer des études pour connaître la qualité du sol et, en conséquence, dégager expressément la Ville de toute responsabilité en cette matière.»

Adoptée unanimement.

C-93-07-337

APPUI - GROUPEMENT TVQ OUTAOUAIS (403-12)

ATTENDU QUE le Groupement TVQ Outaouais a soumis au ministère du Revenu du Québec des revendications concernant l'administration de la taxe de vente en détail du Québec;

QUE les représentants de ce regroupement sollicitent l'appui de la Ville de Gatineau dans leur démarche;

QUE ce Conseil considère les revendications du Groupement TVQ Outaouais comme étant justifiées et nécessaires afin de diminuer le fardeau administratif des petites et moyennes entreprises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'appuyer les revendications du Groupement TVQ Outaouais concernant l'administration de la taxe de vente en détail du Québec.

Adoptée unanimement.

C-93-07-338

MODIFICATION - CALENDRIER DE CONSERVATION - RÔLE DE PERCEPTION (512-2)

ATTENDU QUE ce Conseil, par la résolution numéro C-87-578, adoptée le 2 juin 1987, a accepté le calendrier de conservation de la Ville de Gatineau;



QU'À LA SUITE DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO C-90-12-1333, LE DÉLAI POUR LA CONSERVATION DES RÔLES DE PERCEPTION FUT ÉTABLI À 10 ANS;

QUE ME DAVID ROBINSON, DU BUREAU DES CONSEILLERS JURIDIQUES DE LA VILLE, S'ACCORDE AVEC LE PROJET DU CHEF DE LA DIVISION DES ARCHIVES, À L'EFFET DE RÉDUIRE À 5 ANS LE DÉLAI DE CONSERVATION DES RÔLES DE PERCEPTION, À LA CONDITION EXPRESSE QU'ILS SOIENT MICROFILMÉS AU PRÉALABLE;

QUE LE DIRECTEUR DES FINANCES ACCEPTE LE NOUVEAU DÉLAI DE 5 ANS POUR LA CONSERVATION DES RÔLES DE PERCEPTION;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BERTHE MIRON, APPUYÉ PAR MARCEL SCHRYER ET RÉSOLU, EN CONFORMITÉ AVEC LA RECOMMANDATION DU COMITÉ EXÉCUTIF, D'ACCEPTER LE DÉLAI DE CONSERVATION DE 5 ANS POUR LES RÔLES DE PERCEPTION ET D'AUTORISER LE GREFFIER OU EN SON ABSENCE LE GREFFIER ADJOINT, À SIGNER TOUS LES DOCUMENTS PERTINENTS EN VUE D'ACHEMINER CE DOSSIER AUX ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC.

Adoptée unanimement.

C-93-07-339

RÈGLEMENT HORS COUR DE  
1 134 \$ - DOSSIER BANQUE  
FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT -  
REMBOURSEMENT - TAXE D'EAU  
(508-14)

ATTENDU QUE LA BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT S'EST PORTÉE ACQUÉREUR D'UN IMMEUBLE EN JUSTICE ET ELLE A ACQUITTÉ TOUS LES MONTANTS DÜS AU CHAPITRE DE LA TAXE D'EAU;

QU'APRÈS RÉVISION DU DOSSIER, ELLE RÉCLAME 2 268 \$ IMPUTÉ À LA TAXE D'EAU SOUS PRÉTEXTE QUE LA VENTE EN JUSTICE ANNULE TOUTES LES DETTES AFFECTÉES À L'IMMEUBLE;

QU'À LA SUITE D'UNE CONSULTATION AUPRÈS DU CONSEILLER JURIDIQUE DE LA VILLE, L'ADJOINT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL RECOMMANDÉ DE RÉGLER HORS COUR CETTE AFFAIRE POUR UN MONTANT DE 1 134 \$, SOIT LA MOITIÉ DES COÛTS RELIÉS À LA TAXE D'EAU;

QUE DES FONDS SONT SUFFISANTS AU POSTE BUDGÉTAIRE 02 85 96000 935, POUR PAYER LA DÉPENSE DÉCOULANT DE CE RÈGLEMENT HORS COUR, COMME L'ATTESTE LE CERTIFICAT DE CRÉDIT DISPONIBLE INTÉGRÉ AU PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 08435;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BERTHE MIRON, APPUYÉ PAR MARCEL SCHRYER ET RÉSOLU, EN CONFORMITÉ AVEC LA RECOMMANDATION DU COMITÉ EXÉCUTIF, DE PAYER LA SOMME DE 1 134 \$, À LA BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT, EN GUISE DE RÈGLEMENT HORS COUR DU CONFLIT RELATIF AU REMBOURSEMENT DE LA TAXE D'EAU ET D'AUTORISER SON





Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer pour et au nom de la Ville de Gatineau, tous les documents d'entente en découlant.

Adoptée unanimement.

C-93-07-340

**VERSEMENT - SUBVENTION - CLUB D'ÂGE D'OR LES AMIS DU SOLEIL (401-7 ET 406-2)**

ATTENDU QUE ce Conseil, par la résolution numéro C-89-02-173, adoptée à l'unanimité le 21 février 1989, a accepté la politique F-3 relative à l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QUE toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif doit au préalable recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 788, pour effectuer le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit intégré au projet de résolution numéro 08446;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Marcel Schryer et résolu d'accorder une subvention de 2 000 \$ au club d'âge d'or «Les amis du soleil» pour l'entretien de parcs municipaux et de mandater le directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement.

Ont voté en faveur : Thérèse Cyr  
Marcel Schryer  
Richard Canuel  
Hélène Théoret  
Berthe Miron  
Richard Migneault  
Jean René Monette  
Jean-Pierre Charette  
Marlene Goyet

A voté contre : Simon Racine

EN FAVEUR : 9 CONTRE : 1

Adoptée sur division

C-93-07-341

**VERSEMENT - SUBVENTION - ASSOCIATION AMICALE PIERRE-LAFONTAINE (401-7 ET 406-2)**

ATTENDU QUE ce Conseil, par la résolution numéro C-89-02-173, adoptée à l'unanimité le 21 février 1989, a accepté la



politique F-3 relative à l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QUE toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif doit au préalable recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 783, pour effectuer le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit intégré au projet de résolution numéro 08447;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Marcel Schryer et résolu d'accorder une subvention de 1 000 \$ à l'association «Amicale Pierre-Lafontaine» pour financer la fête de quartier qui aura lieu les 6 et 7 août 1993 et de mandater le directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement.

Adoptée unanimement.

C-93-07-342

MESSAGE DE REMERCIEMENT -  
MARCEL LACASSE (850-4)

ATTENDU QUE Marcel Lacasse, secrétaire du conseil d'administration de l'Office municipale d'habitation de Gatineau, a siégé à titre de représentant de la région 07, à la table du conseil d'administration de l'Association des offices municipaux d'habitation du Québec pour une période de douze ans;

QUE parmi ses plus grandes réalisations, il faut souligner la préparation du colloque régional 1987 à Gatineau et le congrès annuel de l'A.O.M.H.Q. en Outaouais en 1990;

QUE Marcel Lacasse n'a pas sollicité une reconduction de son mandat et ce Conseil désire s'associer aux citoyens et citoyennes de la Ville de Gatineau et de la région pour le remercier des précieux services rendus à la population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Marcel Schryer et résolu de transmettre un chaleureux message de remerciement et de bons souhaits à Marcel Lacasse pour ses douze années de précieux et loyaux services rendus à la population, à titre de représentant de la région 07, à la table du Conseil d'administration de l'Association des offices municipaux du Québec.

Adoptée unanimement.





C-93-07-343

**MESSAGE DE FÉLICITATIONS -  
DENIS LABERGE (850-4)**

ATTENDU qu'à la suite du départ de Marcel Lacasse, comme représentant de la région 07, au sein du conseil d'administration de l'Association des offices municipaux d'habitation du Québec, ce dernier a désigné Denis Laberge pour le remplacer;

QUE Denis Laberge oeuvre au sein de l'Office municipal d'habitation de Gatineau depuis 5 ans à titre de vice-président;

QUE la Ville de Gatineau désire s'associer à la population de Gatineau et de la région pour le féliciter de sa nomination;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Marcel Schryer et résolu de transmettre un chaleureux message de félicitations et de bons souhaits à Denis Laberge pour sa nomination, à titre de représentant de la région 07, à la table du conseil d'administration de l'Association des offices municipaux d'habitation du Québec.

Adoptée unanimement.

C-93-07-344

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO  
585-41-93 - CHANGEMENT DE  
ZONAGE BOULEVARD MALONEY  
OUEST - CENTRE COMMERCIAL «LE  
BOULEVARD»**

ATTENDU QUE la Commission scolaire des Draveurs a déposé une requête d'amendement au règlement de zonage numéro 585-90 dans le but d'implanter un centre de formation professionnelle dans des locaux du centre commercial «Le Boulevard» situé au 361, boulevard Maloney Ouest, Gatineau;

QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance des documents soumis, en plus d'analyser tous les éléments du dossier et préconise l'approbation de cette requête en proposant de remplacer le secteur de zone commercial CX-5901 par une zone commerciale de type «CC»;

QUE ce Conseil s'accorde avec cette recommandation et désire entamer la procédure de consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Marcel Schryer et résolu d'approuver le projet de règlement numéro 585-41-93, visant à modifier le règlement de zonage numéro 585-90, dans le but de remplacer le secteur de zone commercial CX-5901 par une zone



commerciale de type «CC», affectant les lots 21A-172-1, 21A-172-2, 21A-173, 21A-177 et 21B-291, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton.

Adoptée unanimement.

C-93-07-345

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO  
585-42-93 - CHANGEMENT DE  
ZONAGE - BOULEVARD MALONEY  
EST - MARCHÉ AUX PUCES**

ATTENDU QUE la firme «Les entreprises Bouchard et frères inc.» a déposé, au bureau de la Direction de l'urbanisme, une requête d'amendement au règlement de zonage numéro 585-90, dans le but d'agrandir le secteur de zone industriel IC-7404 à même une partie du secteur de zone industriel IAC-7402 et ceci, afin de permettre l'exploitation éventuelle d'un marché aux puces au 1907, boulevard Maloney Est, Gatineau;

QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance des documents soumis, en plus d'analyser tous les éléments de ce dossier et préconise l'approbation de cette demande;

QUE le Conseil s'accorde avec cette recommandation et désire entamer la procédure de consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marlène Goyet, appuyé par Thérèse Cyr et résolu d'approuver le projet de règlement numéro 585-42-93, visant à modifier le règlement de zonage numéro 585-90, dans le but :

- 1°.- D'agrandir le secteur de zone industriel IC-7404 à même une partie du secteur de zone industriel IAC-7402, affectant le lot 3A-7, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton.
- 2°.- De remplacer une partie du secteur de zone industriel IAC-7402 par le secteur de zone industriel IAC-7407, affectant le lot 3A partie, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton.
- 3°.- De modifier le texte du règlement en ajoutant une disposition spéciale au secteur de zone industriel IC-7404 relative à la superficie d'étalage extérieur.

Adoptée unanimement.





**C-93-07-346**

**VERSEMENT - SUBVENTION - CENTRE LE BARON (401-7 ET 406-2)**

ATTENDU QUE ce Conseil, par la résolution numéro C-89-02-173, adoptée à l'unanimité le 21 février 1989, a accepté la politique F-3 relative à l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QUE toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif doit au préalable recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 784, pour effectuer le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit intégré au projet de résolution numéro 08448;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marlene Goyet, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'accorder une subvention de 2 000 \$ à l'association «Centre Le Baron» pour organiser la fête de quartier qui aura lieu les 27, 28 et 29 août 1993 et de mandater le directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement.

IL EST ENTENDU QUE le versement de la présente subvention est assujetti à l'engagement de l'association précitée à réinvestir les revenus générés par cette activité au parc Laléri.

Adoptée unanimement.

**C-93-07-347**

**STATIONNEMENT INTERDIT - PARTIE DE LA RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE (600-3)**

ATTENDU QUE le stationnement de véhicules routiers sur le côté sud du tronçon de la rue Saint-Jean Baptiste mentionné ci-dessous cause des problèmes de sécurité pour certains usagers de cette voie de circulation;

QUE le chef de la Division circulation, à la Direction du génie, recommande d'interdire en tout temps le stationnement le long de cette partie de la rue Saint-Jean-Baptiste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marlene Goyet, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'interdire en tout temps le stationnement des véhicules routiers sur le côté sud de la rue Saint-Jean-Baptiste sur une distance de vingt mètres immédiatement à l'ouest du prolongement vers le sud de la limite ouest du lot 159-1, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau.

Adoptée unanimement.



C-93-07-348

**ACCÈS - PARC LA VÉRENDRYE  
(102-1 ET RÈGLEMENT NUMÉRO  
561-89)**

ATTENDU QUE le comité des citoyens du parc La Vérendrye désire organiser des activités dans ledit parc le samedi 10 juillet 1993, entre 23 h et 7 h;

QU'en vertu de l'article 4.2 du règlement numéro 561-89 concernant la paix et le bon ordre, l'accès aux parcs municipaux est interdit entre 23 h et 7 h;

QUE pour tenir leurs activités, les organisateurs recherchent l'autorisation de déroger à cette interdiction à la date susmentionnée,

QUE ce Conseil désire appuyer toute initiative visant à organiser des activités structurées répondant aux attentes des gens du milieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marlene Goyet, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif et malgré les dispositions de l'article 4.2 du règlement numéro 561-89, d'autoriser l'accès au parc La Vérendrye, le samedi 10 juillet 1993, entre 23 h et 7 h pour permettre aux gens du milieu de participer au feu de joie et de faire du camping audit parc La Vérendrye.

Adoptée unanimement.

C-93-07-349

**RÈGLEMENT NUMÉRO 799-93 -  
ANNULATION PROCÉDURE**

ATTENDU QUE le greffier doit déposer devant le Conseil le certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 799-93;

QUE ce certificat démontre qu'un scrutin référendaire est nécessaire pour l'entrée en vigueur du règlement précité;

QU'en vertu de l'article 559 de la Loi sur les élections et les référendums, le Conseil peut retirer le règlement et annuler ainsi la procédure d'adoption;

QUE dans les quinze jours du retrait, le greffier doit en aviser les personnes intéressées en publiant un avis public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marlene Goyet, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec les dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, de retirer le règlement numéro 799-93 concernant l'asphaltage d'une partie de





l'avenue Gatineau et du chemin Taché et d'autoriser le greffier à publier l'avis requis pour cette fin.

Adoptée unanimement.

C-93-07-350

**VERSEMENT - SUBVENTION -  
SOCIÉTÉ SAINT-VINCENT-DE-PAUL  
- SECTION SAINT-RICHARD (401-  
7 ET 406-2)**

ATTENDU QUE ce Conseil, par la résolution numéro C-89-02-173, adoptée à l'unanimité le 21 février 1989, a accepté la politique F-3 relative à l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QUE toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif doit au préalable recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 788 pour effectuer le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit intégré au projet de résolution numéro 08434;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marlene Goyet, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accorder une subvention de 300 \$ à la Société Saint-Vincent-de-Paul, section Saint-Richard pour couvrir une partie des dépenses encourues en vue de la préparation et de la tenue de l'encaissement destiné à l'autofinancement des opérations de cet organisme et de mandater le directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement.

Adoptée unanimement.

C-93-07-351

**PLAN D'ENSEMBLE - ARCHIVES DU  
CANADA (205-5 ET 303-3)**

ATTENDU QUE Travaux publics Canada a transmis à la Direction de l'urbanisme, un plan d'ensemble prévoyant la construction d'un édifice d'environ 39 600 mètres carrés dans le secteur du centre-ville, soit à l'intersection nord-ouest de la montée Paiement et du boulevard du Carrefour;

QUE selon l'article 8/6/3/1/2 du règlement de zonage numéro 585-90, aucun permis de construction ne peut être émis dans les zones du centre-ville à moins qu'un plan d'ensemble soit approuvé par le Conseil;

QUE le directeur de l'Urbanisme a analysé ce plan d'ensemble et en recommande l'acceptation dans son rapport du 22 juin 1993;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marlene Goyet, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approver le plan d'ensemble prévoyant la construction d'un édifice d'environ 39 600 mètres carés dans le centre-ville, soit à l'intersection nord-ouest de la montée Paiement et du boulevard du Carrefour, préparé par les architectes Blouin Ikoy et associés et portant le numéro de projet 770732, dessin A1-3;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le greffier à y inscrire la mention «Accepté par le Conseil le 6 juillet 1993».

Adoptée unanimement.

C-93-07-352

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE  
AUTOMOBILE DU QUÉBEC -  
ENTENTE - ÉCHANGE DE DOCUMENTS INFORMATISÉS (CONTRAT  
D-183)**

ATTENDU QUE la Société de l'assurance automobile du Québec a implanté un nouveau système d'échange de documents informatisés obligatoire pour uniformiser et accélérer l'échange d'informations avec les cours municipales du Québec;

QUE la communication de ces renseignements nominatifs doit être faite en s'assurant de garder leur caractère confidentiel;

QU'il devient impératif qu'une entente administrative, concernant l'accès aux renseignements par échange de documents informatisés, soit conclue entre la Société de l'assurance automobile du Québec et la Ville de Gatineau;

QUE les directeurs de l'Informatique et de la Cour municipale seront responsables de la mise en place et du respect dudit protocole d'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marlene Goyet, appuyé par Thérèse Cyr et résolu ce qui suit, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, à savoir :

1°.- De désigner le directeur de l'Informatique comme personne responsable de la mise en application et du respect du protocole technique permettant l'échange de documents informatisés avec la Société de l'assurance automobile du Québec et découlant du protocole d'entente administratif à être conclu avec cette dernière.

2°.- De désigner le directeur de la Cour municipale comme personne responsable pour approuver et mettre à jour la liste des personnes autorisées à demander des renseignements à la Société de l'assurance

INITIALES DU MAIRE  
C- 6071  
INITIALES DU GREFFIER



automobile du Québec par le nouveau système d'échange de documents informatisés; il est entendu que ledit directeur assurera la coordination de l'entente avec la Société.

3°.- D'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer le protocole d'entente administratif concernant l'accès aux renseignements par échange de documents informatisés avec la Société de l'assurance automobile du Québec suivant les conditions énoncées au projet de protocole déposé préalablement par le directeur de la Cour municipale et portant pour identification les initiales du greffier.

Adoptée unanimement.

C-93-07-353

**RESPECT DES DIRECTIVES EN VIGUEUR À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (600, 750-6, 753-1, 753-2, 753-3 et 753-4)**

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la ville de Gatineau a créé par le règlement numéro 759-92 une Direction de la sécurité publique comprenant un corps de police au sens de la Loi de police (L.R.Q., C.P-13) et une brigade de pompiers au sens de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., C.C-19);

QUE ce règlement prévoit l'organisation, la structure et les obligations professionnelles du personnel, organisation en l'occurrence composée de policiers, pompiers, cols blancs et cols bleus;

QUE depuis l'adoption de la Loi 102, le 18 juin 1993, des moyens de pression viennent contrer le pouvoir municipal d'organisation et de maintien prévu aux articles 64 et 81 de la Loi de police et des paragraphes 41° et 42° de l'article 412 de la Loi sur les cités et villes;

QUE des recours doivent être entrepris par la Ville afin de rétablir la présente situation en arrêtant les moyens de pression et en évitant l'escalade;

QUE le directeur de la Sécurité publique a épuisé les moyens administratifs à sa disposition;

QU'il est devenu impératif que le Conseil intervienne et indique clairement aux syndicats et aux employés son intention de voir respecter ses droits et ceux des citoyens pour assurer le respect des conventions collectives et du Code du travail et de la protection du public;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité que tous les employés de la Sécurité publique se conforment sur le champ aux ordres et directives qui leur ont déjà été signifiés et accomplissent intégralement toutes les tâches et fonctions qui leur sont dévolues en respect de leurs obligations.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le directeur des Ressources humaines à entreprendre toutes les procédures légales appropriées pour faire respecter les tâches et fonctions dévolues à tous les employés de la Sécurité publique.

Adoptée unanimement.

C-93-07-354

POSITION - LOI 102 (501-21, 753-1, 753-2, 753-3, 753-4 ET 753-8)

ATTENDU QUE la Loi concernant les conditions de travail dans le secteur public et municipal a été sanctionné le 18 juin 1993;

QUE ce Conseil désire faire connaître sa position face à l'adoption de cette loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité que le Conseil de la ville de Gatineau souscrit totalement aux dispositions contenues à la Loi concernant les conditions de travail dans le secteur public et municipal (Loi 102) adoptée par le gouvernement du Québec le 18 juin 1993.

Adoptée unanimement.

AM-93-07-67

ASPHALTAGE DE RUES ET AUTRES TRAVAUX - PROLONGEMENT DE LA RUE DAVIDSON EST ET BOULEVARD LA VÉRENDRYE EST

AVIS DE MOTION est donné par Berthe Miron qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour :

1°.- Décréter l'installation d'un système d'éclairage de rue, la construction de bordures et de trottoirs, l'aménagement paysager, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues formées des lots 16A-1-1, 16A-3, 16A-19, 16A-20, 16B-1, 16B-2, 16B-4, 17A-594, 17A-812, 17A-813 et 17A-814, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton.

2°.- Attribuer les deniers requis pour payer les coûts d'acquisition des rues précitées.





- 3°.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour payer les coûts de ces travaux et d'acquisition de ces rues.

Adoptée unanimement.

AM-93-07-68

**ASPHALTAGE DE RUES ET AUTRES TRAVAUX - PROLONGEMENT RUE A.-GIBEAULT ET AUTRES**

AVIS DE MOTION est donné par Thérèse Cyr qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour :

- 1°.- Décréter l'installation d'un système d'éclairage de rue, la construction de bordures et de trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues formées des lots 16A-21 à 16A-26 et 17A partie, du rang 2, ainsi que 17B partie, du rang 3, au cadastre officiel du canton de Templeton.
- 2°.- Attribuer les deniers requis pour payer les coûts d'acquisition des rues précitées.
- 3°.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour payer les coûts de ces travaux et d'acquisition de ces rues.

Adoptée unanimement.

AM-93-07-69

**MODIFICATION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT - REMPLACEMENT - PLAN SECTEURS RURAL ET URBAIN**

AVIS DE MOTION est donné par Jean René Monette qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour remplacer :

- 1°.- Le plan montrant le secteur urbain concerné par la taxe spéciale imposée audit secteur en vertu des règlements d'emprunt suivants :

12-75	21-75	23-75	24-75
25-75	69-76	70-76	71-76
73-76	74-76	75-76	87-77
89-77	90-77	110-78	116-1-78
119-78	128-78	165-79	173-79
176-79	199-80	204-80	221-81
229-82	237-82	238-82	240-82
253-83	257-83	263-83	266-83
268-83	269-83	276-83	287-84
288-84	291-84	293-84	294-84
303-84	315-84	316-84	318-84
319-84	320-84	321-84	322-84
324-84	325-84	328-84	329-84
330-84	332-84	333-84	334-84
335-84	336-84	337-84	338-84
340-84	341-84	344-1-85	347-85
355-85	359-1-85	360-85	364-1-85
367-85	369-85	370-85	371-85

INITIALES DU MAIRE  
C- 6074

375-85	376-85	378-85	379-85
383-85	384-85	385-85	390-86
391-86	397-86	401-86	402-86
410-86	411-86	413-86	414-86
415-86	416-86	417-86	418-86
419-1-86	420-86	421-86	423-86
425-86	426-86	429-86	432-86
433-86	438-86	439-86	440-87
441-87	442-87	445-87	446-87
453-87	455-87	456-87	459-87
461-87	462-87	488-88	489-88
491-88	497-88	502-88	505-88
508-88	509-88	513-88	514-88
516-88	535-89	540-89	541-89
552-89	555-89	573-89	577-90
579-90	607-90	611-90	620-90
622-90	625-90	628-90	632-90
636-91	637-90	640-90	646-90
664-91	665-91	666-91	669-91
670-91	675-91	680-91	717-92
718-92	719-92	720-92	721-92
727-92	739-92	740-92	754-92
776-93			

2°.- Le plan montrant le secteur rural concerné par la taxe spéciale imposée audit secteur en vertu du règlement numéro 543-89.

Adoptée unanimement.

AM-93-07-70

**CHANGEMENT DE ZONAGE -  
BOULEVARD MALONEY OUEST -  
CENTRE COMMERCIAL «LE  
CARREFOUR»**

AVIS DE MOTION est donné par Jean René Monette qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement de zonage 585-90, dans le but de remplacer le secteur de zone commercial CX-5901 par une zone commerciale de type «CC» et affectant les lots 21A-172-1, 21A-172-2, 21A-173, 21A-177 et 21B-291, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton.

Adoptée unanimement.

AM-93-07-71

**MODIFICATION - ZONAGE -  
BOULEVARD MALONEY EST -  
MARCHÉ AU PUCES**

AVIS DE MOTION est donné par Marlene Goyet qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement de zonage numéro 585-90 dans le but :

1°.- D'agrandir le secteur de zone industriel IC-7404, à même une partie du secteur de zone industriel IAC-7402, affectant le lot 3A-7, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton.





- 2°.- D'ajouter une disposition spéciale au secteur de zone industriel IC-7404 à l'effet de ne mettre aucune restriction quant à la superficie d'étalage pour les marchés aux puces.

Adoptée unanimement.

AM-93-07-72

ENTENTE INTERMUNICIPALE - ENTRETIEN - CHEMIN TACHÉ ET DU SIXIÈME RANG ET L'AVENUE GATINEAU

AVIS DE MOTION est donné par Simon Racine qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour approuver une entente intermunicipale entre la Ville de Gatineau et la municipalité de Cantley concernant l'entretien d'une partie de l'avenue Gatineau, du chemin Taché et du chemin du Sixième-Rang.

Adoptée unanimement.

AM-93-07-73

ASPHALTAGE - CHEMIN TACHÉ ET AVENUE GATINEAU

AVIS DE MOTION est donné par Simon Racine, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour :

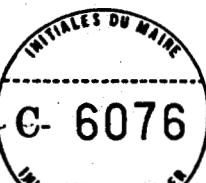
- 1°.- Décréter des travaux d'asphaltage sur le tronçon du chemin Taché, compris entre l'avenue Gatineau et le chemin des Érables, ainsi que sur la partie de l'avenue Gatineau, comprise entre l'asphalte existante et le chemin Taché.
- 2°.- Imposer une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables situés dans les limites de la Ville.
- 3°.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour payer le coût de ces travaux.

Adoptée unanimement.

C-93-07-355

RÈGLEMENT NUMÉRO 585-37-93 - CHANGEMENT DE ZONAGE - PROLONGEMENT DES RUES BENOÎT ET DE CARILLON

Il est proposé par Jean-Pierre Charette, appuyé par Jean René Monette et résolu, en conformité avec la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le règlement numéro 585-37-93, visant à modifier le règlement de zonage numéro 585-90 dans le but :



1°.- D'agrandir le secteur de zone résidentiel RBX-5201 à même la totalité du secteur de zone résidentiel RCX-5201 ainsi annulé, et à même une partie du secteur de zone public PB-5201.

2°.- D'apporter des ajustements aux limites du secteur de zone résidentiel RAA-5201 en l'agrandissant à même une partie du secteur de zone résidentiel RBX-5201.

Ces modifications au règlement de zonage concernent plus spécifiquement les lots 17A partie, 17B partie, 17B-182 et 17B-209, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

Adoptée unanimement.

C-93-07-356

RÈGLEMENT NUMÉRO 800-93 -  
EMPRUNT DE 115 000 \$ -  
ASPHALTAGE ET AUTRES TRAVAUX  
- RUE LUCIENNE-BOURGEOIS

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution numéro c-93-06-314 adoptée le 15 juin 1993, ce Conseil a manifesté le désir d'exempter le greffier de lire le règlement numéro 800-93;

QU'en conformité avec l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, une copie de ce règlement fut remise à tous les membres du Conseil présents à la séance tenue le 15 juin 1993;

QUE tous les membres du Conseil ici présents désirent renoncer à la lecture du règlement et déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Pierre Charette, appuyé par Jean René Monette et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approver le règlement numéro 800-93, autorisant un emprunt de 115 000 \$, pour installer un système d'éclairage de rue, construire des bordures et poser un revêtement asphaltique sur la rue Lucienne-Bourgeois.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le directeur des Finances, sous réserve de l'approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales, d'effectuer des emprunts temporaires pour permettre le financement provisoire du règlement susmentionné; ces emprunts ne peuvent excéder 90 % du montant autorisé au règlement.

Adoptée unanimement.





C-93-07-357

**RÈGLEMENT NUMÉRO 801-93 -  
EMPRUNT DE 135 000 \$ -  
ASPHALTAGE ET AUTRES TRAVAUX  
- RUES DES GEAIS-BLEUS, DES  
ENGOULEVENTS ET DES MÉSANGES**

Il est proposé par Marlene Goyet, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver le règlement numéro 801-93, autorisant un emprunt de 135 000 \$, pour installer un système d'éclairage de rue, construire des bordures et trottoirs et poser un revêtement asphaltique sur la rue des Geais-Bleus, ainsi que sur une partie des rues des Engoulevents et des Mésanges; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'autoriser le directeur des Finances, sous réserve de l'approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales, d'effectuer des emprunts temporaires pour permettre le financement provisoire du règlement susmentionné; ces emprunts ne peuvent excéder 90 % du montant autorisé au règlement.

Adoptée unanimement.

C-93-07-358

**DEMANDE - COUPE DES HAUTES HERBES - CANADIEN PACIFIQUE  
(106-1-01)**

Il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Marchel Schryer et résolu de demander au Canadien Pacifique de procéder dans les meilleurs délais à la coupe des hautes herbes aux abords du chemin de fer traversant le territoire de la ville de Gatineau.

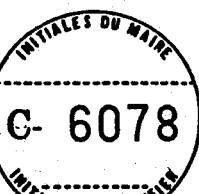
Adoptée unanimement.

C-93-07-359

**DEMANDE - COUPE DE HAUTES HERBES - MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC  
(103-5-11)**

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marcel Schryer et résolu de demander au ministère des Transports du Québec de procéder dans les meilleurs délais à la coupe des hautes herbes sur tous les abords de l'autoroute 50 et plus particulièrement les abords de ladite autoroute longeant les propriétés riveraines à celle-ci.

Adoptée unanimement.



Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marcel Schryer et résolu de lever la séance.

Adoptée unanimement.



RICHARD D'AURAY  
GREFFIER ADJOINT



ROBERT «BOB» LABINE  
MAIRE

À une séance générale du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, le 3 août 1993, à 18 h et à laquelle sont présents Son Honneur le maire Robert «Bob» Labine, les conseillères et conseillers Thérèse Cyr, Marcel Schryer, Richard Canuel, Hélène Théôret, Claire Vaive, Berthe Miron, Jean René Monette, Richard Côté, Jean-Pierre Charette et Marlene Goyet, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le maire.

**ÉGALEMENT** Claude Doucet, directeur général  
**PRÉSENTS** : André Sincennes, directeur général adjoint  
 Robert Bélair, directeur général adjoint Léonard Joly, adjoint au directeur général  
 Marie-Claude Martel, chef de division politique et réglementation, Direction de l'urbanisme  
 Jean-Charles Laurin, greffier

**ABSENCES**

**MOTIVÉES** : Simon Racine  
 Richard Migneault

Monsieur le maire a lu la lettre reproduite ci-après dans le but d'informer les membres du Conseil qu'il s'abstiendra de participer et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur les projets de résolution et l'avis de motion suivants :

- 7-1 Exemption de lecture - règlements numéros 362-2-93, 550-25-93, 585-35-93, 585-43-93, 750-1-93, 754-1-93 et 805-93.
- 7-8 Projet de règlement numéro 585-43-93 - changement de zonage - rue Davidson Ouest.
- 8-4 Avis de motion - changement de zonage - rue Davidson Ouest.





Le 3 août 1993

Monsieur Jean-Charles Laurin  
Greffier  
Ville de Gatineau

Objet : Projet de règlement numéro 585-43-93

Monsieur,

J'ai pris connaissance de l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal de ce soir.

Je constate que les articles 7.1, 7.8 et 8.4 traitent du projet de règlement numéro 585-43-93 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 585-90 dans le but de changer les limites des secteurs de zones résidentielles RAA-4201 et RAB-4201 et des secteurs de zones publiques PA-4201 et PB-4101.

Quoique je n'ai aucun intérêt pécuniaire dans la partie de terrain comprise dans la zone RAA-4201 et que le plan de cadastre annexé à l'ordre du jour ne me permet pas de déterminer si le changement de cette zone va empiéter sur la zone PB-4101, je veux vous informer, ainsi que les membres du Conseil municipal, que je m'abstiendrai de participer et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur ces trois projets.

Cette décision fait suite à ma lettre du 7 juin 1993 concernant la terre Radmore et dans laquelle je détiens 20 % des intérêts de la compagnie 170844 Canada Inc.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le maire,

Robert Labine

Son Honneur le maire invite les citoyens et les citoyennes qui le désirent à s'approcher pour la période de questions.

C-93-08-361

ACCEPTATION - ORDRE DU JOUR  
(501-4)

Il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Thérèse Cyr et résolu d'accepter l'ordre du jour en retirant les projets de résolution mentionnés ci-dessous et en ajoutant un avis de motion concernant la conversion au sodium du réseau d'éclairage routier, à savoir :

- 7-13 Modification - partage des dépenses - secteurs rural et urbain.
- 7-17 Versement - subvention - Jeunesse Canada Monde.

Adoptée unanimement.



C-93-08-362

**ACCEPTATION - PROCÈS-VERBAL -  
CONSEIL - SÉANCE DU 6 JUILLET  
1993 (501-7)**



ATTENDU QUE chaque membre du Conseil a reçu le procès-verbal de la séance du Conseil mentionnée ci-dessous, vingt-quatre heures avant la présente séance;

QU'en conformité avec l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est donc dispensé de lire ce procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Jean René Monette et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance générale du Conseil de la ville de Gatineau tenue le 6 juillet 1993.

Adoptée unanimement.

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- 4-1 Procès-verbal et notes supplémentaires de la réunion du comité exécutif tenue le 30 juin 1993.
- 4-2 Procès-verbal et notes supplémentaires de la réunion du comité exécutif tenue le 7 juillet 1993.
- 4-3 Rapport d'activités du trésorier - élection générale du 3 novembre 1991.
- 4-4 Procès-verbal et notes supplémentaires de la réunion du comité exécutif tenue le 28 juillet 1993.

C-93-08-363

**NOMINATION - PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE (501-12)**

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu de nommer Jean-Pierre Charette, maire suppléant, pour présider l'assemblée en l'absence de Son Honneur le maire.

Adoptée unanimement.

\* Son Honneur le maire quitte son fauteuil.

La consultation publique, découlant de l'approbation du projet de règlement numéro 585-39-93, convoquée pour ce mardi 3 août 1993, par des avis publics parus dans la Revue de Gatineau et le West-Quebec Post, le 14 juillet 1993, et affichés à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, le 14 juillet 1993 et sur les rues de Salernes et de Cannes le 16 juillet 1993, fut ouverte par le maire suppléant.





## PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 585-39-93

Visant à modifier le règlement de zonage numéro 585-90. Il a pour but de modifier les limites du secteur de zone public PA-1303 et par le fait même, de modifier les limites du secteur de zone résidentiel RAB-1302, affectant le lot 1A partie, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull.

Cet amendement au règlement de zonage aura pour effet de modifier les limites du futur mini-parc situé dans le prolongement nord de la rue de Salernes et faisant partie du projet domiciliaire «Développement coopératif Côte d'Azur».

**Le greffier a expliqué le projet de règlement. Par la suite, la personne identifiée ci-dessous a posé les questions suivantes :**

**François Pénzes, 24, rue de Salernes :**

- Quel genre d'habitations peut-on construire dans une zone de type RAB?
- Quelle était la superficie initiale du mini-parc?
- Qui doit aménager le mini-parc?
- Quel est l'échéancier établi pour l'aménagement du mini-parc?
- Quelle est la procédure à suivre pour réservé une partie de la subdivision à la construction d'habitations unifamiliales isolées?
- Qui sont les promoteurs des lots visés par le projet de règlement numéro 585-39-93?

**\* Richard Canuel quitte son fauteuil.**

La consultation publique, découlant de l'approbation du projet de règlement numéro 585-40-93, convoquée pour ce mardi 3 août 1993, par des avis publics parus dans la Revue de Gatineau et le West-Quebec Post, le 14 juillet 1993, et affichés à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, le 14 juillet 1993 et sur les rues de la Châtelaine et Ernest-Gaboury le 16 juillet 1993, fut ouverte par le maire suppléant.

## PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 585-40-93

Visant à modifier le règlement de zonage numéro 585-90 dans le but de :

- a) de créer le secteur de zone résidentiel RAA-2102 à même une partie du secteur de zone résidentiel RAA-2101, affectant les lots 25A partie et 25B partie, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton;
- b) de modifier le texte du règlement en ajoutant des dispositions spéciales au nouveau secteur de zone résidentiel RAA-2102 relatives à la largeur minimale des lots, à la superficie minimale et à l'architecture des habitations ainsi qu'aux éléments d'aménagement paysager;



- c) de modifier les dispositions spéciales applicables au secteur de zone résidentiel RAA-2101 relatives à la superficie minimale des habitations.

Cet amendement au zonage aurait pour effet de permettre, dans la partie du secteur Mont-Royal située au nord des lots longeant la rue de la Côte-des-Neiges, la subdivision de lots d'une largeur minimale de 15 mètres et la construction d'habitations unifamiliales isolées d'une superficie minimale de plancher de 112 mètres carrés dans le cas d'habitations de un étage, et de 130 mètres carrés dans le cas d'habitations de deux étages.

Cette modification au règlement aurait également pour effet d'établir la même superficie minimale de plancher pour les habitations devant être construites le long des rues de la Côte-des-Neiges, de la Châtelaine et du Prince-Arthur.

**Le greffier a expliqué ce projet de règlement. Aucune personne ne s'est présentée devant le Conseil pour obtenir des informations supplémentaires.**

La consultation publique, découlant de l'approbation du projet de règlement numéro 585-41-93, convoquée pour ce mardi 3 août 1993, par des avis publics parus dans la Revue de Gatineau et le West-Quebec Post, le 14 juillet 1993, et affichés à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, le 14 juillet 1993 et sur le boulevard Maloney Ouest le 16 juillet 1993, fut ouverte par le maire suppléant.

#### PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 585-41-93

Visant à modifier le règlement de zonage numéro 585-90. Il a pour but de remplacer le secteur de zone commercial CX-5901 par le secteur de zone commercial CC-5904, affectant les lots 21A-172-1, 21A-172-2, 21A-173, 21A-177 et 21B-291, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton.

Cet amendement au règlement de zonage aura pour effet de permettre un centre de formation professionnelle dans des locaux du centre commercial «Le Boulevard» situé au 361, boulevard Maloney Ouest.

**Le greffier a expliqué ce projet de règlement. Aucune personne ne s'est présentée devant le Conseil pour obtenir des informations supplémentaires.**

La consultation publique, découlant de l'approbation du projet de règlement numéro 585-42-93, convoquée pour ce mardi 3 août 1993, par des avis publics parus dans la Revue de Gatineau et le West-Quebec Post, le 14 juillet 1993, et affichés à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, le 14 juillet 1993 et au 1907, boulevard Maloney Est le 16 juillet 1993, fut ouverte par le maire suppléant.



PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 585-42-93

Visant à modifier le règlement de zonage numéro 585-90. Il a pour but d'une part, d'agrandir le secteur de zone industriel IC-7404 à même une partie du secteur de zone industriel IAC-7402, et d'autre part, de remplacer une partie du secteur de zone industriel IAC-7402 par le secteur de zone industriel IAC-7407, affectant les lots 3A partie et 3A-7, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton.

Cet amendement au règlement de zonage aura pour effet de permettre l'exploitation éventuelle d'un marché aux puces au 1907, boulevard Maloney Est.

Le greffier a expliqué ce projet de règlement. Aucune personne ne s'est présentée devant le Conseil pour obtenir des informations supplémentaires.

\* Hélène Théorêt quitte son fauteuil.

CORRESPONDANCE ET PÉTITIONS

- 6-1 Député de Gatineau - attribution - aide financière - travaux d'asphalte - avenue Gatineau. (406-1 et règlement numéro 804-93)
- 6-2 Société canadienne des postes - information - points de vente - produits et services postaux. (103-8-07)
- 6-3 Conseil interculturel de l'Outaouais - message de remerciement. (102-2)
- 6-4 Ville d'Aylmer - appui - projet de loi 102 - conditions de travail dans le secteur public et le secteur municipal. (103-1-05)
- 6-5 Ministère des Transports du Québec - refus - aménagement - bretelle route 307/A-50 - accès rue Parker. (103-5-11)
- 6-6 Association des citoyens du nord de Gatineau - message de remerciement - contribution - fête de la Saint-Jean-Baptiste. (102-1)
- 6-7 Association des tisserands du Québec - remerciement - organisation - congrès 1993. (102-3)
- 6-8 Fédération canadienne des municipalités - message de remerciement - proclamation Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale. (102-3-02)
- 6-9 Ville de Rouyn-Noranda - invitation - colloque annuel - Villes et villages en santé. (103-1-06 et 514-1)
- 6-10 Fédération des unions de familles - transmission - rapports d'ateliers - colloques du 11 au 13 juin 1993. (102-3)
- 6-11 Comité organisateur du Tour de Gatineau - message de remerciement. (903-11)
- 6-12 Bell Canada - message de remerciement - contrat - service Centrex III. (451-9)

- 6-13 Société Alzheimer de l'Outaouais québécois - remerciement - permis - BBQ - bénéfice (102-2)
- 6-14 Ministre des Affaires municipales - intégration sociale des personnes handicapées (103-5-01)

C-93-08-364

**EXEMPTION DE LECTURE - RÈGLEMENTS NUMÉROS 362-2-93, 550-25-93, 585-35-93, 585-43-93, 750-1-93, 754-1-93 ET 805-93**

ATTENDU QUE le Conseil peut dispenser le greffier de lire un règlement, en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

QUE les membres du Conseil ont reçu une copie des règlements mentionnés ci-dessous dans le délai prescrit à l'article précité de la Loi sur les cités et villes, à savoir :

**Règlement 362-2-93** : Modifications - règlement numéro 362-85 - tarification - biens et services fournis par la Ville - attroupelement populaire.

**Règlement 550-25-93** : Modifications - règlement numéro 550-89 - bande cyclable - tronçon du boulevard La Vérendrye Ouest, entre la montée Paiement et la rue Guindon.

**Règlement 585-35-93** : Modifications au texte du règlement de zonage 585-90.

**Règlement 585-43-93** : Changement de zonage - rue Davidson Ouest.

**Règlement 750-1-93** : Clarifiant certaines dispositions du règlement numéro 750-92 - critères de calcul - taxes spéciales - paiement - travaux municipaux.

**Règlement 754-1-93** : Modifications - règlement numéro 754-92 - raccordement à d'autres conduites d'aqueduc - résidences - rues Birch, Cypress, de la Canipco, Maple, Poplar et partie de Main.

**Règlement 805-93** : Emprunt de 94 000 \$ - installation égout domestique - partie du boulevard Maloney Ouest, entre la rue Ménard et le 414, boulevard Maloney Ouest.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Jean René Monette et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'exempter le greffier de lire les règlements numéros 362-2-93, 550-25-93, 585-35-93, 585-43-93, 750-1-93, 754-1-93 et 805-93 et ceci, en conformité avec les dispositions de l'article de la Loi sur les cités et villes mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.





C-93-08-365

**TRANSFERT DE CRÉDITS DE RENTES  
- DOSSIER FERNAND DENIS (752-5  
ET RÈGLEMENT NUMÉRO 793-93)**

ATTENDU QUE le règlement numéro 793-93 autorise le transfert des crédits de rentes concernant les fonctionnaires se déplaçant entre la Ville de Gatineau et la Communauté urbaine de l'Outaouais;

QUE Fernand Denis, de la Direction de l'informatique, est à l'emploi de la Ville depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1993 et il a été recruté alors qu'il était à l'emploi de la Communauté urbaine de l'Outaouais;

QUE ce dernier a demandé que ses crédits de rentes soient transférés en régime de rentes de la Ville de Gatineau;

QUE le comité de retraite du régime de rentes de la Ville de Gatineau a accepté ce transfert;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Jean René Monette et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'entériner le transfert des crédits de rentes de Fernand Denis au régime de rentes des employés de la Ville de Gatineau et de lui reconnaître le service déterminé par notre actuaire-conseil découlant d'un tel transfert.

Adoptée unanimement.

C-93-08-366

**ASSOCIATION DES POLICIERS DE GATINEAU INC. - VERSEMENT - SUBVENTION - ACHAT D'ÉQUIPEMENT DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE (406-2 ET 600-13)**

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines a recommandé, lors de sa réunion tenue le 11 mars 1992, que la quote-part de la Ville, pour l'achat de l'équipement de conditionnement physique du gymnase du quartier général de la Direction de la sécurité publique, soit établie au tiers des coûts;

QU'aux fins du partage des coûts, il faut retenir et déduire du solde le coût des équipements déjà en place;

QUE le comité des ressources humaines a chargé le directeur des Ressources humaines à présenter un projet spécial au comité de planification stratégique pour le budget de l'année 1993;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 35 16300 919, pour effectuer le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 07822;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Jean René Monette et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accorder une subvention de 2 620 \$ à l'Association des policiers de Gatineau

INITIALES DU MAIRE  
-----  
C- 6086  
-----  
M. [Signature]

inc. pour l'achat d'équipement de conditionnement physique pour le gymnase du quartier général de la Direction de la sécurité publique; ce montant représente la participation municipale établie au tiers des sommes requises moins le coût de l'équipement déjà en place.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le directeur des Finances à verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement sur présentation d'une réquisition de paiement par le directeur des Ressources humaines.

Adoptée unanimement.

C-93-08-367

**PLAN D'ENSEMBLE - AGRANDISSEMENT PAVILLON FÉLIX-LECLERC (303-3 ET 306-3)**

ATTENDU QUE le Cégep de l'Outaouais a fait parvenir à la Direction de l'urbanisme un plan d'ensemble pour l'agrandissement du pavillon Félix-Leclerc, situé au 820, boulevard de la Gappe;

QUE selon l'article 8/6/3/1/2 du règlement de zonage numéro 585-90, aucun permis de construction ne peut être émis dans les zones du centre-ville, à moins qu'un plan d'ensemble soit approuvé par le Conseil;

QUE le directeur de l'Urbanisme a analysé ce plan d'ensemble et en recommande l'acceptation dans son rapport du 6 juillet 1993;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Jean René Monette et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver le plan d'ensemble prévoyant la construction d'un agrandissement d'environ 8 560 mètres carrés au pavillon Félix-Leclerc, situé au 820, boulevard de la Gappe et préparé par les architectes Langlois et Blair, le 24 juin 1993 et portant le numéro de projet 93-113.

Adoptée unanimement.

C-93-08-368

**MODIFICATIONS - POLITIQUE - DOTATION DES EMPLOYÉS TEMPORAIRES ET OCCASIONNELS (501-14)**

ATTENDU QUE le Conseil a accepté, par sa résolution numéro C-88-07-784, adoptée le 4 juillet 1988, la politique R-4 relative à la dotation des employés temporaires et occasionnels;

QUE le comité des ressources humaines a pris connaissance des modifications proposées à la politique et en recherche l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Jean René Monette et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines, de modifier la politique R-4 relative à la dotation des employés temporaires et occasionnels, en remplaçant le li-





GATINEAU

bellé du deuxième paragraphe de l'article 3.2.1, ainsi que celui des articles 3.2.4 et 4.2.3 par le suivant, à savoir :

**Aucun accusé de réception n'est envoyé pour les offres de service reçues.**

Adoptée unanimement.

**C-93-08-369**

**MODIFICATION - POLITIQUE S-1 -  
COMPOSITION - COMITÉ DE SÉLECTION (501-14)**

ATTENDU QUE le Conseil a accepté, en vertu de sa résolution numéro C-86-1422, adoptée le 15 décembre 1986, la politique S-1 relative à la composition des comités de sélection;

QUE le comité des ressources humaines a pris connaissance de la modification proposée à cette politique et en recherche la ratification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Jean René Monette et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines, de modifier la politique S-1 relative à la composition des comités de sélection en remplaçant l'article 3.2 par le suivant :

**3.2 Réception d'offres de service**

Toutes les offres de service reçues dans les directions doivent être acheminées à la Direction des ressources humaines.

Adoptée unanimement.

**C-93-08-370**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 585-35-93 - MODIFICATIONS AU TEXTE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 585-90**

ATTENDU QUE des requêtes ont été déposées au bureau de la Direction de l'urbanisme dans le but de modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 585-90;

QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance de ces requêtes et des amendements proposés par la Direction de l'urbanisme et préconise l'approbation de chacun d'eux;

QUE ce Conseil s'accorde avec ces recommandations et désire entamer la procédure de consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Jean René Monette et résolu, en conformité avec la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le projet de règlement numéro 585-35-93 visant à modifier certaines dispositions du texte du règlement de zonage numéro 585-90 relativement, entre autres, aux projets en marge latérale zéro, aux usages autorisés

INITIALES DU MAIRE  
C- 6088

dans les zones commerciales et industrielles, aux garderies dans les zones commerciales et à l'affichage dans les zones commerciales CD.



Adoptée unanimement.

C-93-08-371

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 585-43-93 - CHANGEMENT DE ZONAGE - RUE DAVIDSON OUEST**

ATTENDU QUE la Direction générale propose de modifier le règlement de zonage numéro 585-90 dans le but de modifier les limites des secteurs de zone résidentiels RAA-4201 et RAB-4201 et des secteurs de zone publics PA-4201 et PB-4101;

QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance des documents soumis, en plus d'analyser tous les éléments du dossier et préconise l'acceptation des modifications proposées;

QUE le Conseil s'accorde avec ces recommandations et désire entamer la procédure de consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Jean René Monette et résolu, en conformité avec la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le projet de règlement numéro 585-43-93 visant à modifier le règlement de zonage numéro 585-90 comme suit :

- 1°.- D'agrandir le secteur de zone résidentiel RAA-4201 à même une partie du secteur de zone public PB-4101, touchant une partie du lot 20-788, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton.
- 2°.- D'agrandir le secteur de zone résidentiel RAB-4201 à même une partie du secteur de zone public PB-4101, affectant une partie du lot 20A-2, du rang 3, au cadastre officiel du canton de Templeton.
- 3°.- D'agrandir le secteur de zone public PA-4201 à même une partie du secteur de zone résidentiel RAB-4201 et à même une partie du secteur de zone public PB-4101, affectant une partie du lot 20A-2, du rang 3, au cadastre officiel du canton de Templeton.

Adoptée unanimement.

C-93-08-372

**STATIONNEMENT INTERDIT - RUE MOREAU ET CHEMIN DE LA SAVANE (503-1 ET 600-3)**

ATTENDU QUE le comité de la gestion du territoire a déposé le compte rendu de sa réunion tenue le 18 mai 1993;





QUE le Conseil, lors de la réunion du comité général tenue le 27 juillet 1993, a examiné et analysé ce compte rendu et s'accorde avec les recommandations y apparaissant;

QUE la Direction de travaux publics est autorisée à effectuer les dépenses relatives à l'achat et à l'installation des panneaux de signalisation requis pour donner suite à la présente, jusqu'à concurrence des sommes disponibles à cette fin à son budget d'opérations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Jean René Monette et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 27 juillet 1993, d'interdire, en tout temps, le stationnement des véhicules routiers aux endroits suivants :

- a) Sur le côté ouest du tronçon de la rue Moreau, compris entre le boulevard Archambault et la limite sud du lot 575-84, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau;
- b) Sur le côté nord du tronçon du chemin de la Savane, compris entre la limite ouest du lot 41-7 et la limite est du lot 41-3, tous deux au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser la Direction des travaux publics à installer les enseignes requises pour donner suite à ce qui précède.

Adoptée unanimement.

C-93-08-373

**BRIGADIERS SCOLAIRES ET ORDONNANCES DE CIRCULATION (503-1, 600-3 ET 601)**

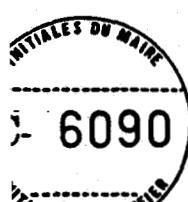
ATTENDU QUE le comité de la gestion du territoire a déposé le compte rendu de sa réunion tenue le 14 juillet 1993;

QUE le Conseil, lors de la réunion du comité général tenue le 27 juillet 1993, a examiné et analysé ce compte rendu et s'accorde avec les recommandations y apparaissant;

QUE la Direction de travaux publics est autorisée à effectuer les dépenses relatives à l'achat et à l'installation des panneaux de signalisation requis pour donner suite à la présente, jusqu'à concurrence des sommes disponibles à cette fin à son budget d'opérations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Jean René Monette et résolu ce qui suit, en conformité avec la recommandation du comité de la gestion du territoire, à savoir:

- 1°.- D'interdire, en tout temps, le stationnement des véhicules routiers sur le côté ouest du tronçon du chemin Lebaudy, compris entre la limite sud du lot 4-195 et la limite nord du lot 4-109, du rang 8, au cadastre officiel du canton de Hull.



6090

2°.- D'interdire en tout temps, pour la période du 3 au 6 septembre 1993, tout arrêt aux véhicules routiers sur les deux côtés des rues suivantes :

- a) Sur le tronçon de la rue Jacques-Cartier, compris entre les rues Champlain et Saint-Antoine;
- b) Sur le tronçon de la rue Saint-Antoine, compris entre les rues Champlain et Jacques-Cartier;
- c) Sur le tronçon de la rue Champlain, compris entre les rues Saint-Antoine et Jacques-Cartier.

3°.- D'interdire en tout temps, pour la période du 3 au 6 septembre 1993, le stationnement des véhicules routiers sur les deux côtés des rues ou partie des rues suivantes :

- a) Sur le tronçon de la rue Champlain, compris entre les rues Saint-Antoine et Saint-Louis;
- b) Sur le tronçon de la rue Saint-Antoine, compris entre les rues Champlain et Saint-Louis.
- c) Rue De Lamennais.
- d) Rue Robitaille.

4°.- D'accepter l'affectation, pour l'année 1993-1994, de 23 brigadiers adultes aux intersections des rues indiquées ci-dessous, respectant les critères de la politique B-2 et d'autoriser le directeur des Finances à effectuer les écritures comptables nécessaires pour payer la rémunération de ces 23 brigadiers pour la prochaine année scolaire et de 24 à compter de l'année 1994, à savoir :

- Lorrain / Saint-Germain
- Main / Magnus
- Gréber / de l'Acadie
- Maloney Est / East
- Notre-Dame / East
- Main / Élisabeth
- Maloney Est / Lorrain
- Saint-René Ouest / Saint-Marc
- Saint-René Ouest / Cadieux
- de la Savane / de Lausanne
- La Vérendrye Ouest / Du Barry
- Saint-René Ouest / Charette
- des Érables / des Sources
- Archambault / Marengère
- de Cannes / de Juan-les-Pins
- du Barry / de Bourassa
- Lorrain / Saint-René Est
- Saint-Rosaire / Sainte-Yvonne
- avenue Gatineau / de Boulogne
- des Érables / Saint-Alexandre
- Main / Saint-René
- d'Auvergne / de Provence
- Ernest-Gaboury / du Mont-Royal

5°.- D'autoriser la Direction des travaux publics à installer les enseignes requises pour donner suite à ce qui précède, ainsi qu'à l'article





9.b du compte rendu de la réunion du comité de la gestion du territoire, tenue le 14 juillet 1993.

Adoptée unanimement.

C-93-08-374

**SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS - ABRIBUS - RUE DE CANNES (103-4-02)**

ATTENDU QUE la Société de transport de l'Outaouais a la responsabilité d'entretenir les abribus situés sur le territoire de la ville de Gatineau;

QUE la réflexion des phares des véhicules routiers circulant en direction ouest sur les surfaces vitrées de l'abribus situé à l'intersection des rues de Cannes et de Salernes engendre un problème de sécurité;

QUE le comité de la gestion du territoire a examiné la situation et juge impératif que la Société de transport corrige ce problème dans le plus bref délai possible;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Jean René Monette et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 27 juillet 1993, de demander à la Société de transport de l'Outaouais de remédier, dans le plus bref délai, au problème de sécurité engendré par la réflexion des phares des véhicules routiers sur les surfaces vitrées de l'abribus numéro 4233, situé sur la rue de Cannes, à l'intersection de la rue de Salernes.

Adoptée unanimement.

C-93-08-375

**DEMANDE - SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC - CAMPAGNES DE SÉCURITÉ - PASSAGES POUR PIÉTONS (103-6-25)**

ATTENDU QUE la Ville de Rimouski sollicite l'appui des villes du Québec dans sa démarche auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec pour tenir une campagne provinciale de sécurité routière portant sur le respect des passages pour piétons;

QUE le comité de la gestion du territoire a pris connaissance de cette demande lors de sa réunion tenue le 18 mai 1993 et recommande d'y donner suite;

QUE le non respect des passages pour piétons par les conducteurs de véhicules routiers constitue un grave problème de sécurité qu'une action locale de publicité ne peut résoudre à elle seule;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Jean René Monette et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 27 juillet 1993, de demander à la Société de l'assurance automobile du Québec de tenir, à



l'échelle provinciale et de façon régulière, des campagnes publicitaires pour inciter les conducteurs des véhicules routiers à respecter les passages pour piétons.

Adoptée unanimement.

C-93-08-376

**VIREMENT BUDGÉTAIRE - RÉPARATIONS VÉHICULE D'INTERVENTION INCENDIE (401-4)**

ATTENDU QUE le comité exécutif, en vertu de sa résolution numéro CE-93-07-588, a autorisé des travaux de réparations au véhicule d'intervention incendie acquis de la «Corporation aéroport exécutif Gatineau/Ottawa»;

QUE les fonds requis à cette fin et à l'immatriculation du véhicule doivent provenir des imprévus et conséquemment, il est nécessaire d'effectuer un virement budgétaire;

QU'à la demande du comité exécutif, la Direction des finances a préparé le virement budgétaire explicité ci-dessous et en recherche l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accepter le virement budgétaire numéro 13-93 et d'autoriser le directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables suivantes :

**VIREMENT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 13-93**

02 85 99000 000 Imprévus

971 Imprévus (1 581 \$)

02 50 83110 000 Ateliers mécaniques - incendies

549	Autre entretien - machinerie et équipement	375 \$
496	Immatriculation - véhicules	273 \$
649	Autres pièces et accessoires	240 \$
131	Rémunération régulière autres temps 40 h	693 \$

Adoptée unanimement.

C-93-08-377

**MODIFICATIONS - SERVITUDES - AGRANDISSEMENT - PAVILLON FÉLIX-LECLERC**

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution numéro C-93-05-243, a consenti au Collège d'enseignement général et professionnel de l'Outaouais des servitudes de passage sur des parties des lots 13, 18, 19 et 668, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau;

QU'en vertu de cette même résolution, le Conseil a accepté la servitude de passage que le collège lui accorde sur des parties des lots 19 et 20, du même cadastre;





QUE le plan d'aménagement de l'agrandissement du pavillon Félix-Leclerc prévoit la construction d'une allée de circulation mitoyenne;

QUE depuis le dépôt de ce plan, il est possible de préciser les servitudes de passage devant être échangées entre les deux organismes;

QUE la Ville pourra déplacer à sa seule discréction la servitude de passage établie par la présente sur les parties des lots 13 et 668, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, décrites aux parcelles 5 et 6, de la description technique préparée par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 14 juillet 1993 et portant le numéro 2426 de ses minutes;

QUE cette servitude pourra être déplacée sur n'importe quel lot, pour autant que la Ville maintienne un lien de circulation entre le boulevard de la Cité et le terrain de stationnement du pavillon Félix-Leclerc;

QUE le collège paiera en totalité, en fonction des différentes phases de développement, les coûts reliés à l'aménagement de l'allée de circulation prévue sur les parties des lots 19 et 668, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, décrites aux parcelles 1, 2, 3 et 4, de la susdite description technique;

QUE lors de la construction de la voie de service prévue sur le terrain du collège, la Ville remboursera, à cette institution, les coûts correspondant à l'aménagement de 688,9 mètres carrés de l'allée de circulation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de biffer les articles 2 et 3 de la résolution numéro C-93-05-243 et les remplacer par les suivants :

2°.- De consentir au Collège d'enseignement général et professionnel de l'Outaouais des servitudes de passage sur parties des lots suivants :

- A) 19 et 668, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, décrites aux parcelles 3 et 4 de la description technique préparée par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 14 juillet 1993 et portant le numéro 2426 de ses minutes.
- B) 13 et 668, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, décrites aux parcelles 5 et 6 de la description technique susmentionnée.
- C) 20, 21 et 601, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, décrites aux parcelles 15, 16, 17 et 18 de la description technique préparée par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 26 avril 1993 et portant le numéro 2370 de ses minutes.



3°.- D'accepter la servitude de passage que le Collège d'enseignement général et professionnel de l'Outaouais consent à la Ville sur les parties des lots suivants :

- A) 19 et 668, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, décrites aux parcelles 1 et 2 de la description technique préparée par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 14 juillet 1993 et portant le numéro 2426 de ses minutes.
- B) 19 et 20, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, décrites aux parcelles 13 et 14 de la description technique préparée par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 26 avril 1993 et portant le numéro 2370 de ses minutes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer, pour et au nom de la Ville de Gatineau, l'acte notarié préparé par Me Marie Courtemanche et contenant les particularités et toutes les conditions reliées à l'établissement de servitudes mentionnées aux articles 2A, 2B, 3A et 3B; ledit contrat portant pour identification les initiales du greffier et daté du 3 août 1993.

Adoptée unanimement.

C-93-08-378

**CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANA-  
DIENNES - PLAINTE - STATION DE  
RADIO CJRC (103-8-02 ET 513-3)**

ATTENDU QUE le 13 avril 1993, une nouvelle diffusée en primeur sur les ondes de la station de radio CJRC 1150 de Gatineau, à l'effet que des ébats sexuels avaient eu lieu dans le local des officiers de la Sécurité publique de la Ville de Gatineau, entre deux officiers et du personnel féminin de la Direction de la sécurité publique;

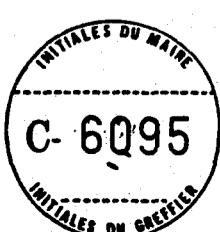
QUE cette nouvelle a eu l'effet d'une bombe, tant au niveau régional, qu'au niveau provincial, puisque tous les médias écrits et électroniques se sont emparés de cette nouvelle, donnant ainsi à la Ville de Gatineau et sa Direction de la sécurité publique une image des plus négatives;

QUE la Ville de Gatineau a ordonné une enquête interne pour faire la lumière sur l'ensemble de cette affaire;

QUE le directeur général de la Ville de Gatineau a mandaté, le 13 avril 1993, les directeurs des Ressources humaines et de la Sécurité publique pour présider cette enquête;

QUE le 17 mai 1993, la Commission d'enquête a déposé son rapport d'enquête au directeur général;

QUE l'enquête a démontré que la nouvelle diffusée en primeur le 13 avril 1993 n'était que le fruit de rumeurs propagées par des employés de la Ville sur une base régulière et pendant quelques mois;



C-6095

QUE la Ville de Gatineau met en doute le sérieux de l'enquête effectué par le journaliste Pierre-Jean Séguin, ainsi que son professionnalisme et celui de la station CJRC de Gatineau, avant de diffuser une nouvelle fausse qui cause de multiples dommages aux personnes visées et à la Ville de Gatineau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité de demander au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes de faire enquête sur les agissements de la station de radio CJRC de Gatineau et ses journalistes dans le présent dossier et de mandater Me Françoise Boivin de l'étude légale, Letellier et associés, pour représenter les intérêts de la Ville de Gatineau dans sa plainte auprès de cet organisme.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'accorder à la réalisation de ce mandat une somme maximale de 3 000 \$ devant provenir du poste budgétaire 02 35 16000 419, dont les affectations sont suffisantes pour payer cette dépense, comme l'atteste le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 07819.

Adoptée unanimement.

C-93-08-379

**GRIEFS PATRONAUX - POLICES ET  
POMPIERS (753-17)**

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution numéro C-93-07-353, enjoignait à tous les employés de la Direction de la sécurité publique de se conformer aux ordres et directives qui leur avaient été signifiés et d'accomplir intégralement toutes les tâches et les fonctions qui leur sont dévolues en respect de leurs obligations;

QUE des avis préalables leur avaient été signifiés dès le début des moyens de pression et du ralentissement de travail;

QUE la résolution numéro C-93-07-353 autorisait le directeur des Ressources humaines à prendre les moyens légaux appropriés pour faire respecter les tâches et les fonctions à tous les employés de la Direction de la sécurité publique;

QU'il y a lieu de récupérer les pertes monétaires et manque à gagner occasionnés par les moyens de pression et les ralentissements de travail des policiers et des pompiers;

QU'un grief patronal a également été déposé auprès de l'Association des policiers de Gatineau inc., le 20 juillet 1993;

QU'un grief patronal a été déposé auprès du Syndicat des pompiers du Québec, section locale Gatineau, le 20 juillet 1993;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marcel Schryer et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 27 juillet 1993, de sanctionner le contenu des griefs déposés auprès de l'Association des policiers

de Gatineau inc. et du Syndicat des pompiers du Québec, section locale Gatineau et d'approuver les réclamations qui y sont contenues.



IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le directeur des Ressources humaines à poursuivre ce grief aux étapes subséquentes et à le soumettre à l'arbitrage, si nécessaire.

Adoptée unanimement.

C-93-08-380

**ACCEPTATION - VIREMENT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 12-93 - LOCATION - 234, BOULEVARD DE L'AÉROPORT (401-4)**

ATTENDU QUE les locaux prévus pour l'entreposage d'équipement dans le bâtiment des Approvisionnements et des Travaux publics ne sont pas encore disponibles;

QUE dans les circonstances, la Direction des travaux publics doit prolonger de deux mois la location de l'édifice, situé au 234, boulevard de l'Aéroport, Gatineau;

QUE pour payer cette dépense supplémentaire, le directeur des Travaux publics a fait préparer le virement budgétaire explicité ci-dessous et en recherche l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accepter le virement budgétaire numéro 12-93 et d'autoriser le directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables suivantes :

**VIREMENT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 12-93**

**02 50 82190 Entreposage - Travaux publics**

511 Location bâtisse	4 458 \$
----------------------	----------

**02 85 99000 Imprévus**

971 Imprévus	(4 458 \$)
--------------	------------

Adoptée unanimement.

C-93-08-381

**VENTE - PASSAGES POUR PIÉTONS - SECTEUR RIVIERA**

ATTENDU QUE les propriétaires riverains des passages pour piétons situés sur les lots indiqués ci-dessous désirent se porter acquéreurs de la parcelle qu'ils occupent;

QU'à la suite de négociations, une entente est intervenue avec chacun d'eux et le directeur général adjoint, module gestion du territoire, en recommande l'acceptation;





GATINEAU

QUE les frais et les honoraires reliés à la rédaction des contrats, ainsi qu'à la préparation des plans d'arpentage seront payés en totalité par les acheteurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de vendre aux acheteurs mentionnés ci-dessous, aux prix indiqués ci-après, en sus des frais et honoraires au montant de 550 \$, les parties des lots inscrites en regard de chacun d'eux et décrites aux descriptions techniques préparées par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, à savoir :

ACHETEURS OU AYANTS DROIT	PRIX	# LOT	MINUTE DE LA DES- CRIPTION TECHNIQUE
Normand Paula Gignac Steven 31, rue d'Auvergne	1 639,35 \$	2-371 par- tie, rang 6, canton de Hull	2383
Currier Marc-André Forest Colette 33, rue d'Auvergne	735,18 \$	2A-37 par- tie, rang 6, canton de Hull	2384
Martinelli André Régimbald Lise 28, rue de Rouen	1 038,73 \$	2A-440, 2A- 371 partie, rang 6, can- ton de Hull	2385
Johnson Georges 40, rue de Dijon	1 497,27 \$	1A-43 et 1B- 134, rang 6, canton de Hull	2415
Lasalle Guy Demers Suzanne 38, rue de Tours	729,80 \$	1B-153 par- tie et 1A-65 partie, rang 6, canton de Hull	2419
Dib Kamal 66, rue de Lisieux	2 198,00 \$	1B-242-1 partie, rang 6, canton de Hull	2416
Clément André 70, rue de Lisieux	2 100,06 \$	1B-242-1 partie, rang 6, can- ton de Hull	2417
Lalonde Armand 54, rue de Pro- vence	1 500,50 \$	2A-125, rang 6, canton de Hull	2371
Huneault Laurin Juliette 53, rue de Calais	815,91 \$	2A-163 par- tie, rang 6, canton de Hull	2373
Dicaire Gérard Béland Una 55, rue de Calais	684,59 \$	2A-163 par- tie, rang 6, canton de Hull	2372

INITIALES DU MAIRE  
6098

ACHETEURS OU AYANTS DROIT	PRIX	# LOT	MINUTE DE LA DES- CRIPITION TECHNIQUE
Daneau Jean-Paul 52, rue de Calais	794,38 \$	2A-174 par- tie, rang 6, canton de Hull	2389
Dutil Richard Cale Agathe 54, rue de Calais	705,04 \$	2A-174 par- tie, rang 6, canton de Hull	2388
Paquette Bruyère Jeannette 53, rue des Flan- dres	1 500,50 \$	2A-202, rang 6, canton de Hull	2387
Levesque Pierre 42, rue de Vendôme	1 656,58 \$	2B-61, rang 6, canton de Hull	2397
Marois Yvon Marois Crêtes Pauline 26, rue de Vendôme	1 308,90 \$	2B-62 par- tie, rang 6, canton de Hull	2412
Lizotte Jean 31, rue de Normandie	260,49 \$	2B-111 par- tie, rang 6, canton de Hull	2398
Nassif Ateif Abou Moullen Chafica 33, rue de Normandie	1 329,35 \$	2B-111 par- tie, rang 6, canton de Hull	2399
Fournel Paul Fournel Denise 32, rue de Normandie	995,67 \$	2B-112 par- tie, rang 6, canton de Hull	2400
Waters Hélène 34, rue de Normandie	996,74 \$	2B-112 par- tie, rang 6, canton de Hull	2402
Lalonde Jacques 37, rue de Piedmont	1 007,51 \$	2B-202 par- tie, rang 6, canton de Hull	2413
Bond J.J. 39, rue de Piedmont	997,82 \$	2B-202 par- tie, rang 6, canton de Hull	2414
Cadieux Jean- Claude 16, rue de Picardie	1 766,37 \$	2B-62 par- tie, rang 6, canton de Hull	2396



ACHETEURS OU AYANTS DROIT	PRIX	# LOT	MINUTE DE LA DES- CRIPCIÓN TECHNIQUE
Lacroix Jeanne-Mance 38, rue de Loiret	984,91 \$	2B-179, rang 6, canton de Hull	2401
LaPorte Roselyne 77, rue des Flandres	1 500,50 \$	2A-245 partie, rang 6, canton de Hull	2403
Corneau Claire Biage 16, rue de Lyon	757,78 \$	2A-245 partie, rang 6, canton de Hull	2404
Cardinal Raymond 18, rue de Lyon	839,59 \$	2A-245 partie, rang 6, canton de Hull	2405
Mercier Richard Lussier Marie-Josée 36, rue de Tours	770,70 \$	1B-153 partie et 1A-65 partie, rang 6, canton de Hull	2418

IL EST DE PLUS RÉSOLU :

- 1°.- De vendre au propriétaire riverain intéressé la parcelle de terrain adjacente à leur propriété, advenant le refus de leur voisin d'acquérir la partie du passage pour piétons le concernant.
- 2°.- De retenir les services de Me Yves Bérard, notaire, pour rédiger et enregistrer les contrats requis pour donner suite à la présente et d'accorder à la réalisation de ce mandat les frais et les honoraires mentionnés au rapport de la Direction de l'urbanisme, du 12 juillet 1993.
- 3°.- D'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer les actes notariés en découlant, pour et au nom de la Ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-93-08-382

FERMETURE - RÈGLEMENTS D'EMPPRUNT (404-8)

ATTENDU QUE le chef comptable, à la Direction des finances, a dressé la liste des règlements dont il recherche la fermeture;

QUE les travaux et les dépenses prévus dans chacun de ces règlements furent effectués en totalité, comme en font foi les certificats signés par les directeurs de la Sécurité publique et des Travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'ordonner la fermeture des règlements mentionnés ci-dessous en ce qui concerne les dépenses et les travaux qui y sont décrétés et d'autoriser le directeur des Finances à transmettre cette résolution au ministre des Affaires municipales, accompagnée des documents s'y rattachant, à savoir :

<u>NUMÉROS DE RÈGLEMENTS</u>	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT AUTORISÉ</u>
553-89	Construction - quartier général de la Sécurité publique	12 402 260 \$
553-1-90		
592-90	Drainage et gravellage - chemin Perras, montée McLaren et boulevard Labrosse	158 000 \$
638-90	Achat d'équipement - quartier général de la Sécurité publique	103 690 \$

Adoptée unanimement.

C-93-08-383

**RÉDUCTION - EMPRUNTS AUTORISÉS - DIVERS RÈGLEMENTS (404-10)**

ATTENDU QUE le chef comptable, à la Direction des finances, a déposé une liste montrant le capital non émis des règlements indiqués plus bas;

QUE par ce document, il recherche et sollicite la réduction des emprunts autorisés en vertu de chacun de ces règlements;

QUE le Conseil peut modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation, pourvu que la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et n'augmente pas la charge des contribuables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de réduire des emprunts décrétés par les règlements mentionnés ci-dessous, les montants inscrits en regard de chacun d'eux et d'autoriser le directeur des Finances à transmettre cette résolution et les documents s'y rattachant au ministère des Affaires municipales, à savoir :

<u>NUMÉROS DE RÈGLEMENTS</u>	<u>EMPRUNT AUTORISÉ À ANNULER</u>
553-89	640 960 \$
553-1-90	
592-90	20 000 \$
638-90	6 690 \$

Adoptée unanimement.





GATINEAU

C-93-08-384

**ACCEPTATION - ORGANIGRAMME -  
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS  
(750-1, 750-2, 750-10 ET 755-3)**

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines a analysé les structures administratives et organisationnelles de la Direction des travaux publics;

QU'il a aussi procédé à une consultation auprès du personnel concerné et ces démarches ont entraîné des modifications à l'organigramme de cette direction;

QUE des fonds sont suffisants au budget de la Direction des travaux publics, pour payer les dépenses découlant de l'adoption de la présente résolution, comme l'atteste le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 07808;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de décréter ce qui suit, à savoir :

- 1°.- D'abolir l'organigramme en vigueur de la Direction des travaux publics et d'adopter celui élaboré par le comité des ressources humaines et modifié par le directeur des Travaux publics le 9 juin 1993.
- 2°.- D'abolir le poste P-006, directeur de la Gestion des immeubles, à la Direction générale, considérant que son mandat de réaliser le parc immobilier tire à sa fin.
- 3°.- De créer, à la Direction des travaux publics, la Division immobilisations-bâtiments et le poste P-1560, surintendant aux immobilisations-bâtiments, d'y muter Gilles Bourbonnais selon les dispositions énoncées à la politique salariale des employés cadres, afin d'assurer la protection et l'entretien des édifices municipaux.
- 4°.- D'intégrer les postes de contremaître, P-081 et P-1532, occupés par Rino Pion et Claude Béland à la nouvelle Division immobilisations-bâtiments, ainsi que les employés sous leur supervision.
- 5°.- De modifier l'appellation de la Division immobilisations à la Direction des travaux publics, à «Division immobilisations-récréation» et d'y nommer Fernand Beaudry à titre de surintendant.
- 6°.- D'affecter le poste P-1246, responsable d'aménagements récréatifs, à la Direction des travaux publics et d'y muter son titulaire, Luc Philon.
- 7°.- D'autoriser la Direction des ressources humaines à modifier, en conséquence de ce qui précède, les organigrammes des Directions des travaux publics et des loisirs et de la culture, ainsi que celle de la Direction générale.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée unanimement.

INITIALES DU MAIRE  
C- 6102

AM-93-08-74

**REPLACEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO  
362-1-93 - TARIFICATION - BIENS  
ET SERVICES - ATTROUEMENTS  
POPULAIRES**



AVIS DE MOTION est donné par Berthe Miron, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour remplacer le règlement numéro 362-1-93 visant à établir la tarification de tout ou parties des biens, services ou activités dispensés par la Ville de Gatineau, dans le cadre d'attrouements populaires organisés par une personne physique ou morale.

AM-93-08-75

**ABANDON - CONDUITES D'AQUEDUC -  
RUE BIRCH ET AUTRES**

AVIS DE MOTION est donné par Jean René Monette, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 754-92 pour y prévoir l'abandon des conduites d'aqueduc installées sur les rues mentionnées ci-dessous et le raccordement des résidences concernées sur d'autres conduites situées dans ce secteur, à savoir :

- rue Birch;
- rue Cypress;
- rue de la Canipco;
- rue Maple;
- rue Poplar;
- rue Main, entre le boulevard Maloney et la rue Saint-André.

AM-93-08-76

**MODIFICATIONS AU TEXTE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 585-90**

AVIS DE MOTION est donné par Claire Vaive, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le texte du règlement de zonage numéro 585-90 dans le but de modifier certaines dispositions relatives, entre autres, aux projets en marge latérale zéro, aux usages autorisés dans les zones commerciales et industrielles, aux garderies dans les zones commerciales et à l'affichage dans les zones commerciales de type CD.

AM-93-08-77

**RÈGLEMENT NUMÉRO 585-43-93 -  
CHANGEMENT DE ZONAGE - RUE  
DAVIDSON OUEST**

AVIS DE MOTION est donné par Richard Côté, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement de zonage numéro 585-90 dans le but de modifier les limites des secteurs de zone résidentiels RAA-4201 et RAB-4201, ainsi que des secteurs de zone publics PA-4201 et PB-4101, affectant une partie du lot 20-788, du rang 2, et une partie du lot 20A-2, du rang 3, tous au cadastre officiel du canton de Templeton.





AM-93-08-78

**MODIFICATIONS - RÈGLEMENT NUMÉRO 750-92 - CRITÈRES DE CALCUL - IMPOSITION TAXES - PAIEMENT DES TRAVAUX MUNICIPAUX**

AVIS DE MOTION est donné par Marcel Schryer, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 750-92, dans le but d'en clarifier certaines dispositions concernant les terrains irréguliers et les lots de coin.

AM-93-08-79

**INSTALLATION - ÉGOUT DOMESTIQUE - PARTIE DU BOULEVARD MALONEY OUEST**

AVIS DE MOTION est donné par Jean René Monette, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour décréter l'installation d'une conduite d'égout domestique sur le tronçon du boulevard Maloney Ouest, compris entre la rue Ménard et le 414, boulevard Maloney Ouest dans le but de desservir les commerces existant de chaque côté dudit tronçon et pour autoriser un emprunt par émission d'obligations afin d'en payer les coûts.

AM-93-08-80

**MODIFICATIONS - RÈGLEMENT NUMÉRO 550-89 - BANDES CYCLABLES**

AVIS DE MOTION est donné par Claire Vaive, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement de circulation numéro 550-89 dans le but d'y prévoir des dispositions concernant les bandes cyclables.

AM-93-08-81

**CONVERSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE AU SODIUM**

AVIS DE MOTION est donné par Thérèse Cyr, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour décréter des travaux de conversion de l'éclairage routier au sodium haute pression, d'attribuer les deniers requis à la réalisation des travaux et d'autoriser un emprunt par émission d'obligations pour payer le coût de ces travaux.

\* Marlene Goyet quitte son fauteuil.

C-93-08-385

**RÈGLEMENT NUMÉRO 585-38-93 - CHANGEMENT DE ZONAGE - CHEMIN FORGATY ET RUE DU RAVIN**

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution numéro C-93-06-264, adoptée le 1<sup>er</sup> juin 1993, ce Conseil a manifesté le désir d'exempter le greffier de lire le règlement numéro 585-38-93;

INITIALES DU MAIRE  
C- 6104

QU'en conformité avec l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, une copie de ce règlement fut remise à tous les membres du Conseil présents à la séance tenue le 1<sup>er</sup> juin 1993;

QUE tous les membres du Conseil ici présents désirent renoncer à la lecture du règlement et déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Jean René Monette et résolu, en conformité avec la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le règlement numéro 585-38-93 modifiant le règlement de zonage numéro 585-90, dans le but :

- 1°.- D'agrandir le secteur de zone public PA-7301 à même une partie du secteur de zone agricole ZA-7306, affectant le lot 19B partie, du rang 4, au cadastre officiel du canton de Templeton.
- 2°.- D'agrandir le secteur de zone agricole ZA-7301 à même une partie du secteur de zone agricole ZA-7306, affectant les lots 19B-1 et 19B partie, du rang 4, au cadastre officiel du canton de Templeton.
- 3°.- De modifier le texte du règlement en ajoutant une disposition spéciale au secteur de zone public PA-7301 relative à la localisation des cases de stationnement.

Adoptée unanimement.

C-93-08-386

**RÈGLEMENT NUMÉRO 803-93 - ENTENTE INTERMUNICIPALE - ENTRETIEN - CHEMINS TACHÉ ET DU SIXIÈME-RANG ET AVENUE GATINEAU**

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution numéro C-93-07-325, adoptée le 6 juillet 1993, ce Conseil a manifesté le désir d'exempter le greffier de lire le règlement numéro 803-93;

QU'en conformité avec l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, une copie de ce règlement fut remise à tous les membres du Conseil présents à la séance tenue le 6 juillet 1993;

QUE tous les membres du Conseil ici présents désirent renoncer à la lecture du règlement et déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver le règlement numéro 803-93 acceptant l'entente intermunicipale à intervenir entre la Ville de Gatineau et la municipalité de Cantley concernant l'entretien des chemins Taché et du Sixième-Rang et de l'avenue Gatineau.

Adoptée unanimement.





C-93-08-387

**RÈGLEMENT NUMÉRO 804-93 - EMPRUNT DE 625 000 \$ - ASPHALTAGE - PARTIE DE L'AVENUE GATINEAU ET DU CHEMIN TACHÉ**

Il est proposé par Richard Côté, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approuver le règlement numéro 804-93 autorisant un emprunt de 625 000 \$ pour poser un revêtement asphaltique sur une partie de l'avenue Gatineau et du chemin Taché; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le directeur des Finances, sous réserve de l'approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales, d'effectuer des emprunts temporaires pour permettre le financement provisoire du règlement susmentionné; ces emprunts ne peuvent excéder 90 % du montant autorisé au règlement.

Adoptée unanimement.

C-93-08-388

**RÈGLEMENT NUMÉRO 806-93 - EMPRUNT DE 253 000 \$ - SERVICES MUNICIPAUX - PARTIE DE LA RUE DES SABLES**

Il est proposé par , appuyé par et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approuver le règlement numéro 806-93 autorisant un emprunt de 253 000 \$ pour installer les services municipaux sur la partie de la rue des Sables, comprise entre le boulevard Saint-René Est et la limite nord de l'école primaire du secteur Templeton; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le directeur des Finances, sous réserve de l'approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales, d'effectuer des emprunts temporaires pour permettre le financement provisoire du règlement susmentionné; ces emprunts ne peuvent excéder 90 % du montant autorisé au règlement.

Rejetée faute d'appuyeur.

C-93-08-389

**RÈGLEMENT NUMÉRO 802-93 - MODIFICATIONS DES RÈGLEMENTS D'EMPURN - REMPLACEMENT - PLAN - SECTEURS RURAL ET URBAIN**

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution numéro C-93-07-325, adoptée le 6 juillet 1993, ce Conseil a manifesté le désir d'exempter le greffier de lire le règlement numéro 802-93;

QU'en conformité avec l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, une copie de ce règlement fut remise à tous les membres du Conseil présents à la séance tenue le 6 juillet 1993;



C- 6106

QUE tous les membres du Conseil  
ici présents désirent renoncer à la lecture du  
règlement et déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé  
par Thérèse Cyr, appuyé par Marcel Schryer et résolu,  
en conformité avec la recommandation du comité  
exécutif, d'approuver le règlement numéro 802-93  
pour remplacer le plan montrant les secteurs rural  
et urbain concernés par la taxe spéciale imposée  
auxdits secteurs en vertu de divers règlements  
d'emprunt.

Adoptée unanimement.

C-93-08-390

LEVÉE DE LA SÉANCE (501-20)

Il est proposé par Berthe  
Miron, appuyé par Jean René Monette et résolu de  
lever la séance.

Adoptée unanimement.

---

JEAN-CHARLES LAURIN  
GREFFIER

ROBERT «BOB» LABINE  
MAIRE

À une séance générale du conseil de la ville de  
Gatineau, tenue à l'édifice Pierre-Papin, 144,  
boulevard de l'Hôpital, le 7 septembre 1993, à 17 h et  
à laquelle sont présents Son Honneur le maire Robert  
"Bob" Labine, les conseillers et conseillères Thérèse  
Cyr, Marcel Schryer, Richard Canuel, Hélène Théorêt,  
Claire Vaive, Berthe Miron, Richard Migneault, Jean  
René Monette, Richard Côté, Jean-Pierre Charette et  
Marlene Goyet, formant quorum de ce Conseil et  
siégeant sous la présidence de Son Honneur le maire.

ÉGALEMENT PRÉSENTS : Claude Doucet, directeur général  
André Sincennes, directeur général  
adjoint  
Robert Bélair, directeur général adjoint  
Léonard Joly, adjoint au directeur  
général  
Marie-Claude Martel, chef de division de  
l'Urbanisme  
Richard D'Auray, greffier adjoint  
Jean-Charles Laurin, greffier.

ABSENCE  
MOTIVÉE : Simon Racine

À la suite de son absence à la réunion du comité  
général tenue le 31 août 1993 et au cours de laquelle  
il fut question du dossier relatif au développement de  
la terre Radmore, Son Honneur le maire a lu la lettre  
reproduite ci-après pour informer les membres du  
Conseil de ses intérêts financiers dans cette affaire.





Le 2 septembre 1993

Monsieur Jean-Charles Laurin  
Greffier  
Ville de Gatineau

Monsieur,

J'avais motivé mon absence à la séance du comité général du Conseil municipal, le 31 août 1993, en raison d'un voyage à l'extérieur de la municipalité.

Lors de cette séance, les membres du Conseil ont rencontré M. Claude Bérard pour discuter de différents dossiers dont celui du projet de développement de la terre Radmore.

Selon les dispositions de l'article 361 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, je divulgue mon intérêt dans la compagnie 170844 Canada Inc. propriétaire de cette terre. En effet, je détiens 20 % des intérêts de celle-ci par l'entremise de la compagnie 131517 Canada Inc. (Promotec) dont je suis le principal actionnaire.

Conséquemment, je vous réfère à ma lettre du 7 juin 1993 et vous prie d'aviser les membres du Conseil municipal que je m'abstiendrai en tout temps de participer et de voter ou de tenter d'influencer les décisions qui seront prises dans ce dossier.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le maire,

Robert Labine

Monsieur le maire a invité les citoyens et les citoyennes qui le désirent à s'approcher pour la période de questions.

\* Thérèse Cyr quitte son fauteuil.

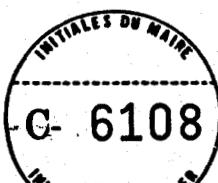
C-93-09-391

APPROBATION - ORDRE DU JOUR  
(501-4)

Il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Richard Canuel et résolu d'accepter l'ordre du jour.

Adoptée unanimement.

\* Richard Côté quitte son fauteuil.



ATTENDU QUE chaque membre du Conseil a reçu le procès-verbal de la séance du Conseil mentionnée ci-dessous, vingt-quatre heures avant la présente séance;

QU'en conformité avec l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est donc dispensé de lire ce procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Jean-Pierre Charette et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance générale du Conseil de la ville de Gatineau tenue le 3 août 1993.

Adoptée unanimement.

### DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 4-1 Procès-verbal et notes supplémentaires de la réunion du comité exécutif tenue le 11 août 1993.
- 4-2 Procès-verbal et notes supplémentaires de la réunion du comité exécutif tenue le 25 août 1993.
- 4-3 Certificats - journées d'enregistrement - règlements numéros 585-37-93, 585-38-93, 800-93, 801-93 et 804-93.

### CORRESPONDANCE ET PÉTITIONS

- 7-1 Chambre de commerce et d'industrie de l'Outaouais - présentation - président et membres du comité exécutif (102-1-01).
- 7-2 Société nationale des québécois et des québécoises de l'Outaouais - message de remerciement - versement - aide financière (102-3).
- 7-3 Roger Vallières - requête - reconsideration - pistes cyclables dans les rues du centre-ville (514-1).
- 7-4 Ministère de l'Énergie et des Ressources du Québec - réponse à la résolution numéro C-93-06-270 - inscription de la Ville de Gatineau - programme de réforme cadastrale (207-7 et 302-8).
- 7-5 Réseau québécois de villes et villages en santé - avis de convocation - assemblée générale annuelle - Rouyn-Noranda - 17 septembre 1993 (102-3-04).
- 7-6 Ministère des Transports du Québec - étude de bruit - secteur des rues Pierre-Radisson/A-50 - évaluation du degré de perturbation et proposition - fin de l'année 1994 (103-5-11 et 206-1).





- 7-7 Communauté urbaine de l'Outaouais - transmission - règlement numéro 454 - modification - schéma d'aménagement - invitation - modification du plan d'urbanisme et règlement de zonage de la Ville de Gatineau (103-3-04).
- 7-8 Comité canadien de l'année internationale de la famille - présentation de leurs projets et invitation - proclamation de l'année internationale de la famille (102-3).
- 7-9 Ministère des Transports du Québec - coupe des hautes herbes - abords de l'autoroute 50 (103-5-11).
- 7-10 Mr. Gregory White - plaintes - feux de circulation - aménagement des boulevards Gréber et Maloney (514-1).
- 7-11 Ministre des Affaires municipales - transmission - guide «Les municipalités et les familles» (103-5-01).
- 7-12 Ministre des Affaires municipales - confirmation - construction de 24 logements - programme de logement sans but lucratif public (103-5-01).

\* Richard Migneault quitte son fauteuil.

C-93-09-393

VILLE DE GATINEAU - PARTICIPATION - CONGRÈS - INFORMATICIENS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (102-3)

ATTENDU QUE le congrès des Informaticiens municipaux du Québec et de la «Municipal Information System Association of Ontario» aura lieu dans la région de l'Outaouais les 12, 13, 14 et 15 septembre 1993;

QUE le comité organisateur du congrès invite les villes d'Aylmer et de Gatineau à payer les coûts du cocktail devant être servi lors de leur soirée «Rétro»;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 40 19000 493, pour payer la quote-part de la Ville de Gatineau, comme l'atteste le certificat de crédit disponible numéro 5591;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accepter d'offrir, avec la Ville d'Aylmer, le cocktail qui sera servi lors de la soirée «Rétro» organisée dans le cadre du congrès 1993 des Informaticiens municipaux du Québec et de la «Municipal Information System Association of Ontario».

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le directeur des Finances à verser, sur présentation d'une réquisition de paiement par le directeur des Communications, la somme de 500 \$ au comité organisateur du susdit congrès pour payer la quotité de la Ville au cocktail offert lors de la soirée «Rétro».

Adoptée unanimement.



ACCEPTATION - ENTENTE - ÉCHANGE  
DE DOCUMENTS INFORMATISÉS -  
COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA  
SÉCURITÉ DU TRAVAIL (CONTRAT  
D-185)



ATTENDU QUE la Commission de la santé et de la sécurité du travail a implanté un système de transmission de l'information par des liens électroniques permettant ainsi à la Ville de Gatineau d'accéder à son dossier de réparation, de financement et à la prévention-inspection;

QUE la communication de ces renseignements nominatifs doit être faite en s'assurant de garder son caractère confidentiel;

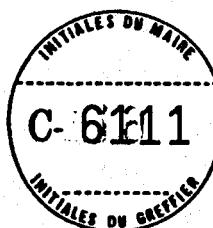
QU'il devient impératif qu'une entente administrative, concernant l'accès aux renseignements par échange de documents informatisés, soit conclue entre la Commission de la santé et de la sécurité du travail et la Ville de Gatineau;

QUE les directeurs de l'Informatique et des Ressources humaines seront responsables de la mise en place et du respect dudit protocole d'entente;

QUE les personnes autorisées pourront utiliser ce système de transmission de l'information jusqu'à concurrence des sommes disponibles au budget;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Richard Canuel et résolu ce qui suit, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, à savoir :

- 1°.- De désigner le directeur de l'Informatique comme personne responsable de la mise en application et le respect du protocole technique permettant la transmission de l'information par liens électroniques avec la Commission de la santé et de la sécurité du travail et découlant du protocole d'entente administratif à être conclu avec cette dernière.
- 2°.- De désigner le directeur des Ressources humaines comme personne responsable pour approuver et mettre à jour la liste des personnes autorisées à demander des renseignements à la Commission de la santé et de la sécurité du travail par l'entente sur la transmission de l'information par liens électroniques; il est entendu que ledit directeur assurera la coordination de l'entente avec la Commission.
- 3°.- D'accepter le protocole d'entente administratif à intervenir entre la Ville et la Commission de la santé et de la sécurité du travail concernant la transmission de l'information par liens électroniques et portant pour identification les initiales du greffier.
- 4°.- D'autoriser Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Gatineau, ledit protocole d'entente dont le





texte devra être substantiellement conforme à celui accepté en vertu de l'article 3 des présentes.

Adoptée unanimement.

C-93-09-395

**ABOLITION - POSTE DE PRÉPOSÉ AU COMPTOIR DE SERVICE - DIRECTION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (750-10 ET 755-3)**

ATTENDU QU'à la suite du décès de son titulaire, le poste de préposé au comptoir de service P-224 est vacant à la Direction de la sécurité publique;

QUE lors de l'étude du budget 1993, il fut convenu d'abolir ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'abolir le poste de préposé au comptoir de service P-224, à la Direction de la sécurité publique et d'autoriser le directeur des Ressources humaines à modifier en conséquence l'organigramme de cette direction.

Adoptée unanimement.

C-93-09-396

**ABOLITION - POSTE D'AGENT - DIRECTION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (750-10 ET 755-3)**

ATTENDU QU'à la suite d'une promotion, le poste d'agent P-622 est devenu vacant à la Direction de la sécurité publique;

QUE lors de l'étude du budget 1993, il fut convenu d'abolir ce poste qui n'entraînera aucune réduction des effectifs et le nombre de policiers demeure à 152;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'abolir le poste d'agent P-622, à la Direction de la sécurité publique et d'autoriser le directeur des Ressources humaines à modifier en conséquence l'organigramme de cette direction.

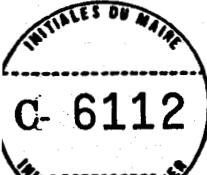
Adoptée unanimement.

C-93-09-397

**ENGAGEMENT - JEAN D'AQUILA - ADJOINT AU DIRECTEUR - DIRECTION DES FINANCES (750-1)**

ATTENDU QUE le directeur des Ressources humaines a affiché, en vertu de la résolution numéro C-93-05-418, le poste d'adjoint au directeur, à la Direction des finances;

QUE le comité de sélection, formé en conformité avec la politique en vigueur, propose à l'unanimité de retenir la candidature de Jean D'Aquila;



C- 6112

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 20 13210 112, pour payer le salaire de cette personne, comme l'atteste la demande de personnel numéro 1318;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'engager Jean D'Aquila, domicilié à Anjou, Québec, au poste d'adjoint au directeur, à la Direction des finances, au salaire prévu à l'échelle salariale des employés cadres.

Adoptée unanimement.

\* Hélène Théorêt quitte son fauteuil.

C-93-09-398

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 585-44-93 - CHANGEMENT DE ZONAGE - CHEMIN DES ÉRABLES**

ATTENDU QUE Denis Hébert a déposé une requête d'amendement au règlement de zonage numéro 585-90 dans le but de construire une habitation trifamiliale isolée sur une partie du lot 6, du rang 8, au cadastre officiel du canton de Hull et située entre le 37, chemin des Érables et la servitude de la société Hydro-Québec;

QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance des documents soumis, en plus d'analyser tous les éléments du dossier et préconise l'approbation de cette requête, en proposant ce qui suit :

- De diminuer la densité de ce secteur en remplaçant le secteur de zone résidentiel RBB-1101 par un secteur de zone résidentiel «RBA»;
- D'agrandir ledit secteur de zone RBA à même une partie du secteur de zone public PC-1105;

QUE ce Conseil s'accorde avec ces recommandations et désire entamer la procédure de consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Marlene Goyet et résolu d'approver le projet de règlement numéro 585-44-93 visant à modifier le règlement de zonage numéro 585-90, dans le but :

- 1°.- De remplacer le secteur de zone résidentiel RBB-1101 par un secteur de zone résidentiel «RBA», affectant les lots 6-32, 6-85 à 6-90, 6-91-1, 6-92 à 6-94, 6-101 à 6-103, 6-125-1, 6-125-2, 6-146, 6-147, 6-148-1-1, 6-148-1-2, 6-148-2, 6-149, 6-150-1, 6-150-3, 6-151, 6-152, 6-153-1, 6-153-2, 6-181-1, 6-181-2, 6-183, 6-184, 6-185-1-1, 6-185-1-2, 6-185-2, 6-186, 6-449, 6-450, 6-490 et 6-491, du rang 8, au cadastre officiel du canton de Hull et portant les adresses, 4 à 42, chemin des Érables, 81, rue Saint-Alexandre, ainsi que 12 et 14, rue de la Vigne.





2°.- D'agrandir ledit secteur de zone résidentiel «RBA» à même une partie du secteur de zone public PC-1105 et affectant une partie du lot 6, du rang 8, au cadastre officiel du canton de Hull.

Adoptée unanimement.

**C-93-09-399**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 585-45-93 - CHANGEMENT DE ZONAGE - RUE BEAUCHAMP**

ATTENDU QUE l'Association récréative de Templeton inc. a déposé une requête d'amendement au règlement de zonage numéro 585-90 dans le but de permettre un accès au parc Louis-Philon par la rue Beauchamp;

QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance des documents soumis, en plus d'analyser tous les éléments du dossier et préconise l'approbation de cette requête en proposant d'agrandir le secteur de zone public PA-6301 à même une partie du secteur de zone résidentiel RBA-6304;

QUE ce Conseil s'accorde avec cette recommandation et désire entamer la procédure de consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Marlene Goyet et résolu d'approuver le projet de règlement numéro 585-45-93 visant à modifier le règlement de zonage numéro 585-90, dans le but d'agrandir le secteur de zone public PA-6301 à même une partie du secteur de zone résidentiel RBA-6304, affectant une partie du lot 12A, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton.

Adoptée unanimement.

**C-93-09-400**

**EXEMPTION DE LECTURE - RÈGLEMENTS NUMÉROS 585-44-93, 585-45-93 ET 785-1-93**

ATTENDU QUE le Conseil peut dispenser le greffier de lire un règlement, en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

QUE les membres du Conseil ont reçu une copie des règlements mentionnés ci-dessous dans le délai prescrit à l'article précité de la Loi sur les cités et villes, à savoir :

Règlement numéro 585-44-93 : Modification du règlement numéro 585-90 - changement de zonage - chemin des Érables;

Règlement numéro 585-45-93 : Modification du règlement numéro 585-90 - changement de zonage - rue Beauchamp;



Règlement numéro 785-1-93 : Pour modifier l'annexe 1 du règlement numéro 785-93 dans le but d'abandonner les travaux de surverse projetés sur le boulevard Saint-René et la rue Le Baron, en plus de modifier divers travaux et d'en ajouter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'exempter le greffier de lire les règlements numéros 585-44-93, 585-45-93 et 785-1-93 et ceci, en conformité avec les dispositions de l'article de la Loi sur les cités et villes mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

C-93-09-401

**ADHÉSION - PROGRAMME DE CONVERSION - ÉCLAIRAGE PUBLIC - HYDRO-QUÉBEC (106-2-05 ET 207-8)**

ATTENDU QUE la Ville de Gatineau bénéficie du tarif général d'éclairage public;

QU'UNE partie de l'éclairage public de la Ville fonctionne avec des lampes à incandescence, fluorescentes et à vapeur de mercure, lesquelles sont peu efficaces;

QUE dans le cadre du programme de conversion de l'éclairage public de la société Hydro-Québec, il est avantageux, pour la Ville de Gatineau, de réaliser la conversion de l'éclairage public au sodium, selon les modalités du programme;

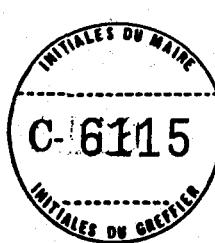
QUE la société Hydro-Québec, par son programme, offre aux municipalités une aide financière pour la réalisation des travaux de conversion;

QUE la Ville de Gatineau souhaite obtenir l'aide financière prévue au programme de conversion de l'éclairage public d'Hydro-Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de confirmer l'intention manifeste de la Ville de Gatineau de convertir ses luminaires au sodium haute pression, selon le programme de conversion de l'éclairage public de la société Hydro-Québec et demande l'aide financière prévue.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de désigner aux fins dudit programme le directeur adjoint, projets en régie, à la Direction du génie, à titre d'interlocuteur de la Ville auprès de la société Hydro-Québec.

Adoptée unanimement.





C-93-09-402

**DEMANDE DE RACCORDEMENT - FEUX DE CIRCULATION (106-2-03)**

ATTENDU QUE le comité exécutif, en vertu de sa résolution numéro CE-93-08-608, a autorisé la compagnie «Néolect inc.» à installer des feux de circulation aux endroits énumérés ci-dessous;

QUE le chef de la Division circulation, à la Direction du génie, désire entreprendre les procédures relatives au raccordement de ces feux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de demander à la société Hydro-Québec de raccorder au réseau électrique les points d'alimentation des feux de circulation suivants :

- 1°.- Le point situé à environ 170 mètres à l'est du quadrant nord-est de l'intersection du boulevard de la Gappe et la bretelle est de l'autoroute 50.
- 2°.- Le point situé à environ 25 mètres à l'est du quadrant sud-est de l'intersection du boulevard Archambault et la bretelle est de l'autoroute 50.
- 3°.- Le point situé à environ 30 mètres à l'ouest du quadrant nord-ouest de l'intersection de l'avenue Principale et la bretelle ouest de l'autoroute 50.

Adoptée unanimement.

C-93-09-403

**DEMANDE DE RACCORDEMENT - SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE - RUES DU BELVÉDÈRE, DULUTH, JULES-BORDET ET AUTRES (106-2-03)**

ATTENDU QUE le comité exécutif, en vertu de sa résolution numéro CE-93-06-430, a accepté la soumission présentée par la compagnie «Pierre Brossard (1981) inc.», pour installer des poteaux et des lampadaires sur les rues indiquées plus bas;

QUE le chef de la Division exécution, à la Direction du génie, désire par sa note du 23 août 1993, entreprendre les procédures relatives au raccordement des luminaires placés à ces endroits;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de demander à la société Hydro-Québec de raccorder au réseau électrique les lampes mentionnées ci-dessous installées sur les rues de la Côte-des-Neiges, du Belvédère, Duluth, Jules-Bordet, Grandmaison, Dubé, Beauvais, Paquette, Desforges, Davidson et le boulevard de la Cité, conformément au projet numéro 100-206, préparé par les experts-conseils «Les consultants de l'Outaouais inc.», à savoir :

- trois unités doubles avec lampes sodium haute pression de 150 watts chacune;
- quarante unités simples avec lampes sodium haute pression de 150 watts chacune;



- trois unités simples avec lampes sodium haute pression de 100 watts chacune;
- deux unités simples avec lampes sodium haute pression de 250 watts chacune;
- deux unités doubles avec lampes S.H.P. 150 watts chacune.

QUE Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer le contrat en décluant, pour et au nom de la Ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-93-09-404

**IMMEUBLES À CONSERVER - VENTE  
POUR TAXES 1989 (511-2)**

ATTENDU QUE la Ville de Gatineau s'est portée adjudicataire des lots décrits ci-dessous, lors de la vente pour taxes impayées tenue le 6 décembre 1989;

QUE les propriétaires n'ont pas exercé leur droit de retrait et la Ville de Gatineau désire conserver ces lots pour des fins municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de demander au ministre des Affaires municipales d'autoriser la Ville de Gatineau à conserver définitivement les lots suivants :

1°.- Une propriété connue et désignée comme étant partie du lot TREIZE «A» (partie 13A), rang UN (R.1) aux plan et livre de renvoi officiels pour le canton de Templeton, division d'enregistrement de Hull, mesurant quinze pieds (15,0') dans sa limite sud; quatre-vingt-treize pieds (93,0') dans la limite ouest; cinquante-cinq pieds (55,0') dans sa limite nord; et quatre-vingt-dix-huit pieds (98,0') dans sa limite est (sud-est), mesures anglaises, plus ou moins et bornée au nord, par autre partie dudit lot TREIZE «A» (partie 13A), propriété de la Ville de Gatineau ou ses représentants; à l'est (sud-est), par autre partie dudit lot TREIZE «A» (partie 13A), propriété de Robert Platt ou représentants; au sud, par la rue Larouche; et à l'ouest, le lot QUARANTE-DEUX de la subdivision officielle du lot originaire TREIZE «A» (13A-42), des mêmes rang et canton.

2°.- Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot DEUX «B» (partie lot 2B), suivant les plan et livre de renvoi officiels pour le rang HUIT (R. VIII), du canton de Hull, division d'enregistrement de Gatineau, bornée vers le nord par la partie du lot DEUX «B» (partie lot 2B), vers l'est par la partie du lot VINGT-NEUF de la subdivision officielle du lot originaire DEUX «B» (partie lot 2B-29) (parc), vers le sud par les lots CENT SEPT, CENT HUIT, CENT NEUF, CENT DIX, CENT ONZE, CENT DOUZE, CENT TREIZE ET CENT QUATORZE de la subdivision officielle du lot originaire DEUX «B» (lots 2B-107, 108, 109, 110, 111, 112, 113 et 114), vers l'ouest par partie du lot TROIS (partie





lot 3) et par le lot UN de la subdivision officielle du lot originaire TROIS (lot 3-1) (parc); mesurant cent trente cinq mètres et cinquante-et-un centièmes (135,51 m) vers le nord, soixante-et-onze mètres et deux centièmes (71,02 m) vers l'est, cent trente-quatre mètres et dix centièmes (135,10 m) vers le sud, soixante-dix-neuf mètres et soixante-quatorze centièmes (79,74 m) vers l'ouest.

Avec et sujet à toutes les servitudes actives ou passives, apparentes ou non apparentes affectant ou pouvant affecter lesdits immeubles.

Adoptée unanimement.

C-93-09-405

**ACCEPTATION - FICHIERS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (512-4)**

ATTENDU QUE la Ville de Gatineau doit, conformément aux articles 76 et 77 de la Loi sur l'accès à l'information, produire une déclaration lors de l'établissement de fichiers de renseignements personnels et aviser la Commission d'accès à l'information de tout changement rendant inexact ou incomplet lesdites déclarations;

QUE le responsable de la Loi sur l'accès à l'information recherche l'acceptation du Conseil concernant la déclaration du fichier de renseignements personnels «Permis d'affaires»;

QU'il a dûment rempli ladite déclaration en collaboration avec le chef de la division concernée, de la Direction des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accepter la déclaration du fichier de renseignements personnels «Permis d'affaires», préparée par le responsable de l'application de la Loi sur l'accès à l'information et de l'autoriser à signer et transmettre ce document à la Commission d'accès à l'information.

Adoptée unanimement.

C-93-09-406

**ACCEPTATION - VIREMENT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 14-93 - (401-3, 508-4 ET 513-3)**

ATTENDU QUE le comité exécutif, en vertu de sa résolution numéro CE-93-08-650, adoptée le 25 août 1993, a accepté de majorer les honoraires professionnels de la firme Letellier et associés dans le cadre du mandat juridique accordé en vertu des résolution numéros CE-93-03-194 et CE-93-05-380;

QUE pour procéder à cette majoration, il est nécessaire d'effectuer le virement budgétaire indiqué ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité

INITIALES DU MAIRE  
C- 6118

exécutif, d'accepter le virement budgétaire numéro 14-93 et d'autoriser le directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables suivantes :

**VIREMENT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 14-93**

02 85 99000 000 Imprévus

971 Imprévus (13 000 \$)

02 15 13000 000 Direction générale

412 Honoriaires juridiques 13 000 \$

Adoptée unanimement.

C-93-09-407

**VERSEMENT - SUBVENTION - CONSEIL QUÉBÉCOIS DU COMMERCE DE DÉTAIL (401-7 ET 406-2)**

ATTENDU QUE le vol à l'étalage constitue un sérieux problème et ne cesse de s'accentuer surtout en cette période de récession;

QUE le vol à l'étalage entraîne des pertes annuelles de 275 millions de dollars aux marchands et détaillants du Québec;

QUE le Conseil québécois des commerces au détail est conscient de l'importance de ces vols et désire sensibiliser les consommateurs à ce problème;

QUE pour atteindre cet objectif, le Conseil québécois organise une campagne publicitaire en utilisant le slogan «Piquer, c'est voler» et en distribuant la nouvelle affiche «Voler c'est criminel»;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 780, pour effectuer le paiement de la subvention explicitée ci-dessous, comme en témoigne le certificat de crédit numéro 8964;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accorder une subvention de 50 \$ au Conseil québécois des commerces de détail dans le cadre de leur campagne publicitaire contre le vol à l'étalage et d'autoriser le directeur des Finances à verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement.

Adoptée unanimement.

C-93-09-408

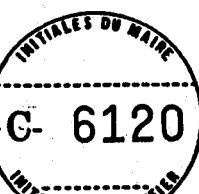
**MODIFICATIONS - RÈGLEMENTS - ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 6 100 000 \$ (404-2-03)**

ATTENDU QU'en vertu des règlements d'emprunt indiqués ci-dessous, la Ville de Gatineau émettra des obligations pour un montant total de 6 100 000 \$, à savoir :



Règlements d'empruntPour un montant de

327-84 et 327-1-86	55 000 \$
333-84 et 333-1-87	106 600 \$
336-84 et 366-1-87	46 900 \$
367-85 et 367-1-87	80 800 \$
373-85	11 300 \$
375-85 et 375-1-87	11 700 \$
376-85	37 900 \$
383-85	111 900 \$
404-86	100 000 \$
408-86, 408-1-86 et 408-2-92	658 000 \$
410-86	46 000 \$
414-86 et 414-1-87	431 500 \$
419-1-86 et 419-3-87	66 200 \$
420-86	137 700 \$
433-86	194 000 \$
438-87	61 400 \$
451-87	51 700 \$
452-87	43 600 \$
459-87	306 800 \$
488-88	74 000 \$
506-88	15 500 \$
514-88	3 500 \$
525-88	20 000 \$
546-89	81 500 \$
556-89	66 600 \$
558-89 et 558-1-90	5 000 \$
577-90	11 500 \$
582-90	10 200 \$
588-90, 588-1-90 et 588-2-90	4 700 \$
591-90	21 000 \$
593-90	2 500 \$
601-90 et 601-1-90	38 500 \$
611-90	82 000 \$
612-90	25 000 \$
613-90	118 500 \$
617-90	5 000 \$
618-90 et 618-1-91	22 000 \$
625-90	29 000 \$
628-90	85 000 \$
629-90	130 000 \$
630-90	32 800 \$
632-90	150 000 \$
633-90	80 000 \$
637-90	86 500 \$
639-90	32 000 \$
640-90	18 000 \$
652-91	26 600 \$
656-91	72 500 \$
663-91 et 663-1-92	31 000 \$
664-91 et 664-1-92	110 000 \$
665-91	34 000 \$
669-91 et 669-1-92	77 500 \$
670-91	12 600 \$
676-91	18 700 \$
682-91, 682-1-93 et 682-2-93	30 700 \$
683-91	6 300 \$
688-91	45 000 \$
689-91	282 000 \$
692-91 et 692-1-92	45 500 \$
717-92	25 000 \$
718-92	178 000 \$
719-92	61 000 \$
720-92	66 000 \$
721-92	70 000 \$
722-92	59 100 \$
727-92	59 000 \$
732-92	108 000 \$
739-92	52 000 \$
760-92	30 000 \$
761-92	80 000 \$



774-92  
776-93  
789-93

130 500 \$  
104 700 \$  
475 000 \$



QUE pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations seront émises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'amender s'il y a lieu les règlements indiqués au préambule afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-après, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-haut en regard de chacun desdits règlements compris dans l'émission de 6 100 000 \$ :

- 1°.- Les obligations seront datées du 6 octobre 1993.
- 2°.- Les obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales au Canada de la Banque Nationale du Canada.
- 3°.- Un intérêt à un taux n'excédant pas 8 % l'an sera payé les 6 avril et 6 octobre de chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation; ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital.
- 4°.- Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux.
- 5°.- Les obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples de 1 000 \$.
- 6°.- Les obligations seront signées par le maire et le greffier. Un fac-similé de leur signature respective sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt. Cependant, un fac-similé de la signature du maire pourra être imprimé, gravé ou lithographié sur les obligations.

Adoptée unanimement.

C-93-09-409

ÉMISSION D'OBLIGATIONS POUR UN TERME PLUS COURT (404-2-03)

Il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, que pour l'emprunt de 6 100 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 327-84, 327-1-86, 333-84, 333-1-87, 336-84, 336-1-87, 367-85, 367-1-87, 373-85, 375-85, 375-1-87, 376-85, 383-85, 404-86, 408-86, 408-1-86, 408-2-92, 410-86, 414-86, 414-1-87, 419-1-86, 419-3-87, 420-86, 433-86, 438-87, 451-87, 452-87, 459-87, 488-88, 506-88, 514-88, 525-88, 546-89, 556-89, 558-89, 558-1-90, 577-90, 582-90, 588-90, 588-1-90, 588-2-90, 591-90, 593-90, 601-90, 601-1-90, 611-90, 612-90, 613-90, 617-90, 618-90, 618-1-91, 625-90, 628-90, 629-90, 630-90, 632-90, 633-90, 637-90, 639-90, 640-90, 652-91, 656-91, 663-91, 663-1-92, 664-91, 664-1-92,





665-91, 669-91, 669-1-92, 670-91, 676-91, 682-91, 682-1-93, 682-2-93, 683-91, 688-91, 689-91, 692-91, 692-1-92, 717-92, 718-92, 719-92, 720-92, 721-92, 722-92, 727-92, 732-92, 739-92, 760-92, 761-92, 774-92, 776-93, 789-93, la Ville de Gatineau émettre des obligations pour un terme plus court que celui prévu dans les règlements d'emprunts, c'est-à-dire pour un terme de :

Cinq ans, à compter du 6 octobre 1993, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 à 9 au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements mentionnés ci-haut sauf pour les règlements : 488-88, 514-88, 558-89, 558-1-90, 588-90, 588-1-90, 588-2-90, 593-90, 617-90, 683-91, 789-93;

Dix ans, à compter du 6 octobre 1993, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 11 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements mentionnés ci-haut, sauf pour les règlements 327-84, 327-1-86, 333-84, 333-1-87, 336-84, 336-1-87, 367-85, 367-1-87, 373-85, 375-85, 375-1-87, 376-85, 383-85, 410-86, 414-86, 414-1-87, 419-1-86, 419-3-87, 420-86, 438-87, 451-87, 452-87, 459-87, 488-88, 506-88, 514-88, 525-88, 558-89, 558-1-90, 577-90, 588-90, 588-1-90, 588-2-90, 591-90, 593-90, 617-90, 618-90, 618-1-91, 633-90, 640-90, 652-91, 670-91, 676-91, 683-91, 789-93, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

Adoptée unanimement.

**C-93-09-410**

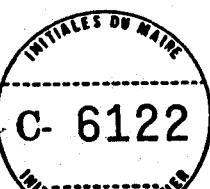
**PROLONGEMENT - TERME D'EMPRUNT -  
RÈGLEMENTS NUMÉROS 327-84, 327-1-86, 333-84 ET AUTRES (404-2-03)**

ATTENDU QUE la Ville de Gatineau doit renouveler, le 19 septembre 1993, un emprunt de 1 681 000 \$ à effectuer en vertu des règlements numéros 327-84, 327-1-86, 333-84, 333-1-87, 336-84, 336-1-87, 367-85, 367-1-87, 373-85, 375-85, 375-1-87, 376-85, 383-85, 410-86, 414-86, 414-1-87, 419-1-86, 419-3-87, 420-86, 438-87, 451-87, 452-87, 459-87 et 488-88;

QUE ledit renouvellement ne sera pas effectué à la date prévue et l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 6 octobre 1993;

QUE la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux prévoyant que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'émettre les 1 681 000 \$ d'obligations de renouvellement pour un terme additionnel de dix-sept jours à celui originalement prévu aux règlements numéros 327-84, 327-1-86, 333-84, 333-1-87, 336-84, 336-1-87, 367-85, 367-1-87, 373-85, 375-85, 375-1-87, 376-85, 383-85, 410-86, 414-86, 414-1-87, 419-1-86,



Adoptée unanimement.

C-93-09-411

**PROCLAMATION - JOURNÉE NATIONALE  
DU TAI CHI TAOÏSTE (501-3)**

ATTENDU QUE le Tai Chi Taoïste, un système d'exercices chinois séculaire, est une séquence de 108 mouvements lents et relaxants, largement pratiqué en Chine et de plus en plus populaire au Canada;

QUE le Tai Chi Taoïste est un exercice complet qui soulage le stress et qui développe la flexibilité, la force et la coordination;

QUE la Société de Tai Chi Taoïste désire s'impliquer de plus en plus dans les communautés où elle est présente et elle sollicite l'appui du Conseil en proclamant le samedi 11 septembre 1993 «Journée nationale du Tai Chi Taoïste»;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Claire Vaive et résolu de proclamer le samedi, 11 septembre 1993 «Journée du Tai Chi Taoïste» et d'inviter la population de Gatineau à se familiariser avec les bienfaits de ce système d'exercices.

Adoptée unanimement.

C-93-09-412

**DÉLÉGATION - FESTIVAL DES ADI-  
RONDACKS - GLENS FALLS (501-13)**

ATTENDU QUE le 21<sup>e</sup> festival des Adirondacks aura lieu à Glens Falls, États-Unis, du 17 au 19 septembre 1993;

QUE cet événement est l'occasion idéale pour échanger des connaissances dans le domaine des festivals de montgolfières;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 40 19030 312, pour payer les dépenses reliées à cette délégation, comme l'assure le certificat de crédit disponible numéro 5592;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de déléguer Claire Vaive, au 21<sup>e</sup> festival des Adirondacks qui se tiendra à Glens Falls, États-Unis, du 17 au 19 septembre 1993 et d'habiliter le directeur des Finances à lui rembourser ses dépenses suivant les dispositions du règlement numéro 188-79.

Adoptée unanimement.





C-93-09-413

**DÉLÉGATION - SESSION DE FORMATION - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (102-3-03 ET 501-13)**

Il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 31 août 1993, de déléguer Simon Racine et Thérèse Cyr à une session de formation ayant pour sujet «l'Élu... et la gestion de son patrimoine» organisée par l'Union des municipalités du Québec, à Montréal le 2 octobre 1993 et d'autoriser le directeur des Finances à rembourser leurs dépenses conformément aux dispositions du règlement numéro 188-79.

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire numéro 02 05 11000 311 pour payer les dépenses en découlant, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 8965;

Adoptée unanimement.

C-93-09-414

**DIMINUTION DES CONTRÔLES GOUVERNEMENTAUX (103-1-06, 103-5-01 ET 103-5-10)**

ATTENDU QUE les différents ministres des Affaires municipales, qui se sont succédé au Québec, au cours des vingt dernières années, ont parlé à plusieurs reprises de décentralisation, de diminution des contrôles et de responsabilisation des municipalités;

QUE dans les faits, bien peu a été fait au niveau de la diminution de ces contrôles;

QUE plusieurs nouvelles responsabilités ont été transmises aux municipalités sans enveloppe budgétaire;

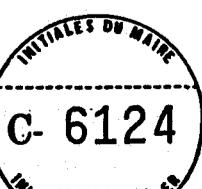
QUE pour assurer un fonctionnement harmonieux et le moins coûteux possible à l'ensemble des municipalités du Québec, il est nécessaire de réduire les contrôles existants;

QUE la société québécoise n'a plus les moyens de se payer plusieurs de ces contrôles devenus inutiles;

QUE ce Conseil désire appuyer la Ville de Granby dans sa démarche auprès du gouvernement québécois en réclamant également la diminution des contrôles ministériels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 31 août 1993, de demander aux ministres des Affaires municipales et de l'Environnement ainsi qu'aux différents autres ministères qui pourraient être concernés, de réduire considérablement les contrôles exercés sur les municipalités et accorder à ces dernières une plus grande autonomie afin de leur permettre d'intervenir auprès des citoyens de façon plus rapide, plus efficace et plus économique. En particulier, la Ville de Gatineau souhaiterait que cessent les contrôles suivants :

1°.- Le contrôle du ministère de l'Environnement lors de l'approbation des plans pour les



extensions des réseaux d'aqueduc et d'égouts; ces plans étant souvent approuvés par des techniciens alors qu'ils sont préparés pour les villes par des ingénieurs seniors qui en assument la responsabilité.

- 2°.- Le contrôle du ministère de l'Industrie et du Commerce et du ministère des Affaires municipales dans le cadre des ventes de terrains industriels situés dans un parc industriel.
- 3°.- Tout autre contrôle inutile et coûteux que pourrait identifier, en collaboration avec l'Union des municipalités du Québec, le gouvernement du Québec.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de demander au gouvernement du Québec de reconnaître une fois pour toutes que les gouvernements municipaux sont des gouvernements élus, responsables et capables de bien administrer les fonds publics comme ils l'ont démontré dans le passé.

Adoptée unanimement.

C-93-09-415

**SUBVENTION - CENTRE HOSPITALIER  
DE GATINEAU - CONCERT BÉNÉFICE  
(406-2)**

ATTENDU QU'un concert bénéfice sera organisé pour souligner le 10<sup>e</sup> anniversaire du Centre hospitalier de Gatineau;

QUE la Maison de la culture aura l'honneur d'accueillir l'illustre chef d'orchestre mexicain Carlos Garcia Ruiz pour diriger ledit concert;

QUE la Ville de Gatineau désire s'associer à cet événement et des fonds sont disponibles au poste budgétaire numéro 02 65 71070 919, pour payer la dépense explicitée ci-après, comme en témoigne le certificat de crédit intégré au projet de résolution numéro 07625;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 31 août 1993, de payer le coût de location de la salle de spectacle de la Maison de la culture de Gatineau au montant de 1 000 \$ et d'accorder une subvention de 2 000 \$ à la Fondation du Centre hospitalier de Gatineau afin de réaliser cet événement.

Adoptée unanimement.

C-93-09-416

**POLITIQUE - ACHAT DE BIENS ET  
SERVICES ET RECRUTEMENT DU  
PERSONNEL (103-3-01 ET 501-14)**

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec la Municipalité régionale d'Ottawa-Carleton, le Conseil de la Communauté urbaine de l'Outaouais a adopté une résolution à l'effet que :

- Les achats assujettis à des appels d'offres publics de la Communauté urbaine de l'Outaouais, de la Mu-





nicipalité régionale d'Ottawa-Carleton et des municipalités membres de ces organismes soient effectués uniquement sur une base compétitive prix/qualité des biens et services requis;

- Le recrutement du personnel de ces mêmes organismes soit aussi fait uniquement sur la base de la compétence sans égard au lieu de résidence;

QUE ces organismes régionaux invitent chacune de leurs municipalités membres à adopter la même résolution;

QUE ce Conseil, lors de la réunion du comité général tenue le 31 août 1993, a pris connaissance de ces demandes et y souscrit, puisqu'elles sont conformes aux politiques déjà en vigueur dans la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 31 août 1993, d'informer la Communauté urbaine de l'Outaouais que la Ville de Gatineau applique déjà la politique concernant les achats par appels d'offres publics et le recrutement du personnel énoncé dans leur résolution numéro 93-604, adoptée le 29 juillet 1993.

Adoptée unanimement.

C-93-09-417

**CRÉATION - POSTE DE DESSINATEUR - DIRECTION DU GÉNIE (750-10 ET 755-3)**

ATTENDU QU'à la suite de la mutation de Jean-Claude Bégin, un poste de technicien-dessinateur est vacant à la Direction du génie;

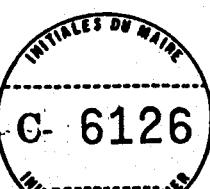
QUE dans sa note du 19 août 1993, le directeur adjoint, projets en régie, à la Direction du génie, dans sa note du 19 août 1993, justifie et sollicite l'abolition de ce poste pour le remplacer par celui de dessinateur;

QUE des fonds sont disponibles au budget d'opérations de cette direction pour combler ce poste ainsi créé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines, d'abolir un poste de technicien-dessinateur, à la Direction du génie et le remplacer par celui de dessinateur et d'autoriser le directeur des Ressources humaines à afficher ledit poste afin de recruter une personne ayant les qualités, expérience et compétences nécessaires pour occuper cette fonction.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser la Direction des ressources humaines à modifier, l'organigramme de la Direction du génie pour tenir compte de ce qui précède.

Adoptée unanimement.



C-93-09-418

**MODIFICATION - POLITIQUE P-2 -  
PERFECTIONNEMENT ET FORMATION  
(501-14)**



ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines a procédé à la révision de la politique P-2 concernant le perfectionnement et la formation du personnel, adoptée le 7 novembre 1989;

QUE la modification proposée vise uniquement à remplacer le tableau relatif à la relation entre le programme d'étude et la fonction occupée apparaissant après l'article 7.1.4;

QUE le comité des ressources humaines a pris connaissance de ce tableau et s'accorde avec son contenu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Jean-Pierre Charette et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines, de modifier l'article 7.1.4 de la politique P-2 relative au perfectionnement et à la formation en remplaçant le tableau y apparaissant par le suivant :

**Relation entre le programme d'étude et la fonction occupée**

Pertinent	100 %
Non pertinent mais représentant un intérêt pour l'organisation	80 %
Non pertinent mais représentant un intérêt pour le cheminement de l'employé au sein de l'organisation	60 %
Tout autre cours non pertinent	0 %

Adoptée unanimement.

C-93-09-419

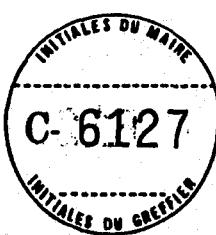
**MODIFICATION - POLITIQUE R-1 -  
DOTATION - EMPLOYÉS RÉGULIERS  
(501-14)**

ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines a révisé la politique R-1 concernant la dotation des employés réguliers, adoptée le 3 décembre 1991;

QUE les modifications proposées visent surtout à préciser les documents requis pour procéder à l'affichage d'un poste existant;

QUE le comité des ressources humaines a pris connaissance des modifications suggérées et en recherche la ratification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Jean-Pierre Charette et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines, de remplacer l'article 3.1.2 de la politique R-1, relative à la dotation des employés réguliers par l'article suivant :





### **3.1.2 Postes existants**

Lorsqu'il s'agit d'un poste laissé vacant, la direction concernée doit faire parvenir à la Direction des ressources humaines, dans les dix jours ouvrables suivant la réception d'un avis de cette dernière, les documents suivants :

- la description de tâches révisée;
- le formulaire "Demande de personnel" dûment complété (RH-91-12);
- un rapport justificatif de la nécessité de combler le poste.

Ces documents doivent par la suite être acheminés à la Direction générale, qui voit à obtenir à l'intérieur des délais prescrits par les différentes conventions collectives en vigueur, les autorisations d'ouverture de poste requises auprès des autorités municipales compétentes, selon les modalités alors applicables.

Il est entendu que la Direction des ressources humaines ne pourra procéder à l'embauche d'employés temporaires au-delà des délais d'expiration d'affichage prescrits par les conventions collectives en vigueur.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU de retirer de ladite politique l'article 3.2.3, ainsi que le deuxième paragraphe de l'article 3.3.**

**Adoptée unanimement.**

**C-93-09-420**

### **ACCEPTATION - POLITIQUE - STATUT D'EMPLOYÉ RÉGULIER (501-14)**

**ATTENDU QUE** la Direction des ressources humaines a rédigé un projet de politique relatif à l'obtention du statut d'employé régulier;

**QUE** cette politique vise à déterminer les gestes devant être posés à l'occasion de l'obtention du statut d'employé régulier par un membre du personnel de la Ville de Gatineau;

**QUE** le comité des ressources humaines a pris connaissance de ce projet de politique et s'accorde avec son libellé et son contenu;

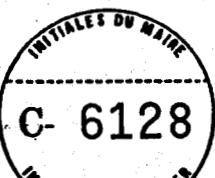
**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Jean-Pierre Charette et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines, d'accepter la politique relative à l'obtention du statut d'employé régulier rédigée par la Direction des ressources humaines et portant pour identification les initiales du greffier.

**Adoptée unanimement.**

**C-93-09-421**

### **VERSEMENT - SUBVENTION - ADOJEUNE INC. - (401-7 ET 406-2)**

**ATTENDU QUE** le Conseil, par sa résolution numéro C-89-02-173, adoptée à l'unanimité



le 21 février 1989, a accepté la politique F-3 relative à l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QUE toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif doit au préalable recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgetaire 02 70 92000 782, pour effectuer le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit intégré au projet de résolution numéro 08093;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Marlène Goyet, appuyé par Berthe Miron et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'accorder une subvention de 230 \$ à l'organisme «Adojeune inc.» pour payer la location et le transport d'estrades pour un spectacle prévu le 11 septembre 1993 et de mandater le directeur des Finances pour verser cette aide financière dans le meilleur délai et en un seul versement.

Adoptée unanimement.

C-93-09-422

**MESSAGE DE FÉLICITATIONS - YVES LALONDE (850-4)**

ATTENDU QUE le championnat mondial de karaté amateur s'est déroulé au Danemark du 28 au 31 août 1993;

QUE des représentants de quarante pays participaient à cette compétition et le Canada était représenté par Yves Lalonde résident de la ville de Gatineau;

QUE celui-ci s'est rendu en finale de sa catégorie et a soutiré la médaille d'or des mains du représentant de l'Angleterre;

QUE ce Conseil se réjouit des succès remportés par le représentant du Canada au championnat mondial de karaté amateur et désire se joindre à toute la population pour le féliciter de ses exploits;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Marlène Goyet, appuyé par Berthe Miron et résolu à l'unanimité de transmettre un chaleureux message de félicitations et de bons souhaits à Yves Lalonde pour les succès remportés au championnat mondial de karaté amateur.

Adoptée unanimement.

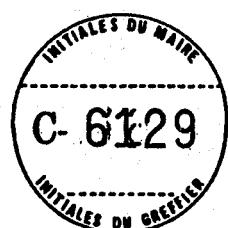
C-93-09-423

**APPROBATION - SOUMISSION - ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 6 100 000 \$ (404-2-03)**

ATTENDU QUE la Ville de Gatineau a demandé, par l'entremise du système élec-tronique d'informations financières, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 6 100 000 \$;



GATINEAU





QU'À LA SUITE DE CETTE DEMANDE,  
UN SEUL SYNDICAT A DÉPOSÉ UNE SOUMISSION, À SAVOIR :

**LÉVESQUE, BEAUBIEN, GEOFFRION INC.**

- R.B.C. Dominion valeurs mobilières inc.
- Wood Gundy inc.
- Scotia, McLeod inc.
- Tassé et associés ltée
- Richardson, Greenshields du Canada ltée
- Nesbitt, Thomson ltée
- Midland, Walwyn, Capital inc.
- Valeurs mobilières Desjardins inc.
- Valeurs mobilières S.M.C. inc.

<b>PRIX OFFERT</b>	<b>MONTANT</b>	<b>TAUX</b>	<b>ÉCHANGE</b>	<b>LOYER</b>
98.236 \$	384 000 \$	4 $\frac{3}{4}$ %	1994	7.1822
	410 000 \$	5 $\frac{1}{4}$ %	1995	
	439 000 \$	5 $\frac{3}{4}$ %	1996	
	469 000 \$	6 $\frac{1}{4}$ %	1997	
	2 228 000 \$	6 $\frac{1}{2}$ %	1998	
	2 170 000 \$	7 $\frac{1}{4}$ %	2003	

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marlène Goyet, appuyé par Berthe Miron et résolu, en conformité avec la recommandation de l'administration municipale du ministère des Affaires municipales et du directeur général, d'adjudger l'émission d'obligations de 6 100 000 \$ au syndicat formé par la firme Lévesque, Beaubien, Geoffrion inc.

Adoptée unanimement.

\* Richard Côté reprend son fauteuil.

**AM-93-09-82**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 585-44-93 -  
CHANGEMENT DE ZONAGE - CHEMIN  
DES ÉRABLES**

AVIS DE MOTION est donné par Claire Vaive, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement de zonage numéro 585-90 dans le but :

1°.- De remplacer le secteur de zone résidentiel RBB-1101 par un secteur de zone résidentiel «RBA», affectant les lots 6-32, 6-85 à 6-90, 6-91-1, 6-92 à 6-94, 6-101 à 6-103, 6-125-1, 6-125-2, 6-146, 6-147, 6-148-1-1, 6-148-1-2, 6-148-2, 6-149, 6-150-1, 6-150-3, 6-151, 6-152, 6-153-1, 6-153-2, 6-181-1, 6-181-2, 6-183, 6-184, 6-185-1-1, 6-185-1-2, 6-185-2, 6-186, 6-449, 6-450, 6-490 et 6-491, du rang 8, au cadastre officiel du canton de Hull et portant les numéros civiques 4 à 42, chemin des Érables, 81, rue Saint-Alexandre, ainsi que 12 et 14, rue de la Vigne.

2°.- D'agrandir ledit secteur de zone résidentiel «RBA» à même une partie du secteur de zone public PC-1105, affectant une partie du lot 6, du rang 8, au cadastre officiel du canton de Hull.

\* Richard Migneault reprend son fauteuil.



AM-93-09-83

**RÈGLEMENT NUMÉRO 585-45-93 -  
CHANGEMENT DE ZONAGE - RUE  
BEAUCHAMP**



AVIS DE MOTION est donné par Jean-Pierre Charette, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement de zonage numéro 585-90, dans le but d'agrandir le secteur de zone public PA-6301 à même une partie du secteur de zone résidentiel RBA-6304, affectant une partie du lot 12A, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton.

AM-93-09-84

**ASPHALTAGE DE RUES - SUBDIVISION  
- DOMAINE CHAMPÊTRE**

AVIS DE MOTION est donné par Claire Vaive, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour :

- 1°.- Décréter la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues situées sur une partie du lot 4A, du rang 9, au cadastre officiel du canton de Hull.
- 2°.- Attribuer les deniers requis pour payer les coûts d'acquisition des rues précitées.
- 3°.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour payer les coûts de ces travaux et d'acquisition de ces rues.

AM-93-09-85

**ASPHALTAGE DE RUES ET AUTRES  
TRAVAUX - SUBDIVISION - LES  
HAUTEURS - PHASE I**

AVIS DE MOTION est donné par Claire Vaive, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour :

- 1°.- Décréter l'installation d'un système d'éclairage de rue, la construction de bordures et de trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues formées des lots 16A-37, 16A-76, 16B-3 et 16B-52, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton.
- 2°.- Attribuer les deniers requis pour payer les coûts d'acquisition des rues précitées.
- 3°- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour payer les coûts de ces travaux et d'acquisition de ces rues.

AM-93-09-86

**MODIFICATION - ANNEXE I - RÈGLEMENT NUMÉRO 785-93**

AVIS DE MOTION est donné par Richard Canuel, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 785-93, dans le but d'abandonner des travaux de surverse projetés sur le boulevard Saint-René et la rue Le Baron, en plus de modifier divers travaux et d'en ajouter d'autres.



**\* Thérèse Cyr reprend son fauteuil.****AM-93-09-87****COLLECTE SÉLECTIVE DES DÉCHETS -  
DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE - COM-  
MUNAUTÉ URBAINE DE L'OUTAOUAIS**

**AVIS DE MOTION** est donné par Berthe Miron, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour déléguer à la Communauté urbaine de l'Outaouais la compétence de la Ville en matière de la collecte sélective des déchets et pour autoriser la signature d'une entente intermunicipale entre la Ville et la Communauté concernant la collecte sélective, le tri et la mise en marché d'articles recyclables.

**C-93-09-424****RÈGLEMENT NUMÉRO 362-2-93 - TA-  
RIFICATION - BIENS ET SERVICES  
FOURNIS PAR LA VILLE - ATTROU-  
PEMENTS POPULAIRES**

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution numéro C-93-08-364 adoptée le 3 août 1993, ce Conseil a manifesté le désir d'exempter le greffier de lire le règlement numéro 362-2-93;

QU'en conformité avec l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, une copie de ce règlement fut remise à tous les membres du Conseil présents à la séance tenue le 3 août 1993;

QUE tous les membres du Conseil ici présents désirent renoncer à la lecture du règlement et déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approver le règlement numéro 362-2-93, modifiant le règlement numéro 362-85, afin de prévoir le tarif applicable pour les biens et services fournis par la Ville à l'occasion d'un attrouplement populaire et pour modifier les amendes et pénalités prévues au règlement régissant les attroulements populaires dans les limites de la ville.

Adoptée unanimement.

**C-93-09-425****RÈGLEMENT NUMÉRO 550-25-93 -  
BANDE CYCLABLE - BOULEVARD LA  
VÉRENDRYE OUEST**

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution numéro C-93-08-364 adoptée le 3 août 1993, ce Conseil a manifesté le désir d'exempter le greffier de lire le règlement numéro 550-25-93;

QU'en conformité avec l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, une copie de ce règlement fut remise à tous les membres du Conseil présents à la séance tenue le 3 août 1993;

QUE tous les membres du Conseil ici présents désirent renoncer à la lecture du règlement et déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approuver le règlement numéro 550-25-93, modifiant le règlement numéro 550-89 dans le but d'y prévoir des dispositions concernant la bande cyclable du tronçon du boulevard La Vérendrye Ouest, compris entre la montée Paiement et la rue Guindon.

Adoptée unanimement.

C-93-09-426

**RÈGLEMENT NUMÉRO 585-39-93 -  
CHANGEMENT DE ZONAGE - PROLONGEMENT - RUE DE SALERNES**

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution numéro C-93-06-314 adoptée le 15 juin 1993, ce Conseil a manifesté le désir d'exempter le greffier de lire le règlement numéro 585-39-93;

QU'en conformité avec l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, une copie de ce règlement fut remise à tous les membres du Conseil présents à la séance tenue le 15 juin 1993;

QUE tous les membres du Conseil ici présents désirent renoncer à la lecture du règlement et déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le règlement numéro 585-39-93, visant à modifier le règlement de zonage numéro 585-90, dans le but de changer les limites du secteur de zone public PA-1303, et par le fait même, de modifier les limites du secteur de zone résidentiel RAB-1302, affectant une partie du lot 1A, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull.

Adoptée unanimement.

\* Hélène Théorêt reprend son fauteuil.

C-93-09-427

**RÈGLEMENT NUMÉRO 585-40-93 -  
CHANGEMENT DE ZONAGE - SECTEUR MONT-ROYAL**

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution numéro C-93-06-314 adoptée le 15 juin 1993, ce Conseil a manifesté le désir d'exempter le greffier de lire le règlement numéro 585-40-93;

QU'en conformité avec l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, une copie de ce règlement fut remise à tous les membres du Conseil présents à la séance tenue le 15 juin 1993;

QUE tous les membres du Conseil ici présents désirent renoncer à la lecture du règlement et déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le règlement





numéro 585-40-93, visant à modifier le règlement de zonage numéro 585-90 dans le but :

- 1°.- De créer le secteur de zone résidentiel RAA-2102 à même une partie du secteur de zone résidentiel RAA-2101, affectant des parties des lots 25A et 25B, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton.
- 2°.- De modifier le texte du règlement en ajoutant des dispositions spéciales au nouveau secteur de zone résidentiel RAA-2102 relatives à la largeur minimale des lots, à la superficie minimale et à l'architecture des habitations, ainsi qu'aux éléments d'aménagement paysager.
- 3°.- De modifier les dispositions spéciales applicables au secteur de zone résidentiel RAA-2101 relatives à la superficie minimale des habitations.

Adoptée unanimement.

C-93-09-428

**RÈGLEMENT NUMÉRO 585-42-93 -  
MARCHÉ AUX PUCES - 1907, BOULEVARD MALONEY EST**

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution numéro C-93-08-325 adoptée le 6 juillet 1993, ce Conseil a manifesté le désir d'exempter le greffier de lire le règlement numéro 585-42-93;

QU'en conformité avec l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, une copie de ce règlement fut remise à tous les membres du Conseil présents à la séance tenue le 6 juillet 1993;

QUE tous les membres du Conseil ici présents désirent renoncer à la lecture du règlement et déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marlène Goyet, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le règlement numéro 585-42-93, modifiant le règlement numéro 585-90, dans le but de permettre l'établissement d'un marché aux puces au 1907, boulevard Maloney Est.

Adoptée unanimement.

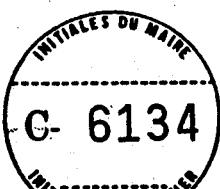
C-93-09-429

**RÈGLEMENT NUMÉRO 750-1-93 - MODIFICATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 750-92 - CLARIFICATION - CALCUL DE L'ÉTENDUE EN FRONT IMPOSABLE POUR LES TAXES SPÉCIALES**

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution numéro C-93-08-364 adoptée le 3 août 1993, ce Conseil a manifesté le désir d'exempter le greffier de lire le règlement numéro 750-1-93;

QU'en conformité avec l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, une copie de ce règlement fut remise à tous les membres du Conseil présents à la séance tenue le 3 août 1993;

QUE tous les membres du Conseil



ici présents désirent renoncer à la lecture du règlement et déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver le règlement numéro 750-1-93, modifiant le règlement numéro 750-92 dans le but de clarifier certaines dispositions établissant les critères de calcul de l'étendue en front imposable pour les taxes spéciales se rattachant au paiement des travaux municipaux.

Adoptée unanimement.

C-93-09-430

**RÈGLEMENTS NUMÉROS 754-1-93 - 754-92 - ABANDON ET RACCORDEMENT DE CONDUITES D'AQUEDUC - RUES BIRCH, CYPRESS, DE LA CANIPCO, MAPLE, POPLAR ET MAIN**

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution numéro C-93-08-364 adoptée le 3 août 1993, ce Conseil a manifesté le désir d'exempter le greffier de lire le règlement numéro 754-1-93;

QU'en conformité avec l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, une copie de ce règlement fut remise à tous les membres du Conseil présents à la séance tenue le 3 août 1993;

QUE tous les membres du Conseil ici présents désirent renoncer à la lecture du règlement et déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver le règlement numéro 754-1-93, modifiant le règlement numéro 754-92, dans le but de prévoir l'abandon de conduites d'aqueduc et le raccordement à d'autres conduites du secteur des résidences ainsi touchées et situées en bordure des rues Birch, Cypress, de la Canipco, Maple et Poplar ainsi que sur la partie de la rue Main comprise entre le boulevard Maloney et la rue Saint-André.

Adoptée unanimement.

C-93-09-431

**RÈGLEMENT NUMÉRO 805-93 - EMPRUNT DE 94 000 \$ - INSTALLATION - CONDUITE D'ÉGOUT - BOULEVARD MALONEY OUEST**

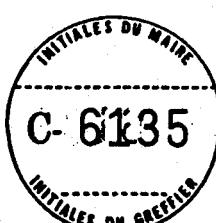
ATTENDU QU'en vertu de sa résolution numéro C-93-08-364 adoptée le 3 août 1993, ce Conseil a manifesté le désir d'exempter le greffier de lire le règlement numéro 805-93;

QU'en conformité avec l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, une copie de ce règlement fut remise à tous les membres du Conseil présents à la séance tenue le 3 août 1993;

QUE tous les membres du Conseil ici présents désirent renoncer à la lecture du règlement et déclarent l'avoir lu;



GATINEAU





GATINEAU

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Berthe Miron et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver le règlement numéro 805-93 autorisant un emprunt de 94 000 \$ pour installer une conduite d'égout domestique sur le tronçon du boulevard Maloney Ouest, compris entre la rue Ménard et le 414, boulevard Maloney Ouest.

Adoptée unanimement.

**C-93-09-432**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 807-93 - EM-  
PRUNT DE 800 000 \$ - CONVERSION  
- SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AU  
SODIUM HAUTE PRESSION**

Il est proposé par Richard Côté, appuyé par Berthe Miron et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver le règlement numéro 807-93 autorisant un emprunt de 800 000 \$ pour convertir le réseau d'éclairage public au sodium haute pression; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le directeur des Finances, sous réserve de l'approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales, d'effectuer des emprunts temporaires pour permettre le financement provisoire du règlement susmentionné; ces emprunts ne peuvent excéder 90 % du montant autorisé au règlement.

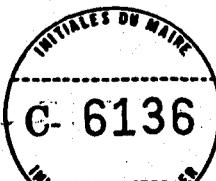
Adoptée unanimement.

La consultation publique, découlant de l'approbation du projet de règlement numéro 585-35-93, convoquée pour ce mardi 7 septembre 1993, par des avis publics parus dans la Revue de Gatineau et le West-Quebec Post, le 18 août 1993, et affichés à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, le 18 août 1993, fut ouverte par Son Honneur le maire.

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 585-35-93**

Visant à modifier le règlement de zonage numéro 585-90 dans le but de :

- D'introduire certaines dispositions spécifiques aux projets d'habitation en «marge latérale zéro» et concernant d'une part, les documents devant être présentés pour l'acceptation du plan d'ensemble de ces projets et d'autre part, la largeur minimale du mur avant, de certaines habitations situées dans ces projets.
- De permettre les écoles techniques et les centres de recherche scientifique à l'intérieur des zones commerciales CC.
- De permettre les garderies à l'intérieur des zones commerciales CFB.



- De permettre les marchés aux puces à l'intérieur des zones industrielles IC.
- D'introduire des normes concernant les enseignes à l'intérieur des zones commerciales CD.

Le greffier a expliqué ce projet de règlement. Aucune personne ne s'est présentée devant le Conseil pour obtenir des informations supplémentaires.

La consultation publique, découlant de l'approbation du projet de règlement numéro 585-43-93, convoquée pour ce mardi 7 septembre 1993, par des avis publics parus dans la Revue de Gatineau, le 18 août 1993 et affichés à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, le 18 août 1993 et sur la rue Davidson Ouest le 19 août 1993, fut ouvert par Son Honneur le maire.

#### PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 585-43-93

Visant à modifier le règlement de zonage numéro 585-90 dans le but :

- 1- D'agrandir le secteur de zone résidentiel RAA-4201 à même une partie du secteur de zone public PB-4101, affectant une partie du lot 20-788, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton.

Cette modification aura pour effet de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée entre le ravin et le deuxième terrain situé à l'est du 340, rue Davidson Ouest.

- 2- D'agrandir le secteur de zone résidentiel RAB-4201 à même une partie du secteur de zone public PB-4101, affectant une partie du lot 20A-2, du rang 3, au cadastre officiel du canton de Templeton.

Cet amendement permettra la construction de six habitations unifamiliales isolées à l'est de la rue de Belmont.

- 3- D'agrandir le secteur de zone public PA-4201 à même une partie du secteur de zone résidentiel RAB-4201 et à même une partie du secteur de zone public PB-4101, affectant une partie du lot 20A-2, du rang 3, au cadastre officiel du canton de Templeton.

Ce changement aura pour effet d'agrandir sur une largeur de 10,44 mètres (34,25 pieds), le mini-parc projeté entre les rues de Belmont et de Chalifoux et de maintenir sur une largeur de 10,44 mètres, un accès piétonnier à ce parc par la rue Davidson Ouest, c'est-à-dire à l'ouest de l'habitation sise au 315, rue Davidson Ouest.

Le greffier a expliqué ce projet de règlement et les personnes identifiées ci-dessous se sont adressées au Conseil, à savoir :





François Adam - 311, rue Davidson Ouest - Il se demande pourquoi la Ville a laissé l'entrepreneur effectué du remplissage dans le ravin avant l'entrée en vigueur du règlement numéro 585-43-93. Il a aussi informé le Conseil des irrégularités mentionnées ci-après qu'il a relevé au cours des dernières semaines, à savoir :

- 18 août 1993 : L'ancien propriétaire du terrain a coupé deux érables dans la nouvelle zone publique.
- 23 août 1993 : L'entrepreneur a fait déverser plusieurs voyages de terres dans la zone publique.
- 26 août 1993 : L'entrepreneur a fait pousser un tas de terre dans le ravin et des arbres furent brisés,  
déversement de ciment dans la zone publique.

Monsieur Adam a souligné qu'il s'accorde avec le compromis intervenu avec l'entrepreneur aux conditions suivantes :

- 1- L'entrepreneur dégage la terre entourant certains arbres à cause des déversements dans le ravin.
- 2- L'entrepreneur plante de nouveaux arbres dans la zone publique en remplacement de ceux enlevés.
- 3- la Ville informe les citoyens et les citoyennes du tracé exact du sentier piétonnier.
- 4- La Ville effectue une surveillance particulière quant aux travaux à exécuter dans le ravin.

Jacques Paulhus, 303, rue Davidson Ouest - Il ne peut comprendre que la Ville autorise du remplissage sur des terrains devant lui être revendu plus chère à cause du remblai.

C-93-09-433

DÉROGATION MINEURE - RÈGLEMENT  
NUMÉRO 586-90 - RUE DE  
MISTASSINI (308-6)

ATTENDU QUE Jean-Marc Chrétien a déposé, au bureau de la Direction de l'urbanisme, une demande de dérogation mineure au règlement de lotissement numéro 586-90, dans le but de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur une partie des lots 16 et 16-110, du rang 4, au cadastre officiel du canton de Templeton et située au nord de la rue de Mistassini;

QUE le Conseil a reçu un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme au sujet de cette demande de dérogation mineure;

QU'aucune personne ne s'est présentée pour obtenir des renseignements ou manifester son opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Jean-René Monette et résolu d'accorder une dérogation mineure au règlement de lotissement numéro 586-90, en réduisant de 38 mètres à 32 mètres la largeur minimale d'un terrain

INITIALES DU MAIRE  
C- 6138

situé à l'ouest du 1358, rue de Mistassini soit sur une partie des lots 16 et 16-110, du rang 4, au cadastre officiel du canton de Templeton.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de mandater la Direction de l'urbanisme pour informer le requérant de ce qui précède.

Adoptée unanimement.

C-93-09-434

LEVÉE DE LA SÉANCE (501-20)

Il est proposé par Richard Côté, appuyé par Jean-Pierre Charette et résolu de lever la séance.

Adoptée unanimement.

---

JEAN CHARLES LAURIN  
GREFFIER

---

ROBERT «BOB» LABINE  
MAIRE

À une séance générale du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, le 21 septembre 1993 à 18 h et à laquelle sont présents Son Honneur le maire Robert «Bob» Labine, les conseillères et les conseillers Simon Racine, Thérèse Cyr, Marcel Schryer, Richard Canuel, Hélène Théorêt, Claire Vaive, Berthe Miron, Richard Migneault, Jean René Monette, Jean-Pierre Charette et Marlene Goyet formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le maire.

ÉGALEMENT : Claude Doucet, directeur général  
PRÉSENTS : Robert Bélair, directeur général adjoint  
Jean-Charles Laurin, greffier

ABSENCE  
MOTIVÉE : Richard Côté, conseiller

- \* Simon Racine a déposé devant le Conseil une nouvelle déclaration d'intérêts pécuniaires.
- \* Monsieur le maire a invité les citoyens et les citoyennes qui le désirent à s'approcher pour la période de questions.
- \* Claire Vaive quitte son fauteuil.





C-93-09-435

ACCEPTATION - ORDRE DU JOUR  
(501-4)

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu d'accepter l'ordre du jour.

Adoptée unanimement.

C-93-09-436

APPROBATION - PROCÈS-VERBAL -  
CONSEIL (501-7)

ATTENDU QUE chaque membre du Conseil a reçu le procès-verbal de la séance du Conseil mentionnée ci-dessous, vingt-quatre heures avant la présente séance;

QU'en conformité avec l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est donc dispensé de lire ce procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Jean-Pierre Charette et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance générale du Conseil de la ville de Gatineau tenue le 7 septembre 1993.

Adoptée unanimement.

#### 4. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 4-1 Procès-verbal et notes supplémentaires de la réunion du comité exécutif tenue le 8 septembre 1993.
- 4-2 Procès-verbal et notes supplémentaires de la réunion du comité exécutif tenue le 15 septembre 1993.
- 4-3 Etat des revenus et dépenses - révision trimestrielle - septembre 1993.

#### 5. CORRESPONDANCE ET PÉTITIONS

- 5-1 Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes - décision - transfert de contrôle - Télécâble Laurentien inc. (103-8-02).
- 5-2 Club Rotary de Hull - message de remerciement (102-2).
- 5-3 Réseau québécois de villes et villages en santé - certificat de participation (102-3).
- 5-4 Ministre délégué aux Transports - subvention de 127 108 \$ - asphaltage montée Paiement - entre les chemins Saint-Thomas et Saint-Columban (406-1).
- 5-5 «Operation Prevention Inc.» - message de remerciement (514-1).



5-6 Ville d'Aylmer - intervention Ville de Hull auprès du CRTC - système d'urgence E-9-1-1-(600-19).



C-93-09-437

**HYDRO-QUÉBEC - RACCORDEMENT -  
RÉSEAU ÉLECTRIQUE - ÉCLAIRAGE -  
CHEMIN DES TERRES ET BOULEVARD  
LABROSSE (106-2-03)**

ATTENDU QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-93-08-632, adoptée le 25 août 1993, a accepté la soumission de 152 488,99 \$ présentée par la firme «Néolect inc.» pour installer un système d'éclairage sur une partie du boulevard Labrosse et sur le chemin des Terres dans le parc d'affaires;

QUE le chef de la Division exécution, à la Direction du génie, désire, par sa note du 30 août 1993, entreprendre la procédure relative au raccordement au réseau électrique des luminaires installés à ces endroits;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de demander à la société Hydro-Québec de raccorder au réseau électrique de la Ville les lampes sodium haute pression mentionnées ci-dessous, installées sur une partie du boulevard Labrosse et sur le chemin des Terres dans le parc d'affaires, conformément au projet d'éclairage numéro 100-231, préparé par la firme «Les consultants de l'Outaouais inc.», à savoir :

- neuf unités doubles avec lampes sodium haute pression de 250 watts chacune;
- vingt-six unités simples avec lampe sodium haute pression de 250 watts chacune.

Adoptée unanimement.

C-93-09-438

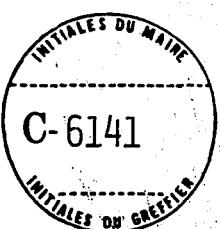
**EMPRUNTS PROVISOIRES - RÈGLEMENT  
NUMÉRO 805-93 (104-1)**

ATTENDU QUE le règlement numéro 805-93 autorise un emprunt de 94 000 \$ pour installer une conduite d'égout domestique sur le tronçon du boulevard Maloney Ouest, compris entre la rue Ménard et le 414, boulevard Maloney Ouest;

QUE le Conseil peut, conformément à l'article 567 de la Loi sur les cités et villes, décréter des emprunts temporaires pour payer les dépenses effectuées en vertu d'un règlement;

QUE dans un tel cas, les emprunts temporaires ne peuvent excéder 90 % du montant total des obligations dont le règlement autorise l'émission;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'autoriser le directeur des Finances, sous réserve de l'approbation du règlement par le





ministère des Affaires municipales, d'effectuer des emprunts temporaires pour permettre le financement provisoire du règlement numéro 805-93; ces emprunts ne peuvent excéder 90 % du montant autorisé au règlement.

Adoptée unanimement.

C-93-09-439

**RENDEZ-VOUS GATINEAU 1994 (903-9)**

ATTENDU QUE le comité organisateur du Rendez-vous Gatineau 1993 a déposé son rapport d'activités;

QUE ce Conseil, lors de la réunion du comité général tenue le 13 avril 1993, a pris connaissance de ce document et reconnaît la valeur de cette activité de promotion;

QUE lors de cette réunion, le Conseil a également reconnu la pertinence de renouveler cette activité dans le cadre du Bal de neige 1994;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Migneault et résolu de renouveler, pour l'année 1994 le «Rendez-vous Gatineau» organisé dans le cadre du Bal de neige et de désigner au sein du comité organisateur Thérèse Cyr, Marcel Schryer, Claire Vaive, Berthe Miron, Jean-Pierre Charette et Marlene Goyet, ainsi que Jacques Robert à titre de coordonnateur de l'événement.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le comité à s'adoindre toutes les personnes-ressources nécessaires à la réalisation de son mandat et tout particulièrement Pierre Bertrand, Gilles Gibeault, Pierre Hamel, Paul Morin, Marcel Proulx et Pierre Tremblay.

Adoptée unanimement.

C-93-09-440

**MESSAGE DE FÉLICITATIONS - FESTIVAL DE MONTGOLFIÈRES (850-4 ET 903-28)**

ATTENDU QUE ce Conseil reconnaît et désire signaler d'une façon particulière les efforts déployés et le magnifique travail accompli par le directeur général du festival, les personnes bénévoles et les organisateurs de la sixième édition du Festival de montgolfières de Gatineau;

QUE 125 aéronautes venant de l'Allemagne, l'Angleterre, la Belgique, des États-Unis, la France, l'Italie, le Japon, la République tchèque, la Suisse et de plusieurs provinces canadiennes ont participé au festival;

QU'environ 185 000 visiteurs se sont rendus au parc la Baie pour assister aux cinq envolées de montgolfières et aux spectacles présentés par Ginette Reno, Alannah Myles et Julie Masse;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Migneault et résolu à l'unanimité de transmettre un chaleureux message de félicitations et de remerciement au directeur des Communications et à son équipe, aux commanditaires, aux organisateurs, aux personnes bénévoles et à chacun des membres du comité du Festival de montgolfières.

Adoptée unanimement.

C-93-09-441

**PROCLAMATION - SEMAINE NATIONALE DE LA FAMILLE (501-3)**

ATTENDU QUE la «Semaine nationale de la famille» vise principalement à reconnaître les efforts de tous les membres de la famille et de célébrer celle-ci qui constitue le noyau du tissu social;

QUE pour assurer le succès d'une telle semaine, il est primordial de convier et d'encourager la population à profiter du tremplin d'épanouissement et de découverte qu'est la «Semaine nationale de la famille»;

QUE la neuvième édition de cette semaine a pour thème «La famille ça marche» et elle constitue un moment privilégié pour célébrer la famille;

QUE la Ville de Gatineau reconnaît l'importance du rôle de la famille et désire inviter la population à célébrer la famille;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Migneault et résolu de proclamer la semaine du 4 au 10 octobre 1993 «Semaine nationale de la famille» et d'inviter tous les citoyens et citoyennes de Gatineau à prendre conscience de l'importance de la famille et de son rôle dans la société canadienne.

Adoptée unanimement.

C-93-09-442

**PRESTATIONS DE LA SÉCURITÉ DU REVENU - ENTENTE - PROGRAMMES D'INCITATION AU TRAVAIL (103-1-02)**

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec transfère de plus en plus de responsabilités aux municipalités, ce qui augmente substantiellement le fardeau fiscal de leurs contribuables;

QUE le gouvernement du Québec verse des millions de dollars à des milliers de prestataires de la Sécurité du revenu qui sont aptes à travailler;

QU'il est impératif d'implanter des mécanismes pour développer un dynamisme économique et social favorisant dans la province de Québec un équilibre sur le marché du travail;





QU'une pleine utilisation des ressources humaines doit être assurée afin que chaque personne et chaque famille aient une sécurité financière leur permettant une vie convenable dans la dignité et le respect de leurs pairs;

QUE des milliers de prestataires de la Sécurité du revenu ne demandent qu'à travailler dans tous les secteurs de notre économie québécoise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Thérèse Cyr et résolu de demander au gouvernement du Québec :

- 1°.- D'inciter d'une manière beaucoup plus exhaustive tous les prestataires de la Sécurité du revenu qui sont aptes à travailler, à s'inscrire obligatoirement aux différents programmes existants.
- 2°.- De demander à ces différents ministères de conclure des ententes sur les modalités d'exigibilité, y compris avec le gouvernement fédéral pour les prestations de l'assurance-chômage sans pénalité dans les prestations.
- 3°.- De conclure des ententes avec les différents syndicats et de modifier le Code du travail pour permettre ce projet.
- 4°.- D'implanter de nouveaux programmes pour que les prestataires non inscrits aux programmes existants puissent obtenir du travail dans des entreprises, organismes et municipalités ou de leur permettre d'accéder à d'autres programmes de formation.
- 5°.- D'envoyer, par le biais des centres d'emploi Travail-Québec, auprès de toute entreprise à but lucratif, ayant été en exploitation continue au Québec pendant 6 mois au cours des 12 mois précédents, de toute municipalité et organisme paramunicipal, et à but non lucratif établi au Québec, de l'information sur les différents programmes pour qu'ils puissent s'en prévaloir.
- 6°.- D'encourager et de valoriser les sans-emploi pour un futur retour sur le marché du travail.

Adoptée unanimement.

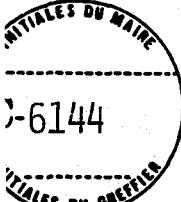
C-93-09-443

MODIFICATION - PARTAGE DES DÉPENSES - SECTEURS RURAL ET URBAIN (403-11 ET 409-1)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-85-616, adoptée le 10 juin 1985, a déterminé la répartition des dépenses de la municipalité entre les secteurs urbain et rural;

QUE selon cette résolution, le secteur urbain paie les dépenses d'immobilisations, d'entretien et d'opération de l'usine d'épuration;

QUE les résidents du secteur rural paient une partie des frais d'entretien et d'opération de l'usine d'épuration lorsqu'ils disposeront de leurs eaux usées à cette usine;



QUE dans ce contexte, il serait équitable que les résidents du secteur rural paient également une partie des frais d'immobilisation de l'usine d'épuration;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 14 septembre 1993, de biffer de l'article 4B de la résolution numéro C-85-616 les mots «immobilisation - usine d'épuration» pour les incorporer à l'article 4A de cette résolution prévoyant les dépenses imposables à l'ensemble de la ville; cette dépense sera payée au prorata de la valeur foncière imposable de chacun des secteurs.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE cette nouvelle répartition prenne effet pour l'imposition des taxes annuelles 1994.

Adoptée unanimement.

C-93-09-444

**MODIFICATION - RÉSOLUTION NUMÉRO  
C-90-08-963 - SERVITUDE - COMPAGNIE 131359 CANADA INC. - SUBDIVISION DOMAINE DE LA VÉRENDRYE - PHASE 5**

ATTENDU QUE ce Conseil, en vertu de la résolution numéro C-90-08-963, a notamment consenti à la compagnie 131359 Canada inc. deux servitudes sur une partie de la rue Davidson et les lots 19-70 et 19-71, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton;

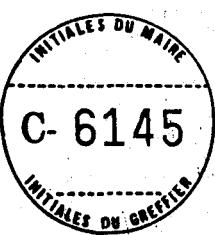
QUE pour les motifs énoncés dans la note de la Direction du génie du 7 septembre 1993, la servitude initialement prévue devant le lot 20A-2, des rang et canton précités, n'est plus requise;

QUE dans ce contexte, il y a lieu de modifier l'article 3 de la résolution numéro C-90-08-963;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de remplacer l'article 3, de la résolution numéro C-90-08-963, par le suivant :

3°.- De consentir à la compagnie «131359 Canada inc.», une servitude sur une partie de la rue Davidson et sur la partie du lot 19-70, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton, et décrites à la parcelle «A» de la description technique préparée par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 20 décembre 1989 et portant le numéro 43220-17061S de ses minutes; cette servitude demeurera en vigueur tant et aussi longtemps que le propriétaire du lot 19-1, situé au nord de la rue Davidson, n'aura pas remboursé sa quote-part des services municipaux à la compagnie susmentionnée.

Adoptée unanimement.





C-93-09-445

ACCEPTATION - VIREMENT BUDGÉTAIRE - RAPPORT TRIMESTRIEL - SEPTEMBRE 1993 (401-4 ET 407-1)

ATTENDU QUE le directeur des Finances doit, en vertu de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, remettre au Conseil, une fois par trimestre, un état des revenus et dépenses de la Ville depuis le début de l'exercice financier;

QU'il doit également transmettre, dans ce même délai, deux états comparatifs, l'un portant sur les revenus et l'autre sur les dépenses effectuées à la date du rapport;

QUE dans le cadre de la révision trimestrielle, il est nécessaire d'effectuer des virements budgétaires et le directeur des Finances a rédigé une note, le 9 septembre 1993, expliquant sommairement les changements proposés au budget;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accepter les virements budgétaires numéros 16-93, 17-93, 18-93 et 19-93 et d'autoriser le directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables en découlant.

Adoptée unanimement.

C-93-09-446

VERSEMENT - SUBVENTION - COMITÉ DU PARC LA VÉRENDRYE (401-7 ET 406-2)

ATTENDU QUE ce Conseil, par la résolution numéro C-89-02-173, adoptée à l'unanimité le 21 février 1989, a accepté la politique F-3 relative à l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartier;

QUE toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif doit au préalable recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 790, pour effectuer le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit intégré au projet de résolution numéro 08097;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'accorder une subvention de 440 \$ au comité du parc La Vérendrye en remboursement des dépenses reliées à la location d'une tente à l'occasion d'une fête de quartier et de mandater le directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement.

Adoptée unanimement.



C-93-09-447

**MODIFICATION - RÉSOLUTION NUMÉRO  
C-93-09-403 - RACCORDEMENT -  
SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE RUE (106-  
2-03)**



ATTENDU QUE ce Conseil, par la résolution numéro C-93-09-403, a demandé à la société Hydro-Québec de raccorder au réseau électrique de la ville des lampes installées sur les rues de la Côte-des-Neiges, du Belvédère, Duluth, Jules-Bordet, Grandmaison, Dubé, Beauvais, Paquette, Desforges, Davidson, ainsi que sur le boulevard de la Cité;

QUE le chef de la Division exécution, à la Direction du génie, désire corriger cette résolution pour y prévoir le raccordement de neuf unités doubles avec lampes sodium haute pression de 150 watts chacune au lieu de seulement deux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Pierre Charette, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de modifier l'avant-dernier alinéa de la résolution numéro C-93-09-403 pour lire «neuf unités doubles avec lampes sodium haute pression de 150 watts chacune» au lieu de «deux unités doubles avec lampes sodium haute pression 150 watts chacune».

Adoptée unanimement.

C-93-09-448

**COMMUNAUTÉ URBAINE DE  
L'OUTAOUAIS - ODEURS - USINE  
D'ÉPURATION (103-3-01)**

ATTENDU QUE l'usine d'épuration de la Communauté urbaine de l'Outaouais, sise au 858A, rue Notre-Dame, Gatineau, opère présentement près des limites de sa capacité;

QUE certaines canalisations du réseau d'égout sur le territoire de la Communauté urbaine de l'Outaouais sont de type combiné, ce qui implique qu'une portion des eaux usées traitées à l'usine d'épuration est d'origine pluviale;

QUE les mois d'avril, mai et juin 1993 ont été marqués par des précipitations supérieures à la normale;

QUE cette situation a provoqué un déséquilibre à l'intérieur du processus chimique de traitement des eaux usées et a entraîné une accumulation excessive de boues usées;

QUE cet excès de boues usées a provoqué une émission constante et sans répit d'odeurs nauséabondes qui ont fortement incommodé et continuent d'incommoder les citoyens de la ville de Gatineau et ce, au gré des vents, à l'intérieur d'un rayon de plusieurs kilomètres de l'usine d'épuration;

QUE ce Conseil reconnaît et salue tous les efforts déployés par les employés et gestionnaires de l'usine d'épuration pour mettre un terme à cette situation et ce, avec tous les moyens à leur disposition;



QUE l'usine d'épuration s'est dotée, à titre d'essai, d'un réservoir à oxygène liquide et d'injecteurs sous-marins, dans le but d'améliorer l'aération des eaux usées, et que ce système est pleinement entré en opération le 26 août 1993;

QUE durant le mois de septembre 1993, de nouvelles émissions d'odeurs nauséabondes ont eu lieu lorsqu'il fut nécessaire de nettoyer des canalisations obstruées;

QUE malgré cet incident et à la lumière des premiers résultats observés à l'intérieur de ce projet-pilote, le service de l'environnement de la Communauté urbaine de l'Outaouais a acheminé à son Conseil, durant le mois de septembre 1993, une demande visant à doter l'usine d'épuration d'un système d'injections sous-marin d'oxygène en permanence;

QUE ce Conseil juge que la situation vécue à Gatineau durant l'été 1993 est inacceptable et considère essentiel que des mesures correctives soient apportées dans les plus brefs délais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Pierre Charette, appuyé par Marcel Schryer et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 14 septembre 1993, d'enjoindre le Conseil de la Communauté urbaine de l'Outaouais de prendre tous les moyens qui s'imposent pour enrayer les mauvaises odeurs causées par l'opération de l'usine d'épuration de la Communauté urbaine de l'Outaouais.

Adoptée unanimement.

C-93-09-449

RÈGLEMENT NUMÉRO 585-35-93 -  
MODIFICATIONS AU TEXTE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 585-90

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution numéro C-93-08-364 adoptée le 3 août 1993, ce Conseil a manifesté le désir d'exempter le greffier de lire le règlement numéro 585-35-93;

QU'en conformité avec l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, une copie de ce règlement fut remise à tous les membres du Conseil présents à la séance tenue le 3 août 1993;

QUE tous les membres du Conseil ici présents désirent renoncer à la lecture du règlement et déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approver le règlement numéro 585-35-93 visant à effectuer des modifications au texte du règlement de zonage numéro 585-90.

Adoptée unanimement.

C-93-09-450

**RÈGLEMENT NUMÉRO 585-43-93 -  
CHANGEMENT DE ZONAGE - RUE  
DAVIDSON OUEST**



ATTENDU QUE la Direction générale propose de modifier le règlement de zonage numéro 585-90 dans le but de modifier les limites des secteurs de zone résidentiels RAA-4201 et RAB-4201 et des secteurs de zone publics PA-4201 et PB-4101;

QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance des documents soumis, en plus d'analyser tous les éléments du dossier et préconise l'acceptation des modifications proposées au règlement de zonage;

QU'À LA SUITE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE 7 SEPTEMBRE 1993, LE CONSEIL S'ACCORDE À agrandir sur une largeur de 6 mètres vers l'ouest, le secteur de zone public PA-4201 proposé au projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approver le règlement numéro 585-43-93 visant à modifier le règlement de zonage numéro 585-90 comme suit :

- 1°.- D'agrandir le secteur de zone résidentiel RAA-4201 à même une partie du secteur de zone public PB-4101, affectant une partie du lot 20-788, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton.
- 2°.- D'agrandir le secteur de zone résidentiel RAB-4201 à même une partie du secteur de zone public PB-4101, affectant une partie du lot 20A-2, du rang 3, au cadastre officiel du canton de Templeton.
- 3°.- D'agrandir le secteur de zone public PA-4201 à même une partie du secteur de zone résidentiel RAB-4201 et à même une partie du secteur de zone public PB-4101, affectant une partie du lot 20A-2, du rang 3, au cadastre officiel du canton de Templeton.

Adoptée unanimement.

C-93-09-451

**RÈGLEMENT NUMÉRO 785-1-93 -  
ABANDON - TRAVAUX DE SURVERSE -  
BOULEVARD SAINT-RENÉ ET RUE LE  
BARON**

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution numéro C-93-09-400 adoptée le 7 septembre 1993, ce Conseil a manifesté le désir d'exempter le greffier de lire le règlement numéro 785-1-93;

QU'en conformité avec l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, une copie de ce règlement fut remise à tous les membres du Conseil présents à la séance tenue le 7 septembre 1993;

QUE tous les membres du Conseil ici présents désirent renoncer à la lecture du règlement et déclarent l'avoir lu;





EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approver le règlement numéro 785-1-93 modifiant l'annexe «1» du règlement numéro 785-93 dans le but d'abandonner les travaux projetés sur le boulevard Saint-René et la rue Le Baron, en plus d'y prévoir la construction d'une conduite d'égout sanitaire sur la partie du boulevard Saint-René Est, comprise.

Adoptée unanimement.

\* Berthe Miron et Richard Migneault quittent leur fauteuil.

**C-93-09-452**

**LEVÉE DE LA SÉANCE (501-20)**

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jean-Pierre Charette et résolu de lever la séance.

Adoptée unanimement.

**JEAN-CHARLES LAURIN  
GREFFIER**

**ROBERT «BOB» LABINE  
MAIRE**

À une séance générale du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, le 5 octobre 1993, à 18 h et à laquelle sont présents Son Honneur le maire Robert «Bob» Labine, les conseillers et les conseillers Simon Racine, Thérèse Cyr, Marcel Schryer, Richard Canuel, Hélène Théorêt, Claire Vaive, Berthe Miron, Richard Migneault, Jean René Monette, Richard Côté et Jean-Pierre Charette, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le maire.

**ÉGALEMENT**

**PRÉSENTS** : Claude Doucet, directeur général  
André Sincennes, directeur général adjoint  
Robert Bélair, directeur général adjoint  
Léonard Joly, adjoint au directeur général  
Marie-Claude Martel, chef de division politique et réglementation, Direction de l'urbanisme  
Jean-Charles Laurin, greffier

**ABSENCES**

**MOTIVÉES** : Marlène Goyet

